



Séance du Conseil Municipal du 05.06.2026
Délibération n° DLvil_2026 06 ASS 086_
Election de 8 délégués suppléants
pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Convocation : 29/05/2026

Affichée le : 29/05/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 06

Votants : 29 dont 23 Présents et 6 Procurations

Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 3

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six vendredi 5 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adrien BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Madame Maïalen CONTIS, procuration à Madame Nadège MIRAILH
Madame Siham FARES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Carole RODRIGUES
Madame Mélanie PECH procuration à Madame Anne DEJEAN

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2026 06 ASS 086 Election de 8 délégués suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026

ASSEMBLEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Le Sénat constitue la « chambre haute » du Parlement Français et est, en vertu de l'article 24 de la Constitution, le représentant des collectivités territoriales. Les 348 sénateurs sont élus pour 6 ans. Leurs sièges sont renouvelés par moitié tous les 3 ans, au suffrage indirect.

Dans chaque circonscription, le collège électoral se compose des députés et des sénateurs, des conseillers régionaux, des conseillers départementaux, des délégués des conseils municipaux ou des suppléants de ces délégués qui représentent 95 % des électeurs des sénateurs et sont eux-mêmes élus ou désignés.



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20260605-DL202606ASS086-DE

Reçu le 09/06/2026

Suite de la Délibération n° DLvil_2026 06 ASS 086_
Election de 8 délégués suppléants
pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026
Page 2 sur 3

Les membres de ce collège électoral sont également appelés « grands électeurs ».

Il est rappelé que le vote des grands électeurs aux élections sénatoriales est obligatoire (L.318 du Code électoral).

En Haute Garonne, 5 sièges de sénateurs sont à pourvoir sur les 178 sièges qui sont à renouveler en 2026.

Conformément au décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 26 septembre 2026.

Afin d'élire leurs délégués et suppléants, les conseils municipaux concernés sont tous convoqués le vendredi 5 juin 2026.

L'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection sénatoriale fixe, pour chaque commune, le mode de scrutin ainsi que le nombre des délégués et suppléants à élire (article R. 131 du Code électoral).

A Portet-sur-Garonne, commune dont la population est comprise entre 9 000 et 30 000 habitants, tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit (article L. 285 du Code électoral). Il convient par ailleurs de procéder à l'élection des 8 suppléants, appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs.

Les suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal,

VU, le Code électoral, et notamment les articles L.2121.11 et L.2121-12,

VU, le Décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU, l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégué titulaires, délégués supplémentaires et délégués suppléants ainsi que le mode de scrutin en vue de l'élection des sénateurs de la Haute-Garonne le dimanche 27 septembre 2026,

CONSIDERANT que le dimanche 27 septembre prochain aura lieu l'élection de la moitié des sénateurs, dont ceux du Département de la Haute-Garonne,

CONSIDERANT l'obligation de procéder à la désignation des délégués et suppléants qui voteront pour les élections sénatoriales,

CONSIDERANT que pour la commune de Portet sur Garonne, le nombre de délégués à élire est le suivant :

Délégués titulaires : 0, les 29 conseillers municipaux en exercice étant délégués de droit,

Délégués suppléants : 8

CONSIDERANT que l'élection des délégués suppléants a lieu par liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que chaque liste de candidats aux fonctions de délégués suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

CONSIDERANT que les délégués suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs de la commune (article R132 du Code électoral),

CONSIDERANT qu'une seule liste a été déposée auprès de Monsieur le Maire à l'ouverture du scrutin, la liste « Portet forte, sereine et rassemblée »,

CONSIDERANT qu'un bureau électoral est constitué le jour du scrutin, qu'il est présidé par Monsieur le Maire ou à défaut par les Adjointes et les Conseillers municipaux dans l'ordre du tableau et qu'il comprend les deux membres du Conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et les deux membres du Conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués suppléants, en vue de l'élection des sénateurs.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

De proclamer la liste PORTET FORTE SEREINE RASSEMBLEE ayant obtenu la majorité absolue.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 09.06.2026

Et publiée le 10.06.2026

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

NOR : INTP2609295D

Publics concernés : collèges électoraux convoqués pour élire les sénateurs ; candidats ; administrations déconcentrées de l'Etat ; communes.

Objet : le présent décret fixe la date de convocation des collèges électoraux au dimanche 27 septembre 2026 en vue de procéder à l'élection des sénateurs de la série 2 figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral ainsi qu'en Guyane, en Polynésie française, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Wallis-et-Futuna. Il précise en outre que les candidatures à l'élection des sénateurs de la série 2 doivent être déposées du lundi 7 au vendredi 11 septembre 2026 à 18 heures pour le premier tour et, le cas échéant, le jour du scrutin au plus tard à 15 heures pour le second tour. Le décret précise enfin que l'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux est fixée au vendredi 5 juin 2026 dans les départements de la série 2 figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral ainsi qu'en Guyane et en Polynésie française.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : le présent décret est pris pour l'application du code électoral, notamment ses articles L. 283, L. 309, L. 310 et L. 311.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le code électoral, notamment ses articles LO 276, LO 278, L. 283, L. 294, L. 295, L. 301, L. 309, L. 310, L. 311, LO 438-2, L. 439, L. 441, L. 442, L. 446, L. 501, LO 527 et L. 528,

Décète :

Art. 1^{er}. – Les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le dimanche 27 septembre 2026 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs dans les départements de la série 2 figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral, ainsi qu'en Guyane, en Polynésie française, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Wallis-et-Futuna.

Art. 2. – Pour le premier tour de scrutin, les déclarations de candidature sont reçues auprès des services du représentant de l'Etat, à partir du lundi 7 septembre 2026 et jusqu'au vendredi 11 septembre 2026 à dix-huit heures.

S'il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin, les déclarations de candidature doivent être déposées auprès des services du représentant de l'Etat le jour du scrutin au plus tard à quinze heures.

Art. 3. – Dans les départements de la série 2 figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral où les élections ont lieu au scrutin majoritaire, ainsi qu'en Guyane, en Polynésie française, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Wallis-et-Futuna, le premier tour de scrutin sera ouvert à huit heures trente et clos à onze heures. S'il y a lieu d'y procéder, le second tour de scrutin sera ouvert à quinze heures trente et clos à dix-sept heures trente.

Dans les départements de la série 2 figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral où le scrutin a lieu à la représentation proportionnelle, le scrutin sera ouvert à huit heures trente et clos à dix-sept heures trente.

Conformément au troisième alinéa de l'article R. 168 du code électoral, si le président du collège électoral constate que, dans toutes les sections de vote, tous les électeurs ont pris part au vote, il peut déclarer le scrutin clos avant les heures fixées ci-dessus.

Art. 4. – Dans les départements de la série 2 figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral, ainsi qu'en Guyane et en Polynésie française, les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 afin de désigner leurs délégués et suppléants.

Art. 5. – Le ministre de l'intérieur et la ministre des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 avril 2026.

SÉBASTIEN LECORNU

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,
LAURENT NUNEZ

La ministre des outre-mer,
NAÏMA MOUTCHOU



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

**Arrêté préfectoral fixant le mode de scrutin
et le nombre de délégués et de suppléants des conseils municipaux
à désigner pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026**

Vu le code électoral, notamment ses article L. 280 à L. 295, R. 130-1 à R. 148 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu, en date du 11 janvier 2023, le décret du président de la République nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne :

Arrête :

Article 1. : Dans les communes comprenant moins de mille (1 000) habitants, le nombre de délégués titulaires et de délégués suppléants à élire, fixé par les article L. 284 et L. 286 du code électoral, figure dans le tableau I annexé au présent arrêté.

Les délégués et leurs suppléants sont élus au scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.

Pour être élu au premier tour, la majorité absolue des suffrages est requise ; au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

L'élection des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément.

Article 2. : Dans les communes comprenant de mille (1 000) à huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (8 999) habitants, le nombre de délégués titulaires et de délégués suppléants à élire, fixé par l'article L. 289 du code électoral, figure dans le tableau II annexé au présent arrêté.

Les délégués et leurs suppléants sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Article 3. : Dans les communes comprenant de neuf mille (9 000) à trente mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf (30 799) habitants, tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit ; le conseil municipal ne doit procéder qu'à l'élection des délégués suppléants.

Leur nombre, fixé par les article L. 285 et L. 286 du code électoral, figure dans le tableau III annexé au présent arrêté.

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Article 4. : Dans les communes comprenant trente mille huit cent (30 800) habitants ou plus, où tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit, le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués supplémentaires et des délégués suppléants.

Leur nombre, fixé par les article L. 285 et L. 286 du code électoral, figure dans le tableau IV annexé au présent arrêté.

L'élection des délégués supplémentaires et des délégués suppléants, tous mentionnés sur une même liste de candidatures, a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Les premiers élus dans l'ordre de présentation de la liste sont proclamés délégués supplémentaires, les suivants sont proclamés délégués suppléants.

Article 5. : Dans chaque commune, un extrait du présent arrêté la concernant est affiché à la porte de la mairie et notifié, par écrit, à chaque conseiller municipal, par les soins du maire qui précise le lieu et l'heure de la réunion du conseil municipal.

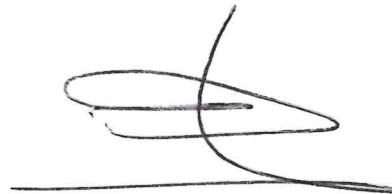
Article 6. : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux présenté au préfet (préfecture de Haute-Garonne - direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau des élections – 1 place Saint-Étienne, 31038 TOULOUSE Cedex 9).

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV - B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07). Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le lien <https://www.telerecours.fr>.

Article 7.: Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le sous-préfet de Muret, le sous-préfet de Saint-Gaudens et les maires des communes du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et publié sur le portail internet des services de l'État en Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le

20 MAI 2026

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

Libellé Communes	Population municipale	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégué(s) à désigner	Nombre de délégué(s) de droit	Nombre de délégués supplémentaires à désigner	Nbre. de délégué(s) suppléants à désigner	Mode de scrutin
Agassac	115	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Aignes	242	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Alan	292	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Albiac	231	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Ambax	57	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Anan	267	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Antichan-de-Frontignes	158	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Antignac	83	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Arbas	285	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Arbon	93	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Ardiège	381	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Arguenos	90	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Argut-Dessous	21	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Arlos	106	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Arnaud-Guilhem	230	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Artigue	36	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Aspet	907	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Aspret-Sarrat	130	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Aulon	313	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Auragne	480	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Auribail	193	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Aurin	338	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Ausseing	91	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Ausson	596	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Auzas	222	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Azas	675	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Bachas	90	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Bachos	31	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Bagiry	105	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.

Libellé Communes	Population municipale	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégué(s) à désigner	Nombre de délégué(s) de droit	Nombre de délégués supplémentaires à désigner	Nbre. de délégué(s) suppléants à désigner	Mode de scrutin
Balesta	169	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Barbazan	512	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Baren	9	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Bax	101	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Bazus	603	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Beauchalot	662	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Beaufort	475	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Beauteville	193	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Beauville	168	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Belbèze-de-Lauragais	125	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Belbèze-en-Comminges	108	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Bélesta-en-Lauragais	114	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Bellegarde-Sainte-Marie	204	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Bellesserre	109	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Benque	177	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Benque-Dessous-et-Dessus	30	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Bezins-Garraux	46	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Billière	32	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Binos	40	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Blajan	426	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Bois-de-la-Pierre	470	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Boissède	65	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Bondigoux	766	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Bonrepos-Riquet	324	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Bordes-de-Rivière	461	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Boudrac	148	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Bourg-d'Oueil	14	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Boussan	227	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Boutx	249	11	3			9	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.

Libellé Communes	Population municipale	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégué(s) à désigner	Nombre de délégué(s) de droit	Nombre de délégués supplémentaires à désigner	Nbre. de délégué(s) suppléants à désigner	Mode de scrutin
Bouzin	82	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Bragayrac	311	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Bretx	673	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Brignemont	366	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Burgalays	124	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Cabanac-Cazaux	128	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Cabanac-Séguenville	194	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Caignac	405	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Cambarnard	499	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Cambiac	236	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Canens	63	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Capens	637	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Caragoudes	239	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Cardeilhac	259	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Cassagnabère-Tournas	468	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Cassagne	641	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Castagnac	325	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Castagnède	172	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Castelbiague	234	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Castelgaillard	60	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Castelnau-Picampeau	234	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Castéra-Vignoles	64	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Casties-Labrande	94	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Castillon-de-Larboust	84	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Castillon-de-Saint-Martory	398	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Cathervielle	28	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Caubiac	441	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Caubous	3	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Caujac	869	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.

Libellé Communes	Population municipale	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégué(s) à désigner	Nombre de délégué(s) de droit	Nombre de délégués supplémentaires à désigner	Nbre. de délégué(s) suppléants à désigner	Mode de scrutin
Cazac	75	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Cazarilh-Laspènes	13	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Cazaril-Tambourès	89	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Cazaunous	64	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Cazaux-Layrisse	59	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Cazeaux-de-Larboust	88	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Cazeneuve-Montaut	82	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Cessaies	168	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Charlas	243	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Chaum	205	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Chein-Dessus	209	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Ciadoux	234	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Cier-de-Luchon	235	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Cier-de-Rivière	266	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Cierp-Gaud	689	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Cirès	9	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Clarac	672	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Clermont-le-Fort	531	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Corronsac	901	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Coueilles	85	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Couladère	415	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Couret	233	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Cox	364	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Cuguron	161	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Drudas	206	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Empeaux	314	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Encasse-les-Thermes	641	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Eoux	131	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Escanecrabe	210	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.

Libellé Communes	Population municipale	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégué(s) à désigner	Nombre de délégué(s) de droit	Nombre de délégués supplémentaires à désigner	Nbre. de délégué(s) suppléants à désigner	Mode de scrutin
Escoulis	76	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Espanès	273	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Esparron	42	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Esperce	296	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Estadens	526	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Estancarbon	612	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Esténos	191	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Eup	139	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Fabas	196	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Falga	141	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Figarol	311	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Folcarde	118	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Forgues	214	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Fos	248	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Fougaron	109	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Fourquevaux	851	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Francaurville	191	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Francazal	28	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Francon	236	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Franquevielle	339	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Fronsac	185	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Frontignan-de-Comminges	80	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Frontignan-Savès	66	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Fustignac	70	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Galié	87	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Ganties	302	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Garac	168	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Gargas	785	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Garin	146	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.

Libellé Communes	Population municipale	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégué(s) à désigner	Nombre de délégué(s) de droit	Nombre de délégués supplémentaires à désigner	Nbre. de délégué(s) suppléants à désigner	Mode de scrutin
Gauré	464	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Gémil	483	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Génos	71	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Gensac-de-Boulogne	109	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Gensac-sur-Garonne	451	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Gibel	393	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Gouaux-de-Larboust	40	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Gouaux-de-Luchon	43	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Goudex	40	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Goutevernisse	185	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Gouzens	81	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Goyrans	867	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Gratens	805	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Grazac	816	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Guran	59	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Herran	74	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
His	235	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Huos	491	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Issus	655	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Izaut-de-l'Hôtel	298	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Jurvielle	23	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Juzes	73	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Juzet-de-Luchon	366	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Juzet-d'Izaut	177	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
La Salvetat-Lauragais	151	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Labarthe-Inard	871	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Labastide-Clermont	690	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Labastide-Paumès	150	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Labroquère	324	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.

Libellé Communes	Population municipale	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégué(s) à désigner	Nombre de délégué(s) de droit	Nombre de délégués supplémentaires à désigner	Nbre. de délégué(s) suppléants à désigner	Mode de scrutin
Labruyère-Dorsa	317	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Lacaugne	252	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Laffite-Toupière	98	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Lagarde	432	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Lagrâce-Dieu	551	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Lagraulet-Saint-Nicolas	284	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Lahage	212	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Lahitère	52	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Lalouret-Laffiteau	134	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Lapeyrère	58	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Larcac	178	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Laréole	157	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Larroque	293	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Latoue	310	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Latour	80	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Latrape	444	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Lautignac	248	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Lavalette	793	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Lavelanet-de-Comminges	653	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Layrac-sur-Tarn	320	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Le Born	652	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Le Burgaud	944	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Le Cabanial	472	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Le Castéra	802	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Le Cuing	482	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Le Faget	297	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Le Fréchet	129	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Le Grès	463	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Le Pin-Murelet	163	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.

Libellé Communes	Population municipale	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégué(s) à désigner	Nombre de délégué(s) de droit	Nombre de délégués supplémentaires à désigner	Nbre. de délégué(s) suppléants à désigner	Mode de scrutin
Le Plan	441	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Lécussan	248	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Lège	32	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Les Tourreilles	376	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Lescuns	75	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Lespiteau	78	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Lespugue	75	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Lestelle-de-Saint-Martory	430	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Lieux	126	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Lilhac	140	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Lodes	308	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Loubens-Lauragais	454	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Loudet	191	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Lourde	123	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Luscan	46	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Lussan-Adeilhac	236	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Lux	342	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Mailholas	34	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Malvezie	113	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Mancioux	386	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Mane	969	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Marignac	474	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Marignac-Lasclares	479	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Marignac-Laspeyres	194	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Marliac	129	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Marquefave	991	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Marsoulas	143	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Martisserre	64	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Martres-de-Rivière	418	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.

Libellé Communes	Population municipale	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégué(s) à désigner	Nombre de délégué(s) de droit	Nombre de délégués supplémentaires à désigner	Nbre. de délégué(s) suppléants à désigner	Mode de scrutin
Mascarville	179	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Massabrac	132	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Mauran	201	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Mauremont	349	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Maurens	207	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Mauressac	492	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Maureville	296	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Mauvaisin	233	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Mauvezin	82	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Mayrègne	28	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Mazères-sur-Salat	628	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Melles	95	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Menville	805	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Mérenvielle	474	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Mervilla	303	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Milhas	191	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Mirambeau	64	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Miramont-de-Comminges	736	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Molas	167	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Moncaup	37	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Mondavezan	880	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Mondilhan	88	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Mondouzil	210	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Monès	87	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Monestrol	57	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Montastruc-de-Salies	302	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Montastruc-Savès	61	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Montauban-de-Luchon	498	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Montaut	578	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.

Libellé Communes	Population municipale	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégué(s) à désigner	Nombre de délégué(s) de droit	Nombre de délégués supplémentaires à désigner	Nbre. de délégué(s) suppléants à désigner	Mode de scrutin
Montberaud	192	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Montbernard	215	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Montbrun-Bocage	592	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Montbrun-Lauragais	730	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Montclar-de-Comminges	79	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Montclar-Lauragais	253	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Mont-de-Galié	24	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Montégut-Bourjac	129	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Montégut-Lauragais	400	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Montespan	476	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Montesquieu-Guittaut	171	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Montgaillard-de-Salies	108	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Montgaillard-Lauragais	683	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Montgaillard-sur-Save	66	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Montgazin	164	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Montgeard	568	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Montgras	116	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Montmaurin	192	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Montoulieu-Saint-Bernard	230	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Montoussin	126	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Montpitol	335	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Montsaunès	455	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Mourvilles-Basses	79	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Mourvilles-Hautes	172	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Moustajon	127	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Nénigan	51	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Nizan-Gesse	105	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Nogaret	96	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Noeuilles	387	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.

Libellé Communes	Population municipale	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégué(s) à désigner	Nombre de délégué(s) de droit	Nombre de délégués supplémentaires à désigner	Nbre. de délégué(s) suppléants à désigner	Mode de scrutin
Odars	916	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Ondes	822	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Oô	104	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Ore	120	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Palaminy	751	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Paysous	80	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Pechbusque	975	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Péguilhan	274	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Pelleport	545	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Peyrissas	86	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Peyrouzet	81	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Peysies	723	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Plagne	95	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Plagnole	348	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Pointis-de-Rivière	825	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Pointis-Inard	919	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Polastron	70	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Ponlat-Taillebourg	633	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Portet-d'Aspet	63	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Portet-de-Luchon	37	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Poubeau	78	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Poucharramet	974	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Pouy-de-Touges	429	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Pouze	89	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Préserville	786	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Proupiary	61	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Prunet	153	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Puydaniel	575	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Puymaurin	309	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.

Libellé Communes	Population municipale	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégué(s) à désigner	Nombre de délégué(s) de droit	Nombre de délégués supplémentaires à désigner	Nbre. de délégué(s) suppléants à désigner	Mode de scrutin
Puységur	140	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Razecueillé	29	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Rebigue	505	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Régades	137	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Renneville	573	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Rieucazé	52	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Rieumajou	134	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Riolas	57	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Roquefort-sur-Garonne	801	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Roquesérière	942	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Rouède	285	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Roumens	250	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Sabonnères	332	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saccourvielle	22	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saiguède	794	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-André	239	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Araille	123	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Aventin	69	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Béat-Lèz	385	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Bertrand-de-Comminges	243	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Cézert	447	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Christaud	235	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Sainte-Livrade	255	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Élix-le-Château	933	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Élix-Séglan	51	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Ferréol-de-Comminges	59	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Frajou	204	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Germier	133	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Ignan	218	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.

Libellé Communes	Population municipale	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégué(s) à désigner	Nombre de délégué(s) de droit	Nombre de délégués supplémentaires à désigner	Nbre. de délégué(s) suppléants à désigner	Mode de scrutin
Saint-Jean-Lherm	443	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Julia	418	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Julien-sur-Garonne	549	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Lary-Boujean	127	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Laurent	178	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Loup-en-Comminges	38	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Mamet	548	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Marcel-Paulel	483	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Marcet	368	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Médard	225	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Michel	306	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Paul-d'Oueil	46	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Pé-d'Ardet	166	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Pé-Delbosc	142	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Pierre	268	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Pierre-de-Lages	886	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Plancard	398	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Rome	57	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Rustice	439	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Thomas	627	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Vincent	215	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Sajas	104	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saleich	335	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Salherm	66	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Salles-et-Pratviel	129	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Salles-sur-Garonne	584	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saman	143	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Samouillan	110	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Sana	236	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.

Libellé Communes	Population municipale	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégué(s) à désigner	Nombre de délégué(s) de droit	Nombre de délégués supplémentaires à désigner	Nbre. de délégué(s) suppléants à désigner	Mode de scrutin
Sarrecave	69	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Sarremezan	89	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saussens	217	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Sauveterre-de-Comminges	702	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saux-et-Pomarède	245	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Savarthès	195	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Savères	209	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Sédeilhac	63	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Ségreville	329	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Seilhan	207	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Sénarens	118	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Sengouagnet	228	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Sepx	211	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Seyre	129	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Signac	40	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Sode	18	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Soueich	514	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Tarabel	601	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Terrebasse	135	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Touille	245	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Toutens	430	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Trébons-de-Luchon	8	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Trébons-sur-la-Grasse	505	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Urau	118	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Valcabrère	151	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Valentine	869	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Vallègue	509	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Vallesvilles	462	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Varennès	255	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.

Libellé Communes	Population municipale	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégué(s) à désigner	Nombre de délégué(s) de droit	Nombre de délégués supplémentaires à désigner	Nbre. de délégué(s) suppléants à désigner	Mode de scrutin
Vaudreuille	392	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Vaux	310	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Vendine	269	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Vieillevigne	344	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Vignaux	157	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Villariès	921	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Villeneuve-Lécussan	544	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.

Libellé Communes	Population municipale	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégué(s) à désigner	Nombre de délégué(s) de droit	Nombre de délégués supplémentaires à désigner	Nbre. de délégué(s) suppléants à désigner	Mode de scrutin
Aigrefeuille	1369	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Aureville	1048	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Auriac-sur-Vendinelle	1087	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Aurignac	1229	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Aussonne	7997	29	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Auzeville-Tolosane	4665	27	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Auzielle	1635	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Avignonet-Lauragais	1573	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Ayguesvives	2812	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Bagnères-de-Luchon	2076	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Baziège	3583	27	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Beaumont-sur-Lèze	1647	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Beaupuy	1283	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Beauzelle	8713	29	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Belberaud	1597	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Bérat	3087	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Bessières	4310	27	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Bonrepos-sur-Aussonnelle	1241	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Bouloc	4618	27	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Libellé Communes	Population municipale	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégué(s) à désigner	Nombre de délégué(s) de droit	Nombre de délégués supplémentaires à désigner	Nbre. de délégué(s) suppléants à désigner	Mode de scrutin
Boulogne-sur-Gesse	1673	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Bourg-Saint-Bernard	1125	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Boussens	1135	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Brax	3037	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Bruguières	6202	29	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Buzet-sur-Tarn	2963	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Cadours	1142	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Calmont	2494	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Caraman	2513	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Carbonne	5563	29	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Castelmaurou	4524	27	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Castelnau-d'Estrétefonds	7003	29	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Cazères	4854	27	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Cépet	2389	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Cintegabelle	3006	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Cornebarrieu	8978	29	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Daux	2643	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Deyme	1468	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Donneville	1139	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Libellé Communes	Population municipale	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégué(s) à désigner	Nombre de délégué(s) de droit	Nombre de délégués supplémentaires à désigner	Nbre. de délégué(s) suppléants à désigner	Mode de scrutin
Drémil-Lafage	2608	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Eaunes	6539	29	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Escalquens	6924	29	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Fenouillet	5784	29	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Flourens	2084	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Fonbeauzard	3204	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Fontenilles	5906	29	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Fronton	6671	29	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Gagnac-sur-Garonne	3198	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Gaillac-Toulza	1342	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Gardouch	1370	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Garidech	1893	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Gourdan-Polignan	1177	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Gragnague	2553	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Gratentour	4906	27	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Grépiac	1017	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
La Magdelaine-sur-Tarn	1254	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
La Salvetat-Saint-Gilles	8511	29	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Labarthe-Rivière	1298	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Libellé Communes	Population municipale	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégué(s) à désigner	Nombre de délégué(s) de droit	Nombre de délégués supplémentaires à désigner	Nbre. de délégué(s) suppléants à désigner	Mode de scrutin
Labarthe-sur-Lèze	6585	29	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Labastide-Beauvoir	1254	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Labastide-Saint-Sernin	1925	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Labastidette	2930	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Labège	4392	27	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Lacroix-Falgarde	2030	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Lafitte-Vigordane	1142	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Lagardelle-sur-Lèze	3303	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Lamasquère	1682	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Landorthe	1030	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Lanta	2283	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Lapeyrouse-Fossat	3043	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Larra	2273	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Lasserre-Pradère	1574	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Launac	1335	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Lauzerville	1582	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Lavernose-Lacasse	3798	27	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Le Fauga	2603	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Le Fousseret	1863	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Libellé Communes	Population municipale	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégué(s) à désigner	Nombre de délégué(s) de droit	Nombre de délégués supplémentaires à désigner	Nbre. de délégué(s) suppléants à désigner	Mode de scrutin
Lespinasse	3251	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Lévignac	2206	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Lherm	3880	27	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
L'Isle-en-Dodon	1614	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Longages	3392	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Martres-Tolosane	2387	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Mauzac	1351	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Merville	6760	29	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Miremont	2838	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Mirepoix-sur-Tarn	1139	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Mondonville	6060	29	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Mons	1861	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Montaigut-sur-Save	1984	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Montastruc-la-Conseillère	3708	27	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Montberon	3158	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Montesquieu-Lauragais	1032	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Montesquieu-Volvestre	3050	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Montgiscard	2587	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Montjoire	1243	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Libellé Communes	Population municipale	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégué(s) à désigner	Nombre de délégué(s) de droit	Nombre de délégués supplémentaires à désigner	Nbre. de délégué(s) suppléants à désigner	Mode de scrutin
Montlaur	1791	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Montrabé	4473	27	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Montréjeau	2648	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Nailloux	4211	27	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Noé	3067	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Paulhac	1256	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Péchabou	2449	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Pechbonnieu	4922	27	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Pibrac	8977	29	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Pin-Balma	1081	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Pinsaguel	2786	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Pins-Justaret	4378	27	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Pompertuzat	2155	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Quint-Fonsegrives	6133	29	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Rieumes	3517	27	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Rieux-Volvestre	2639	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Roques	5436	29	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Roquettes	4280	27	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Rouffiac-Tolosan	2363	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Libellé Communes	Population municipale	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégué(s) à désigner	Nombre de délégué(s) de droit	Nombre de délégués supplémentaires à désigner	Nbre. de délégué(s) suppléants à désigner	Mode de scrutin
Saint-Alban	6534	29	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Saint-Clar-de-Rivière	1720	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Sainte-Foy-d'Aigrefeuille	2576	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Sainte-Foy-de-Peyrolières	2088	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Saint-Félix-Lauragais	1252	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Saint-Geniès-Bellevue	2495	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Saint-Hilaire	1807	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Saint-Jory	8662	29	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Saint-Léon	1265	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Saint-Loup-Cammas	2334	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Saint-Martory	1027	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Saint-Paul-sur-Save	1816	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Saint-Sauveur	2243	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Saint-Sulpice-sur-Lèze	2277	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Salies-du-Salat	1733	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Saubens	2364	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Seilh	3356	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Thil	1136	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Vacquiers	1492	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Libellé Communes	Population municipale	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégué(s) à désigner	Nombre de délégué(s) de droit	Nombre de délégués supplémentaires à désigner	Nbre. de délégué(s) suppléants à désigner	Mode de scrutin
Venerque	2974	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Verfeil	3954	27	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Vernet	3381	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Vieille-Toulouse	1230	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Vigoulet-Auzil	1040	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Villate	1233	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Villaudric	1653	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Villefranche-de-Lauragais	5072	29	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Villematier	1133	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Villemur-sur-Tarn	6345	29	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Villeneuve-de-Rivière	1725	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Villeneuve-les-Bouloc	1687	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Villeneuve	1487	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Libellé Communes	Population municipale	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégué(s) à désigner	Nombre de délégué(s) de droit	Nombre de délégués supplémentaires à désigner	Nbre. de délégué(s) suppléants à désigner	Mode de scrutin
Aucamville	9623	29		29		8	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Auterive	10456	33		33		9	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Balma	17772	33		33		9	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Blagnac	27604	35		35		9	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Castanet-Tolosan	15317	33		33		9	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Castelginest	11271	33		33		9	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Cugnaux	20662	35		35		9	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Fonsorbes	12954	33		33		9	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Frouzins	9805	29		29		8	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Grenade	9062	29		29		8	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Launaguet	9173	29		29		8	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Léguévin	9945	29		29		8	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
L'Union	12638	33		33		9	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Muret	26079	35		35		9	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Plaisance-du-Touch	21079	35		35		9	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Portet-sur-Garonne	9782	29		29		8	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Ramonville-Saint-Agne	15158	33		33		9	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Revel	9762	29		29		8	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Saint-Gaudens	12139	33		33		9	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Libellé Communes	Population municipale	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégué(s) à désigner	Nombre de délégué(s) de droit	Nombre de délégués supplémentaires à désigner	Nbre. de délégué(s) suppléants à désigner	Mode de scrutin
Saint-Jean	11261	33		33		9	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Saint-Lys	9892	29		29		8	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Saint-Orens-de-Gameville	14646	33		33		9	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Seysses	10539	33		33		9	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Tournefeuille	30168	39		39		10	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Villeneuve-Tolosane	11044	33		33		9	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Libellé Communes	Population municipale	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégué(s) à désigner	Nombre de délégué(s) de droit	Nombre de délégués supplémentaires à désigner	Nbre. de délégué(s) suppléants à désigner	Mode de scrutin
Colomiers	40882	43		43	13	14	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Toulouse	514819	69		69	606	137	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Courrier

De: pref-elections@haute-garonne.gouv.fr
Envoyé: vendredi 22 mai 2026 16:21
À: Courrier
Objet: Sénatoriales 2026 - Extrait de l'arrêté fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués à désigner

Importance: Haute



Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité

Toulouse, le 22 mai 2026

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur le maire de Portet-sur-
Garonne

Objet : Extrait de l'arrêté préfectoral du 20 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants des conseils municipaux à désigner pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

En application de l'article R. 131 du code électoral, vous trouverez ci-dessous le nombre de délégués à désigner pour votre commune ainsi que le mode de scrutin applicable.

Ce document doit être affiché en mairie et notifié à tous les conseillers municipaux en vue de la réunion du conseil municipal du vendredi 5 juin 2026 qui aura lieu à :

- Heure *18h30*
- Lieu *Salle du Conseil (Mairie)*

Nombre de délégués de droit : 29

Nombre de délégués suppléants à désigner : 8

Pour votre commune, la désignation des délégués a lieu au scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle, avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Vos interlocuteurs habituels en matière électorale en préfecture, ou en sous-préfecture selon le cas, se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Pierre-André DURAND,
Préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne



Séance du Conseil Municipal du 05.06.2026
Délibération n° DLvil_2026 06 ASS 087_
Désignation des membres du conseil municipal au sein de la
commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
du Muretain Agglo

Convocation : 29/05/2026

Affichée le : 29/05/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 06

Votants : 29 dont 23 Présents et 6 Procurations

Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

DELIBERATION
Séance du Conseil Municipal du 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six vendredi 5 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adrien BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Madame Maïalen CONTIS, procuration à Madame Nadège MIRAILH
Madame Siham FARES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Carole RODRIGUES
Madame Mélanie PECH procuration à Madame Anne DEJEAN

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION DLvil 2026 06 ASS 087 Désignation des membres du conseil
municipal au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées
(CLECT) du Muretain Agglo**

ASSEMBLEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Vu les IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, prévoyant la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT) ; et le mécanisme d'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.



Considérant que cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI, mécanisme créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, afin de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Vu la délibération n° 2026.072 du 21 avril 2026 du Muretain Agglo fixant le nombre de conseillers municipaux à désigner pour chaque commune membre ;

Considérant que le conseil municipal a été renouvelé en date du 15 mars 2026 ;

Considérant que la commune doit désigner 3 membres issus de son conseil municipal afin de siéger au sein de la CLETC du Muretain Agglo ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

De désigner en qualité de représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du Muretain Agglo pour la commune de Portet-sur-Garonne les conseillers municipaux suivants :

- Monsieur Gérard MONTARIOL,
- Madame Nathalie PAULY,
- Madame Mélanie PECH.

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Muretain Agglo ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 09.06.2026

Et publiée le 10.06.2026

Reçu le 09/06/2026

N° 2026.072

Objet :
Commission Locale d'évaluation des
Charges Transférées (CLECT) –
création et composition

En exercice : 57
Présents : 53
Absents excusés : 01
Procurations : 03
Ayant pris part au vote : 56

Communauté d'Agglomération

Le Muretain Agglo

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril à 18 heures 00, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Horizon Pyrénées sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT.

Date de la convocation : 15 avril 2026

Étaient présents : Mesdames et Messieurs MANDEMENT, GERMA, ZARDO, DULON, RUEDA, DUCASSE, TERRISSE, FONTEZ, FOURNIER, SERRA, DELAHAYE, LAFOUX, BOYER, DARAM, QUARRATO, POGODA, SEVERAC, SUAUD, MONTARIOL, MERMILLIOT, BERTRAND, ESCUDÉ, LAFOURCADE, LAFFON, TRANIER, REFUTIN, ANDRES, BENSOUICI, STREMLER, SOTTIL, DIOGO, REBELLATO, LAMPE, BOUSQUET, MABIRE, PERELLO, GUERRIOT, PEREZ, CAPDECOMME, DELSOL, BOURNET, AUTHIÉ, BERGIA, PUIG, MATHEU, GASQUET, GARAUD, PALAYRET, PALAS, TABERNE-RIBERE, BÉRAIL, DESCHAMPS, GARROS.

Étaient absents : Monsieur PLANCHON

Pouvoirs :

Madame LACAMPAGNE ayant donné procuration à Mme MERMILLIOT

Monsieur BOUTELOUP ayant donné procuration à M STREMLER

Madame GRANDSIMON ayant donné procuration à Mme BENSOUICI

Rapporteur : André MANDEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2025 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Considérant qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre Le Muretain Agglo et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges ; que cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

Considérant que la CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Considérant qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, laissant alors au conseil communautaire une relative marge de liberté.

Qu'ainsi, il pourrait, tout d'abord, être envisagé que chaque conseil municipal de chaque commune membre procède à l'élection en son sein à ses représentants au sein de la CLECT, mais également, à ce que le conseil communautaire désigne en son sein les représentants des communes au sein de la CLECT, étant précisé que chaque commune devra nécessairement disposer d'un représentant.

Qu'il pourrait être envisagé que les représentants des communes au sein de la CLECT soient désignés par le Maire ou le Président de la communauté ou conjointement par ces deux autorités.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, décider de la création de la CLECT, de déterminer la composition de cette commission et de fixer les modalités de désignation de ses membres.
 Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE de créer, pour la durée du mandat, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre le Muretain Agglo et ses communes membres ;

DECIDE que chaque commune membre détiendra un représentant au sein de la CLECT en application de l'article 1906 nonies C du CGI ;

DECIDE qu'en outre, les communes dont la population dépasse le seuil de 5276 habitants (sur la base du ratio 131 889 habitants / 25 membres) disposent d'un membre supplémentaire par tranche de 5276 habitants, calculé en arrondissant la valeur à l'unité ;

ARRETE que la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi créée sera fixée à 43 membres, répartis comme suit :

Communes	Population "Totale"	Membre CLECT art 1906 nonies CGI	Majoration à l'unité	Total arrondi
Bragayrac	311	1	0	1
Eaunes	6639	1	1	2
Empeaux	318	1	0	1
Fauga	2650	1	0	1
Fonsorbes	13290	1	2	3
Frouzins	9964	1	2	3
Labarthe-sur-Lèze	6701	1	1	2
Labastidette	2971	1	0	1
Lamasquère	1709	1	0	1
Lavernose-Lacasse	3895	1	0	1
Muret	26618	1	5	6
Pins-Justaret	4453	1	0	1
Pinsaguel	2833	1	0	1
Portet-sur-Garonne	9902	1	2	3
Roques	5510	1	1	2
Roquettes	4347	1	0	1
Sabonnères	340	1	0	1
Saiguède	811	1	0	1
Saint-Clar-de-Rivière	1751	1	0	1
Saint-Hilaire	1832	1	0	1
Saint-Lys	10081	1	2	3
Saint-Thomas	639	1	0	1
Saubens	2423	1	0	1
Seysses	10649	1	2	3
Villate	1252	1	0	1
Total	131889	25	18	43

DECIDE que le maire de chaque commune, ou les conseils municipaux, désigneront parmi les conseillers municipaux, le ou les représentants de la commune au sein de la CLECT ;

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20260605-DL202606ASS087-DE
Reçu le 09/06/2026
Délibération du Conseil Communautaire n° 2026.072 (page 2 et fin)

PRECISE qu'il reviendra au Président du Muretain Agglo d'arrêter la liste des représentants de la CLECT sur la base des désignations communiquées par les Maires des communes membres ;

INVITE les maires ou les conseils municipaux des communes membres à désigner leurs représentants conformément à cette répartition.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la
présente délibération
compte tenu de la transmission
à la Sous-préfecture le28 avril 2026
et de la publication le ..28 avril 2026



Le Président,

André MANDÉMENT

Accusé de réception en préfecture
031-200068641-20260421-2026072CC-DE
Reçu le 28/04/2026



Séance du Conseil Municipal du 05.06.2026
Délibération n° DLvii_2026 06 ASS 088_
Désignation d'un nouveau délégué suppléant du Conseil Municipal
au sien du Comité Syndical du SIVOM SAGE

Convocation : 29/05/2026

Affichée le : 29/05/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 06

Votants : 28 dont 23 Présents et 6 Procurations

Pour 28 - Contre 0 - Abstention 0

Ne prend pas part au vote : 1

Page 1 sur 2

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six vendredi 5 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adrien BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Madame Maïalen CONTIS, procuration à Madame Nadège MIRAILH
Madame Siham FARES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Carole RODRIGUES
Madame Mélanie PECH procuration à Madame Anne DEJEAN

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION DLvii 2026 06 ASS 088 Désignation d'un nouveau délégué
suppléant du Conseil Municipal au sien du Comité Syndical du SIVOM SAGE**

ASSEMBLEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Suite aux élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Portet-sur-Garonne a été renouvelé.

En conséquence, il y a eu lieu, conformément au code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de

procéder à l'élection de représentants du Conseil Municipal de Portet-sur-Garonne au sein de l'assemblée délibérante du SIVOM SAGE.

Conformément aux statuts du syndicat, la Ville de Portet-sur-Garonne par délibération n° DLvil_2026 03 ASS 072_ a désigné un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Considérant que les délégués du Conseil Municipal désignés au sein du comité Syndical du SIVOM SAGE ne peuvent être délégués du Muretain Agglo à ce même comité syndical,

Monsieur le Maire invite les membres présents du Conseil Municipal à se prononcer, par un vote à main levée, sur le mode de scrutin pour nommer un nouveau représentant suppléant du Conseil Municipal au SIVOM SAGE et propose que celui-ci se déroule à main levée et non au scrutin secret.

Madame Nathalie PAULY, employée au SAGE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote à main levée et non au scrutin secret ;

De désigner M. Adrien BARAS délégué suppléant pour représenter la commune de Portet sur Garonne aux instances délibératives du SIVOM SAGE,

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au SIVOM SAGE ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 09/06/2026

Et publiée le 10.06.2026

Séance du Conseil Municipal du 30.03.2026
Délibération n° DLvii_2026 03 ASS 072_

Désignation des Délégués du Conseil Municipal au sein du Comité Syndical
du SIVOM SAGe (Saudrune Ariège Garonne)

Convocation : 24/03/2026

Affichée le : 24/03/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absent : 1

Votants : 29 dont 28 Présents et 1 Procurations

Pour 29 - Contre 0 - Abstention

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six lundi 30 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adriern BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Siham FARES, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Monsieur Thierry SUAUD, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH, procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Siham FARES a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2026 03 ASS 072 Désignation des Délégués du Conseil Municipal au sein du Comité Syndical du SIVOM SAGe (Saudrune Ariège Garonne)
(Cette délibération annule et remplace la précédente suite à une erreur de frappe)

ASSEMBLEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Suite aux élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Portet-sur-Garonne a été renouvelé.

En conséquence, il y a lieu, conformément au code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection de représentants du Conseil Municipal de Portet-sur-Garonne au sein de l'assemblée délibérante du SIVOM SAGe.



Conformément aux statuts du syndicat, la Ville de Portet-sur-Garonne est représentée par un délégué titulaire et un suppléant.

Il s'agit donc de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire invite les membres présents du Conseil Municipal à se prononcer, par un vote à main levée, sur le mode de scrutin pour nommer deux représentants du Conseil Municipal au SIVOM SAGe et propose que celui-ci se déroule à main levée et non au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose, pour le groupe « Portet, forte, sereine rassemblée », les candidatures suivantes :

- Monsieur Régis LEBASTARD, titulaire
- Monsieur Olivier BILLOT, suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE

D'approuver, conformément aux dispositions de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote à main levée et non au scrutin secret ;

De désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune de Portet sur Garonne aux instances délibératives du SIVOM SAGe ;

De proclamer Monsieur Régis LEBASTARD membre titulaire et Monsieur Olivier BILLOT membre suppléant au sein du SIVOM SAGe ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au SIVOM SAGe ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Siham FARES

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 03.04.2026

Et publiée le 03.04.2026



Séance du Conseil Municipal du 05.06.2026
Délibération n° DLvil_2026 06 ASS 089_
Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
Convocation : 29/05/2026
Affichée le : 29/05/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 06
Votants : 29 dont 23 Présents et 6 Procurations
Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 3

DELIBERATION
Séance du Conseil Municipal du 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six vendredi 5 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adrien BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSSE, Monsieur Florian STEINMETZ, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Madame Maïalen CONTIS, procuration à Madame Nadège MIRAILH
Madame Siham FARES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Carole RODRIGUES
Madame Mélanie PECH procuration à Madame Anne DEJEAN

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 06 ASS 089 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

ASSEMBLEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

En application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local constituée par les articles L. 1111-13 et L 1111 14 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- Ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- Ni être un de ses agents,
- Ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- Le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- Les moyens matériels mis à sa disposition,
- A titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- A titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI a, par une délibération du 16 mars 2023 décidé de proposer à ses adhérents, jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026, la prestation de référent déontologue mutualisé.

Cette prestation a été reconduite par une délibération du 9 février 2026 pour le nouveau mandat municipal 2026-2032. Elle a été quelque peu modifiée en ce sens que c'est l'ensemble des agents du service juridique de HGI qui exerce désormais cette mission de façon collégiale et non plus 3 d'entre eux nommément désignés comme auparavant.

Tous ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle). Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI est comprise dans la cotisation forfaitaire que verse annuellement la collectivité à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI prend en charge l'intégralité des dépenses afférentes à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il peut être ainsi envisagé de confier à HGI la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2032.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

De désigner les agents du service juridique de HGI comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales en 2032,



D'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents du service juridique de HGI,

De charger M. le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues de HGI.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 09.06.2026

Et publiée le 10.06.2026



Séance du Conseil Municipal du 05.06.2026
Délibération n° DLvil_2026 06 ASS 090_

Désignation des représentants à la commission Marché de plein Vent

Convocation : 29/05/2026

Affichée le : 29/05/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 06

Votants : 29 dont 23 Présents et 6 Procurations

Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six vendredi 5 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adrien BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Madame Maïalen CONTIS, procuration à Madame Nadège MIRAILH
Madame Siham FARES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Carole RODRIGUES
Madame Mélanie PECH procuration à Madame Anne DEJEAN

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 06 ASS 090 Désignation des représentants à la commission Marché de plein Vent

ASSEMBLEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Par délibération 2022/10/127, le conseil municipal a adopté un nouveau règlement du marché de plein vent pour l'organisation d'un marché semi nocturne les vendredis sur les allées du Baron Ritay et sous la Halle, proposant une offre alimentaire et non alimentaire. Ce nouveau règlement a instauré une commission chargée d'émettre des avis sur les règles de fonctionnement du marché.

Cette commission présidée par M. le Maire ou son représentant est composée de 4 élus municipaux et de 3 représentants des commerçants élus par leurs pairs pour une période de 2 ans.

Suite aux élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Portet-sur-Garonne a été renouvelé.

En conséquence, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux représentants du Conseil Municipal de Portet-sur-Garonne au sein de la commission Marché de plein vent.

Le Conseil municipal est invité à procéder à la désignation de nouveaux représentants de la commune au sein de la commission Marché de plein vent.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

De désigner les nouveaux représentants de la commune au sein de la commission Marché de plein vent : M. Jack DERY ROUSSEAU, Mme Sylviane LACAMPAGNE, Mme Carole RODRIGUES et Mme Baya DAKER ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 09.06.2026

Et publiée le 10.06.2026



Séance du Conseil Municipal du 05.06.2026
Délibération n° DLvil_2026 06 ASS 091_
Avenant au contrat de la guinguette Le Héron Glouton
Convocation : 29/05/2026
Affichée le : 29/05/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 06
Votants : 29 dont 23 Présents et 6 Procurations
Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

DELIBERATION
Séance du Conseil Municipal du 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six vendredi 5 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adrien BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOSSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Madame Maïalen CONTIS, procuration à Madame Nadège MIRAILH
Madame Siham FARES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Carole RODRIGUES
Madame Mélanie PECH procuration à Madame Anne DEJEAN

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 06 ASS 091 Avenant au contrat de la guinguette Le Héron Glouton

ASSEMBLEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

A la suite d'échanges avec des riverains il semble que certaines animations puissent gêner le voisinage, tout comme un stationnement parfois anarchique dans les rues proches du Ramier.

Aussi, après des rencontres entre les services de la Ville, les élus et les représentants de la SARL LE DEBARCADERE, certains horaires vont être amenés à changer.

Par ailleurs la SARL LE DEBARCADERE s'engage à vérifier davantage le niveau sonore de ses animations et de sensibiliser sa clientèle au respect du voisinage.



Si des améliorations ont d'ores et déjà été apportées en 2025, il convient cette année de renforcer les efforts de chacun.

Il est important que les ajustements de cette année, en complément de ceux de 2025, soient contractuels et figurent dans la convention qui lie la Ville à la SARL LE DEBARCADERE.

Ils nécessitent de modifier la convention par avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter l'avenant n°6 à la convention d'occupation du domaine public contractée avec la SARL LE DEBARCADERE ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la SARL le DEBARCADERE ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 09.06.2026

Et publiée le 10.06.2026



AVENANT N°6 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Portet-sur-Garonne,
Représentée par son Maire, Monsieur Thierry SUAUD,
Sise 1 rue de l'Hôtel de Ville – CS 90028 – 31121 PORTET SUR GARONNE CEDEX 1
Ci-après dénommé la Ville de Portet-sur-Garonne,
D'UNE PART,

ET

La SARL LE DEBARCADERE (SIRET 95094042900018),
Représentée par Messieurs Thibault Feintreny, Mathieu Bain et Ludovic Daviau
Sise 6 rue Irène Joliot Curie 31 120 Portet-sur-Garonne
Ci-après dénommé l'occupant,
D'AUTRE PART,

Signée le 2 mars 2023.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 11 - TRANQUILITE DES RIVERAINS ET PREVENTION DES RISQUES LIES AUX BRUITS

L'article 11 de la convention est complété et modifié comme suit :

L'occupant s'engage à :

- Veiller à ce que les bruits résultant de son activité et des animations ne constituent pas un trouble pour le voisinage, l'espace public dédié à la guinguette étant situé dans une zone comportant des locaux d'habitation. La diffusion sonore devra être orientée vers la Garonne. Le recours à une amplification sonore doit être limité aux animations qui le nécessitent.

L'occupant doit s'équiper d'un sonomètre et s'assurer du niveau sonore.

- ~~Ne diffuser ni de musique d'ambiance ni de musique amplifiée en dehors des périodes d'animations.~~ Ne pas diffuser de musique amplifiée en dehors des périodes d'animations inscrites au programme et se limiter à une musique d'ambiance non invasive au niveau du parking et des habitations le reste des horaires d'ouverture pour un respect du voisinage et des usagers.

- Respecter les périodes définies en amont avec la Ville de Portet-sur-Garonne pour l'amplification sonore (musique amplifiée). Elle devra être assurée à l'aide d'un système à sources multiples permettant de limiter toute gêne pour le voisinage.

- Prendre des mesures spécifiques pour les concerts et animations sous traitées à des artistes extérieurs :
 1. Les quatre concerts qui accompagnent les soirées « danse » devront se terminer à 23h30 au plus tard pour le groupe musical. Seule la musique d'ambiance en playlist pourra être diffusée ensuite jusqu'à 23h45 le temps de laisser partir les convives.
 2. Les soirées « jeunes talents » (musique ou stand up) devront se dérouler de 20h à 21h30.
 3. Les concerts des vendredis et samedis (hors soirées « danse ») devront se terminer à 23h au plus tard pour les artistes/prestataires musicaux, et seule une musique d'ambiance en playlist pourra être diffusée ensuite jusqu'à 23h45 le temps de laisser partir les convives.
 4. Pour les autres concerts, les musiciens devront dans la mesure du possible se brancher sur le système sonore de la guinguette. Dans le cas inverse une mesure devra être réalisée pour établir le niveau sonore au niveau de l'entrée du Ramier et s'assurer qu'il n'y a pas de gêne pour le voisinage.
 5. Respecter le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et sons amplifiés (codifié aux articles R. 1336-1 à R. 1336-3 du code de la santé publique).

- Informer et sensibiliser sa clientèle sur :
 1. Les possibilités de stationnement sur la commune afin d'éviter un encombrement des trottoirs et des rues proches du Ramier.
 - a. Mise en place de panneaux pour orienter vers les différents parkings à l'arrivée avec des QR code pour guider vers les lieux de stationnement.
 - b. Mise en place d'un plan pour les différents parkings sur le site internet.
 - c. Communiquer sur leurs réseaux sociaux en créant une rubrique « parkings » sur leur page instagram.
 2. Le respect du voisinage qui doit être de mise lors du retour à sa voiture.
Ainsi, l'équipe de la guinguette propose :
 - a. Mise en place de panneaux pour inviter les gens au silence et au respect du voisinage à la sortie du Parc
 - b. Inviter les convives à un retour calme vers leurs habitations et véhicules à la fin des concerts et des animations.

Fait à Portet-sur-Garonne, le
En deux exemplaires

Pour l'occupant,

Pour la Ville de Portet-sur-Garonne



Séance du Conseil Municipal du 05.06.2026

Délibération n° DLvii_2026 06 ASS 092_

Décisions exceptionnelles en faveur de la guinguette le Héron Glouton

Convocation : 29/05/2026

Affichée le : 29/05/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 06

Votants : 29 dont 23 Présents et 6 Procurations

Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six vendredi 5 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adrien BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Madame Maïalen CONTIS, procuration à Madame Nadège MIRAILH
Madame Siham FARES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Carole RODRIGUES
Madame Mélanie PECH procuration à Madame Anne DEJEAN

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2026 06 ASS 092 Décisions exceptionnelles en faveur de la guinguette le Héron Glouton

ASSEMBLEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

A la suite d'échanges avec les représentants de la SARL LE DEBARCADERE, il serait opportun que la guinguette le Héron Glouton puisse diffuser des matches de la coupe du monde de football que la France est susceptible de jouer dans la phase finale.
Il s'agirait d'une demi-finale et de la finale.

Pour la demi-finale qui aura lieu le mercredi 15 juillet 2026 à 21h et pour la finale qui aura lieu le dimanche 19 juillet à 21h également, il convient d'autoriser une heure de fermeture plus tardive à savoir 23h, au lieu de 22h30 le mercredi et de 22h le dimanche.

Par ailleurs la SRAL LE DEBARCADERE sollicite l'utilisation de la dalle et du podium à proximité pour quatre soirées « danses ».

Au cours de ces soirées elle propose des cours de danse gratuits, suivis d'un concert en lien avec la danse initiée.

Les dates sont :

- Le samedi 6 juin de 17h à 23h30,
- Le vendredi 26 juin de 18h à 23h30,
- Le samedi 1er août de 18h à 23h30,
- Le samedi 8 août de 17h à 23h30.

Selon les termes de la convention, ces ajustements nécessitent l'approbation du Conseil Municipal.

Ces dérogations peuvent être accordées dans la mesure où la SARL LE DEBARCADERE s'est engagée sur des actions de prévention et de sensibilisation de sa clientèle relative aux nuisances sonores et qu'elles correspondent à la volonté de la Ville d'animer le ramier de Garonne.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter les deux horaires de fermeture exceptionnels pour la guinguette le Héron Glouton en raison de la coupe du monde de football ;

D'autoriser la SARL LE DEBARCADERE à utiliser l'espace bétonné et la scène situés sur le ramier de Garonne aux dates indiquées ci-dessus ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la SARL LE DEBARCADERE ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 10.06.2026

Et publiée le 10.06.2026



Séance du Conseil Municipal du 05.06.2026
Délibération n° DLvil_2026 06 FIN 093_
Règlement Budgétaire et Financier
Convocation : 29/05/2026
Affichée le : 29/05/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 06
Votants : 29 dont 23 Présents et 6 Procurations
Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

DELIBERATION
Séance du Conseil Municipal du 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six vendredi 5 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adrien BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Madame Maïalen CONTIS, procuration à Madame Nadège MIRAILH
Madame Siham FARES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Carole RODRIGUES
Madame Mélanie PECH procuration à Madame Anne DEJEAN

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 06 FIN 093 Règlement Budgétaire et Financier

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Le passage à la M57 oblige la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire et financier doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante. Il est valable pour la durée de la mandature.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) de la Ville de Portet-sur-Garonne formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la Ville. Il définit les règles de gestion internes propres à la Ville, dans le respect du code général des collectivités territoriales et de l'instruction

budgétaire et comptable applicable (nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2024 pour Portet-sur-Garonne).

Il traite des concepts de base mis en œuvre par la collectivité au travers notamment de l'utilisation du logiciel de gestion financière.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter le règlement budgétaire et financier de la Ville de Portet-sur-Garonne, tel que présenté en annexe n°1.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 09.06.2026

Et publiée le 09.06.2026



REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

ANNEXE N°1

Table des matières

A. Le cadre juridique et les principes budgétaires et comptables	4
1) Les principes budgétaires.....	4
a) Le vote du budget.....	4
b) L'exécution du budget.....	5
2) Le principe de séparation du comptable et de l'ordonnateur	5
3) Les principaux documents budgétaires.....	6
4) Le cycle budgétaire.....	6
5) Les modifications budgétaires	8
a) Les virements de crédits – autorisations spéciales (AS) hors autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP).....	8
b) Les délégations de crédits	9
c) La décision modificative	9
B. La structure des documents budgétaires.....	9
C. Les dépenses d'investissement	9
1) Dépenses exécutées dans le cadre d'une autorisation de programme.....	9
a) La notion d'autorisation de programme (AP)	9
b) Les modalités de vote des AP.....	11
c) L'engagement des AP	11
d) Les mouvements de crédits	11
e) L'ajustement des CP sur AP votées	11
f) La révision des AP.....	12
g) La clôture des AP	12
2) Dépenses exécutées hors autorisation de programme	12
D. Les dépenses de fonctionnement.....	12
E. La comptabilité des engagements.....	12
1) L'engagement.....	12
a) L'engagement des dépenses	13
b) L'engagement des recettes	13
2) La tenue d'une comptabilité des dépenses engagées	14
3) La dématérialisation des bons de commande	14
4) Le respect du principe de mise en concurrence	14
F. L'exécution des dépenses et des recettes.....	15
1) La liquidation des dépenses et des recettes	15
a) La liquidation des dépenses	15
b) La liquidation des recettes	15

2) L'ordonnancement des dépenses et la constatation des recettes	16
a) L'ordonnancement des dépenses	16
b) La constatation des recettes	16
3) Le paiement des dépenses et le recouvrement des recettes	16
a) Le paiement des dépenses	16
b) Le recouvrement des recettes	16
G. Les délais de paiement des factures	17
H. Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année	17
1) Les provisions	17
2) Le rattachement des charges et des produits.....	18
3) La journée complémentaire	18
4) La gestion des tiers.....	18
5) Les régies.....	18
5) La gestion du patrimoine	19
6) La gestion de la dette	20
a) Les garanties d'emprunt.....	20
b) La gestion de la dette	21
c) La gestion de la trésorerie	22
I. Les informations diverses du conseil municipal.....	22

A. Le cadre juridique et les principes budgétaires et comptables

Le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Ville de Portet-sur-Garonne formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la Ville.

Ce règlement définit les règles de gestion internes propres à la Ville, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable (nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2024).

Il traite des concepts de base mis en œuvre par la collectivité au travers notamment de l'utilisation du logiciel de gestion financière :

- La présentation budgétaire par le biais d'une segmentation hiérarchisée ;
- La gestion pluriannuelle des crédits d'investissement grâce à l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) ;
- La comptabilité d'engagement.

Les principaux objectifs de ces règles de gestion sont les suivants :

- Harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisées ;
- Anticiper l'impact des actions de la Ville sur les exercices futurs ;
- Réguler les flux financiers de la Ville en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits.

Le présent règlement ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier ni un guide interne des procédures comptables mais a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents de la Ville et des élus municipaux dans l'exercice de leurs missions respectives. Il a cours sur toute la durée de la mandature.

Dans ce cadre, il convient de rappeler que les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes.

1) Les principes budgétaires

a) Le vote du budget

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées toutes les dépenses et les recettes pour une année. Il traduit en termes financiers la politique des collectivités et établissements publics.

Les prévisions de dépenses sont limitatives et les engagements de dépenses ne peuvent être supérieurs aux crédits votés.

A l'inverse les prévisions de recettes sont estimatives, par conséquent la réalisation des recettes peut être supérieure à l'estimation. Cependant, les prévisions de crédits de dépense et de recette doivent être sincères.

Le budget voté doit être conforme aux cinq principes budgétaires suivants :

- L'annualité : les dépenses et les recettes sont votées pour une année civile. Les crédits sont annulés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

Il existe quelques exceptions à cette règle comme les restes à réaliser (RAR) et les autorisations de programme (AP/CP) qui seront exposées dans la suite du présent règlement.

- L'équilibre : les dépenses et les recettes doivent être équilibrées dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement.
- L'unité : toutes les dépenses et recettes doivent figurer dans un document unique.

Une exception réside dans les budgets annexes.

- L'universalité : l'ensemble des recettes doit servir à couvrir l'ensemble des dépenses. Ce principe se décompose en deux règles :
 - la non-affectation : il est interdit qu'une recette particulière soit affectée à une dépense particulière ;
 - la non-contraction : toutes les recettes et toutes les dépenses doivent être inscrites au budget, sans contraction entre-elles.
- La spécialité : les dépenses et recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier. Les crédits sont ouverts et votés, dans chacune des sections, par chapitres et par articles.

b) L'exécution du budget

L'exécution du budget doit quant à elle être conforme aux six principes budgétaires suivants :

- La régularité : les opérations financières conduisant aux enregistrements comptables doivent être conformes aux lois et règlements en vigueur.
- La sincérité : les dépenses et les recettes doivent être comptabilisées en fonction des éléments d'information disponibles à un moment donné.
- L'exhaustivité : les enregistrements comptables doivent détailler la totalité des droits et obligations de l'entité.
- La spécialisation des exercices : les opérations se rattachant à la bonne période comptable ou au bon exercice doivent faire l'objet d'un enregistrement définitif en comptabilité.
- La permanence des méthodes : les mêmes règles et procédures doivent être appliquées chaque année afin que les informations comptables soient comparables.
- L'image fidèle : les comptes doivent donner une représentation du résultat de la gestion, du patrimoine et de la situation financière de l'entité conforme à la réalité.

2) Le principe de séparation du comptable et de l'ordonnateur

L'ordonnateur et le comptable ont des attributions différentes : celui qui ordonne ne paie pas ; celui qui paie n'ordonne pas.

- Rôle de l'ordonnateur : c'est l'exécutif (le Maire) qui décide de la dépense ou du recouvrement de la recette. Il a la responsabilité de la décision. Il engage, liquide en constatant le service fait et mandate la dépense ou émet un titre de recette.
- Rôle du comptable : c'est un fonctionnaire de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Il décide du paiement des dépenses et de l'encaissement des recettes. Il contrôle les pièces justificatives, l'exactitude de l'imputation budgétaire, la disponibilité des crédits. Il prend en charge les mandats et les

met en paiement. Il procède au recouvrement des titres de recette par l'envoi d'avis des sommes à payer et à l'encaissement des règlements.

Le comptable de la Ville de Portet-sur-Garonne est le trésorier de Muret.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, ordonnateurs et comptables sont soumis à un régime de responsabilité commun, afin de favoriser la responsabilisation des gestionnaires publics.

3) Les principaux documents budgétaires

- Budget primitif (BP) : il s'agit d'un acte budgétaire prévoyant et autorisant les dépenses et les recettes de la Ville pour l'année, il doit être adopté avant le 15 avril (30 avril lors des élections de l'assemblée délibérante).
- Budget supplémentaire (BS) : il s'agit d'un acte budgétaire modifiant le budget initial qui a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent, lorsqu'il n'est pas procédé à une reprise anticipée des résultats.
- Décision modificative (DM) : il s'agit d'un acte budgétaire modifiant le budget initial. Il permet d'ajuster les dépenses et les recettes ainsi que d'effectuer les transferts de crédits entre sections et entre chapitres dans le respect de l'équilibre.
- Compte administratif (CA) : ce document retrace toutes les dépenses et recettes de l'année N-1. Il permet de dégager le résultat de l'exercice.
- Compte de gestion : ce document est transmis par le comptable public, il retrace toutes les dépenses et recettes comptabilisées par ce dernier, il doit être conforme au compte administratif.

Avec la nomenclature M57, les comptes administratifs et de gestion sont remplacés par le compte financier unique (CFU) qui est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives).

4) Le cycle budgétaire

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Il s'agit d'un acte :

- de prévision : il retrace les prévisions de l'ensemble des recettes et des dépenses pour un exercice donné ;
- d'autorisation : il est de la compétence exclusive de l'organe délibérant. Une fois voté, il permet à l'exécutif de l'établissement d'effectuer les dépenses et de percevoir les recettes. Cet acte a un caractère limitatif pour les dépenses et évaluatif pour les recettes.

Il s'organise selon un calendrier précis qui se déroule de la manière suivante (l'année N correspond à celle d'exécution du budget en préparation) :

- Etape n°1 en année N-1 : lettre de cadrage

La lettre de cadrage rappelle le contexte économique et fixe les orientations budgétaires à suivre pour élaborer le budget de l'année suivante. Elle est diffusée auprès des directeurs(trices), chef(fe)s de service, responsables de pôles, ainsi que les élu(e)s en copie.

- Etape n°2 en année N-1 : réunions administratives (Finances-services opérationnels)

Chaque gestionnaire prépare ses demandes de crédit avec l'élu(e) de secteur en se référant à la lettre de cadrage.

Il soumet, lors d'une réunion budgétaire, son budget prévisionnel au service Finances.

- Etape n°3 en année N-1 : clôture des comptes de l'exercice en cours

Afin d'arrêter les comptes et de procéder aux opérations de fin d'exercice, il est demandé aux services gestionnaires d'arrêter (sauf besoin impératif), d'une part, l'émission des bons de commande et, d'autre part, d'attester les factures à la date butoir fixée en amont par une note qui distingue le fonctionnement et l'investissement. Ainsi, toutes les factures réceptionnées au-delà de la date fixée sont mandatées sur l'exercice suivant.

- Etape n°4 en année N-1 : arbitrages administratifs (DGS) et premiers arbitrages politiques (Maire et Bureau le cas échéant)

A la fin de ces réunions d'arbitrage, le service des Finances synthétise les demandes des gestionnaires et propose des équilibres afin de soumettre un budget prévisionnel pour l'exercice à la Direction Générale et à M. le Maire afin que les arbitrages définitifs soient réalisés.

- Etape n°5 en année N : vote du débat d'orientations budgétaires (DOB)

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, la Ville de Portet-sur-Garonne présente en conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires générales de l'exercice et les engagements pluriannuels ainsi que de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

La commune structure notamment son rapport d'orientations budgétaires autour d'un rappel du contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire (conjoncture économique, projet de loi de finances) et d'une présentation de la situation spécifique de la commune.

Ce débat de portée générale permet aux élus municipaux d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire d'ensemble et permet au Maire de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Le DOB doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif, et fait l'objet d'une délibération prenant acte de la bonne tenue de ce débat qui est une condition substantielle pour la validité du budget qui en résulte.

- Etape n°6 en année N : Elaboration du compte financier unique (M57)

Le compte financier unique doit être approuvé au plus tard le 30 juin de l'exercice N+1.

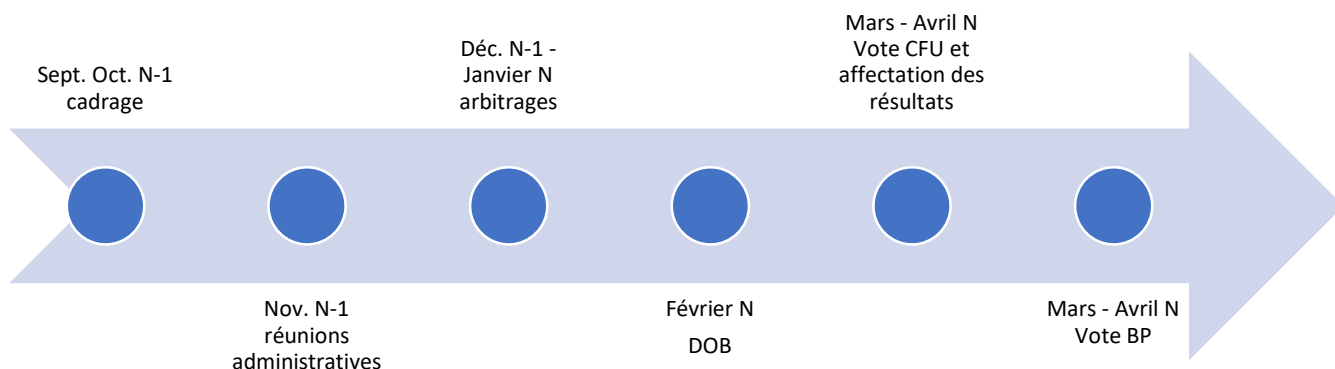
Les résultats de l'exercice N-1 sont inscrits au BP dans le cadre d'une reprise des résultats.

→ A noter : le budget primitif peut être voté sans reprise des résultats ou avec une reprise anticipée, si le CFU N-1 n'a pas encore été adopté au moment du vote du budget primitif. Dans ce cas, lorsque le CFU aura été voté, l'assemblée délibérante votera la reprise des résultats définitifs.

Le CFU devient la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- ☑ favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
 - ☑ améliorer la qualité des comptes ;
 - ☑ simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.
- Etape n°7 en année N : Le conseil municipal procède au vote du budget primitif au plus tard le 15 avril (le 30 avril lors de l'année de renouvellement de l'assemblée délibérante). Le budget primitif devient exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication.

Voici un exemple de calendrier indicatif :



5) Les modifications budgétaires

a) Les virements de crédits – autorisations spéciales (AS) hors autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP)

Durant l'année, divers changements peuvent impliquer des ajustements de crédits sur les différentes lignes budgétaires.

A cet effet, les virements de crédits permettent de réajuster les lignes budgétaires.

Cependant, ces transferts de crédit ne sont possibles qu'au sein d'un même chapitre globalisé ou à l'intérieur d'une même autorisation de programme.

Comme tout document budgétaire, le virement de crédit doit être équilibré. Il s'agit d'une procédure administrative ne nécessitant pas d'autorisation du conseil municipal.

Pour ce faire, le gestionnaire complète une demande de virements de crédits qu'il doit justifier et mentionne les mouvements budgétaires. Dès réception de la demande justifiée et précisée, le service Finances procède au virement de crédits.

Toutefois, le conseil municipal peut autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

La délibération relative au vote du BP prévoira cette possibilité chaque année.

En outre, il est possible en M57 de voter des AP/AE relatives aux dépenses imprévues en section d'investissement et en section de fonctionnement dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits.

L'article D.5217-23 du CGCT prévoit que ces chapitres de dépenses imprévues ne comportent pas d'article, ni de crédit et qu'ils ne donnent pas lieu à exécution. Il n'y a donc pas de possibilité de voter des CP de dépenses imprévues.

b) Les délégations de crédits

Il s'agit d'un transfert de crédit d'un gestionnaire à un autre gestionnaire concernant le même article budgétaire. Les modalités et la procédure de demande restent identiques à celles du virement de crédit.

c) La décision modificative

Il s'agit d'un acte budgétaire modifiant les crédits initiaux du budget primitif. Des transferts inter-chapitres sont possibles ainsi que les transferts entre sections. Pour ce faire, une délibération est obligatoire et doit faire l'objet d'une validation du conseil municipal.

B. La structure des documents budgétaires

Les modalités de présentation du budget sont définies par les dispositions législatives et réglementaires ainsi que par les instructions budgétaires et comptables prises pour leur application.

Le budget est établi en section de fonctionnement et d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Il est présenté par chapitre et par article et voté, selon les dispositions de la norme budgétaire et comptable M57 appliquée à la commune à compter du 1^{er} janvier 2024, par nature.

Le budget de la commune de Portet-sur-Garonne est voté par chapitre.

C. Les dépenses d'investissement

1) Dépenses exécutées dans le cadre d'une autorisation de programme

a) La notion d'autorisation de programme (AP)

☒ Définition

Les AP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

L'AP constitue la limite supérieure des dépenses concourant à la réalisation d'un projet ou d'un ensemble de projets d'une même politique qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

L'AP est l'expression d'un véritable acte budgétaire :

☒☒ un acte d'autorisation : le conseil municipal autorise l'engagement de la dépense dans la limite d'un plafond.

☒☒ un acte de prévision : une gestion financière saine exige une estimation prévisionnelle des dépenses, qu'elles soient annuelles ou pluriannuelles, dans le respect du principe de sincérité budgétaire.

L'AP est en principe pluriannuelle mais elle peut être annuelle et demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce que le conseil municipal ait décidé de son annulation.

☒ Contenu

Une AP se caractérise par :

☒☒ un objet,

☒☒ un budget de rattachement,

☒☒ un millésime correspondant à l'année de son vote initial,

☒☒ une durée de vie,

☒☒ un programme (au sein de l'outil informatique) auquel elle est liée,

☒☒ un montant (à terminaison),

☒☒ un échéancier prévisionnel des crédits de paiement,

☒☒ un service gestionnaire responsable.

Le périmètre exhaustif des chapitres budgétaires de la section d'investissement gérés en AP est le suivant : les dépenses des programmes d'équipements (comptes 20, 21 et 23).

☒ Distinction avec le programme pluriannuel d'investissement (PPI) et les crédits de paiement (CP)

La notion d'AP se distingue des notions suivantes :

☒ Programme pluriannuel d'investissement (PPI) :

Le PPI est l'outil de programmation et d'affichage. L'AP est un outil budgétaire de gestion des crédits et des engagements dans le but d'établir une corrélation directe entre la programmation et la capacité financière de la commune. Elle en est la matérialisation budgétaire. Néanmoins, une AP n'est ouverte que si les crédits d'engagement sont nécessaires et pas seulement parce que le projet est programmé au PPI. En effet, un vote trop précoce ferait courir le risque d'une mauvaise évaluation des AP.

A terme, sauf réglementation contraire, le PPI pourra être constitué de la somme des CP du programme d'équipement compris au sein des AP ouvertes ou à ouvrir.

☒ Crédits de paiement (CP) :

Ils constituent la limite supérieure des dépenses annuelles pouvant être mandatées pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP.

À tout moment, la somme des CP sur plusieurs années doit être égale au montant de l'AP.

b) Les modalités de vote des AP

Les projets de délibération de création d'AP sont soumis, préalablement à leur vote, à la Direction Générale.

Les AP sont présentées par M. le Maire lors d'une étape budgétaire (BP, BS, exceptionnellement DM).

Elles font l'objet de délibérations distinctes du budget lui-même et, lors de la même séance, sont soumises au vote avant l'adoption de ce dernier.

La délibération comprend obligatoirement un échéancier prévisionnel et indicatif de consommation de CP.

La somme de l'échéancier prévisionnel en CP de l'AP doit toujours être égal au montant global de l'AP.

c) L'engagement des AP

☒ Définition

L'engagement comptable est une opération qui consiste à s'assurer de la disponibilité des crédits et à les figer jusqu'à l'intervention des paiements. Il permet de vérifier si le montant non encore engagé suffira à faire face à un nouvel engagement.

Plus précisément, il intervient avant ou lors de la création d'une obligation vis-à-vis d'un tiers, formalisé par la signature d'une convention, d'un marché, d'un bon de commande ou tout autre document de nature juridique engageant la collectivité au paiement d'une dépense.

L'engagement comptable d'une AP est pluriannuel en principe, donc effectué au niveau de la part d'AP affectée quel que soit l'exercice au cours duquel interviendront les paiements.

☒ Modalités

L'engagement est effectué par le service des Finances, suivant les besoins comptables du gestionnaire.

d) Les mouvements de crédits

☒ Entre deux imputations au sein d'une même AP : le virement de crédit

Au sein d'une même AP et d'un même chapitre : les virements sont gérés par le service Finances.

☒ Entre deux AP : le transfert de crédit

Si le transfert de crédit modifie les montants des AP concernées, le mouvement n'est possible que dans le cadre d'une décision budgétaire (BP ou DM) relevant de la compétence du conseil municipal.

e) L'ajustement des CP sur AP votées

☒ Définition

L'ajustement des CP d'une AP consiste à mettre à jour les phasages par exercice et par ligne budgétaire de l'échéancier des CP sans modifier le montant total de l'AP.

☒ Modalités

L'ajustement est effectué par le service Finances sur proposition du service gestionnaire, au BP et/ou en DM.

f) La révision des AP

▣ Définition

La révision d'AP consiste en la modification du montant d'une AP déjà votée (à la baisse comme à la hausse).

La révision d'une AP découle de la révision des opérations votées qui la composent. Elle entraîne nécessairement une mise à jour des phasages par exercice et par ligne budgétaire de son échéancier de CP.

▣ Modalités

La révision des AP est validée par la Direction Générale avant un vote au BP ou DM.

Elle s'appuie sur le tableau récapitulatif préparé par le service Finances.

La révision des AP fait l'objet d'une délibération spécifique au BP ou en DM.

g) La clôture des AP

La clôture de l'AP a lieu lorsque toutes les opérations budgétaires qui la composent sont soldées ou annulées.

Elle fait l'objet d'un rapport en conseil municipal présenté par le service Finances.

Les crédits de paiement afférents à l'année en cours sont également caducs.

2) Dépenses exécutées hors autorisation de programme

Les crédits d'investissement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées et mandatées pendant l'exercice.

D. Les dépenses de fonctionnement

Les crédits de fonctionnement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées et mandatées pendant l'exercice.

E. La comptabilité des engagements

Conformément à la réglementation en vigueur, toutes les dépenses font l'objet d'un engagement préalable à leur réalisation.

1) L'engagement

L'article 51 de la loi du 6 février 1992 codifiée en termes identiques aux articles L. 2342-2, L. 3341-1 et L. 4341-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) oblige l'ordonnateur à tenir une comptabilité des dépenses engagées.

L'engagement est l'acte par lequel la commune crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. Il doit rester dans les limites et objets des autorisations budgétaires.

L'engagement revêt une forme juridique et une forme comptable :

L'engagement juridique est notamment constitué par une délibération, un arrêté, un contrat, une convention, un marché, une lettre de commande ou une décision juridictionnelle devenue définitive.

L'engagement comptable est constitué par la transcription dans la comptabilité de la totalité de la dépense afférente à l'engagement juridique. Il précède ou est concomitant à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure.

Il est constitué des trois éléments suivants : un montant prévisionnel de dépenses, un tiers concerné par la prestation et une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction).

L'engagement comptable est préalable (ou concomitant) à l'engagement juridique afin de garantir la disponibilité des crédits. La signature de l'engagement juridique est de la compétence exclusive du Maire qui peut déléguer sa signature conformément à la réglementation en vigueur.

a) L'engagement des dépenses

En dépenses, l'engagement est effectué par le service Finances dans l'outil de gestion financière. Il doit être antérieur à la livraison des fournitures ou au démarrage des prestations.

A titre exceptionnel, et uniquement en cas d'urgence, l'engagement peut être effectué concomitamment.

Dans le cadre des marchés publics, l'engagement juridique est matérialisé par la lettre de notification ou en matière de travaux par l'envoi d'un ordre de service.

Hors marchés publics, l'engagement juridique est matérialisé par un bon de commande, accompagné, s'il y a lieu, de pièces complémentaires, tels que devis, contrat, convention...

L'engagement comptable peut être ponctuel (pour un achat), ou annuel pour certains types de dépenses tels que les fluides, les contrats d'entretien et de maintenance annuels reconductibles.

S'agissant des engagements annuels, ils sont effectués par le service Finances en début d'année. Concernant les autres engagements, les services opérationnels effectuent des propositions de bons de commande au moyen du formulaire dédié. Ces propositions de bons sont contrôlées, validées ou rejetées par les gestionnaires du service Finances qui contrôlent l'imputation comptable, la référence du marché éventuellement, le tiers, le code nomenclature (règle de mise en concurrence marché public), le montant, la TVA... Une fois validé, le bon de commande est adressé au signataire dûment habilité, via le parapheur électronique.

La transmission du bon de commande signé au fournisseur ou au prestataire est du ressort du service demandeur.

b) L'engagement des recettes

La comptabilité d'engagement ne constitue pas une obligation en matière de recettes.

L'engagement de recettes est, cependant, un acte indispensable à leur suivi permettant d'assurer la qualité de la gestion financière de la collectivité.

En investissement, les subventions à percevoir font l'objet d'un engagement de recettes par le service Finances dès notification de l'arrêté attributif, la signature du contrat ou de la convention. Ces engagements deviennent caducs au terme de l'arrêté ou de la convention.

Des engagements de recettes sont également créés pour permettre les écritures de fin d'année, telles que les rattachements.

2) La tenue d'une comptabilité des dépenses engagées

Au 31 décembre de chaque exercice, il est établi un état des dépenses engagées non mandatées, après annulation des engagements devenus sans objet. De plus, un état des AP et des AE au 31 décembre figure dans les annexes au compte administratif.

Les rattachements et les restes à réaliser :

Les rattachements portent sur les dépenses engagées pour lesquelles le service a été fait, mais qui n'ont pu être comptabilisées en raison de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative permettant le paiement.

Les restes à réaliser correspondent :

- ☒ Pour les dépenses d'investissement, aux dépenses engagées non mandatées ;
- ☒ Pour les dépenses de fonctionnement, aux dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à un rattachement ou un mandatement.

Dans le cadre d'une gestion pluriannuelle en autorisation de programme, les restes à réaliser doivent rester exceptionnels (retards de travaux ou solde de programmes en cours et adossés à un engagement juridique) et ne peuvent intervenir que pour la dernière année de l'AP.

3) La dématérialisation des bons de commande

Avec le déploiement de la dématérialisation, les bons de commande sont visés et signés électroniquement. Pour assurer ce visa et cette signature électronique, la Ville a acquis un parapheur électronique qui est relié au logiciel financier par une interface.

Des circuits de visa et de signature ont été définis dans le logiciel financier et dans le parapheur électronique pour assurer le visa et la signature dématérialisés. Ces circuits sont fondés sur les délégations de signature du Maire au DGS et aux deux Adjointes en charge des finances pour l'un, en charge de la vice-présidence du CCAS pour l'autre.

Au cas par cas, la saisie des bons de commande dans le logiciel financier pourra être décentralisée aux services gestionnaires, en fonction des demandes liées à une organisation interne, et après validation de la Direction Générale et des élu(e)s concerné(e)s. Dans ce cas, le circuit des visas sera modifié pour ajouter le service gestionnaire concerné.

4) Le respect du principe de mise en concurrence

Pour tout bon de commande proposé hors marché, trois devis au minimum sont demandés systématiquement. A défaut le bon est refusé, sauf cas dûment justifié par écrit.

En section de fonctionnement, une commande en-deçà d'un seuil de 3 000 € TTC dérogera à la procédure obligatoire des trois devis. En section d'investissement, le seuil est porté à 5 000 € TTC. D'une manière générale, à chaque fois que cela est possible, trois devis sont systématiquement recherchés dans le cadre des achats dont le montant est inférieur aux seuils des procédures formalisées.

A ce titre, la nécessaire computation des seuils d'achats publics est mise en place par la Ville, conformément au décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019. La nomenclature des fournitures de biens ou de services a été élaborée et est mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2022 dans le logiciel financier. Chaque dépense hors marché fait ainsi l'objet d'un suivi analytique à travers la procédure d'engagement d'un bon de commande.

F. L'exécution des dépenses et des recettes

1) La liquidation des dépenses et des recettes

a) La liquidation des dépenses

La liquidation a pour objet de vérifier la réalité de la dette en attestant du service fait et d'arrêter le montant de la dépense.

En amont de la liquidation de la facture effectuée par le service Finances, le service gestionnaire procède à la constatation et à la validation du service fait (quantité livrée, état de fonctionnement, conformité des prix pratiqués, remises etc.).

Le service gestionnaire est l'interlocuteur des fournisseurs et prestataires ; il lui appartient donc de se mettre en relation avec ces derniers pour toute question ou difficulté.

La liste des pièces justificatives obligatoires à transmettre à l'appui des mandats est précisée par catégorie de dépenses par décret.

- La constatation du service fait :

La constatation du service fait consiste à vérifier la réalité de la dette. Il s'agit de s'assurer que le prestataire retenu par la collectivité a bien accompli les obligations lui incombant. Le service fait doit ainsi être certifié.

La constatation et la certification du service fait sont effectuées par les services gestionnaires au sein de l'outil de gestion financière.

- Le contrôle du service fait :

Le visa du service fait est contrôlé par le service Finances, qui peut ensuite faire le rapprochement entre la facture et l'engagement comptable après avoir vérifié :

- La conformité du prix facturé au devis, contrat, convention ou bordereau de prix,
- Le calcul de la révision de prix le cas échéant,
- La conformité de la facture aux dispositions fiscales (SIRET, TVA...).

Dans le logiciel financier, le service Finances joint à la facture dématérialisée l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la liquidation de la facture conformément au décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales.

b) La liquidation des recettes

La gestion des recettes incombe au service Finances. Ainsi, il lui appartient de constater les droits à émettre un titre, de vérifier la réalité de la recette, sa nature, son montant ainsi que la parfaite désignation du débiteur (pour éviter toute hésitation sur son identité et faciliter le recouvrement par le comptable public).

La liquidation des recettes est effectuée par le service Finances après transmission des éléments de facturation par le service gestionnaire.

La liste des pièces justificatives obligatoires à transmettre à l'appui des recettes est également précisée par décret.

2) L'ordonnement des dépenses et la constatation des recettes

a) L'ordonnement des dépenses

Le mandat est l'acte administratif qui donne au comptable l'ordre de payer.

« Ordonnement » = les sommes dues à un créancier.

Il est réalisé au vu des résultats de la liquidation de dépense.

Il est accompagné des pièces justificatives prévues par la réglementation en vigueur. Le service Finances, sur délégation de l'autorité territoriale, procède au mandatement au regard des pièces adressées par les services gestionnaires.

b) La constatation des recettes

Le titre de recettes est l'acte administratif qui permet au comptable d'assurer le recouvrement. Il doit être accompagné des justificatifs et éléments de liquidation.

3) Le paiement des dépenses et le recouvrement des recettes

a) Le paiement des dépenses

Le paiement effectif ne peut être effectué que par le comptable public au regard de l'ordre de payer (mandat) donné par la commune.

Le comptable public effectue les contrôles de régularité auxquels il est tenu.

Ces contrôles portent sur :

- ☑ la qualité de l'ordonnateur ou de son délégué ;
- ☑ la disponibilité des crédits ;
- ☑ l'exacte imputation ;
- ☑ la validité de la créance (rapprochement entre l'engagement et la facture) ;
- ☑ le caractère libératoire du règlement.

b) Le recouvrement des recettes

Le recouvrement de la créance s'effectue sur la base du titre de recettes émis par la commune et il relève de la responsabilité du comptable public.

En l'absence de règlement spontané par le débiteur, le comptable public met en œuvre des procédures de recouvrement amiables, puis, le cas échéant, des mesures d'exécution forcée.

Lorsque le recouvrement des titres de recettes émis par la commune ne peut être mené à son terme par le comptable public, ce dernier propose à la commune de constater l'irrecouvrabilité de ces créances.

Au vu de ces éléments fournis, le conseil municipal détermine la liste des créances irrecouvrables en distinguant :

- les créances admises en non-valeur en cas d'échec du recouvrement malgré les diligences effectuées par le comptable public ;
- les créances éteintes en cas de décision juridique extérieure définitive s'imposant à la commune et rendant impossible toute action de recouvrement.

G. Les délais de paiement des factures

Sauf délais spécifiques, le délai maximum de paiement des factures est celui fixé par décret.

Pour mémoire, depuis le 1^{er} juillet 2010, ce délai est de 30 jours. Il englobe à la fois les délais de l'ordonnateur (liquidation et mandatement : 20 jours) et ceux du comptable public (vérification et mise en paiement : 10 jours).

Le point de départ du délai de l'ordonnateur correspond à la date de réception de la facture, si les prestations ont été réalisées. A défaut, la date du début du délai correspond à la date effective de réalisation de la prestation.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, tous les fournisseurs, quel que soit leur statut et le nombre de salariés employés, ont l'obligation de déposer leurs factures de manière dématérialisée sur le portail Internet Chorus Pro. Le point de départ du délai de paiement correspond donc à la date de mise à disposition de la facture sur Chorus Pro par le fournisseur.

Le délai global de paiement peut être suspendu par la commune, une seule fois, si des raisons imputables au créancier ne permettent pas le règlement en l'état de la somme due. Cette suspension s'effectue dans le logiciel de gestion financière par le service gestionnaire. Le service gestionnaire a la responsabilité de la suspension et doit informer sans délai le fournisseur de la suspension de la facture et de son motif.

H. Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année

1) Les provisions

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois une dépense de fonctionnement (la dotation) et une recette d'investissement de même montant (la provision).

Les provisions doivent être constituées dès l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation.

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou des deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, une reprise sur provision est présentée à l'assemblée délibérante.

2) Le rattachement des charges et des produits

Les instructions budgétaires et comptables imposent le respect de la règle de l'annualité budgétaire et du principe de l'indépendance comptable des exercices. Celui-ci correspond à l'introduction du rattachement des charges et de produits dès lors que leur montant peut avoir un impact significatif sur le résultat. Cette obligation concerne la seule section de fonctionnement.

De ce fait, le rattachement suppose trois conditions :

- Le service doit être fait au 31 décembre de l'année N.
- Les sommes en cause doivent être significatives.
- La dépense ne doit pas être récurrente d'une année sur l'autre.

3) La journée complémentaire

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année N.

La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

La Ville de Portet-sur-Garonne limite au strict minimum l'utilisation de cette souplesse.

4) La gestion des tiers

Les tiers correspondent aux fournisseurs et créanciers de la Ville. La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes des collectivités. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'utilisateur et prépare à un paiement ou à un recouvrement fiabilisé.

Les saisies de ces données doivent impérativement se conformer aux normes techniques en vigueur et notamment aux dispositions du protocole d'échange standard Hélios version 2 (PES V2).

La création des tiers dans l'outil de gestion comptable et budgétaire est réalisée par le service Finances à la demande des services.

Les modifications et blocage de tiers suivent le même processus.

5) Les régies

Seuls les comptables de la Direction Générale des Finances publiques (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et sous la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Les personnes pouvant être autorisées à manier des fonds publics ont la qualité de régisseur(s) ou de mandataire(s) avec différentes catégories, selon la nature ou la durée de leur intervention.

Les régisseurs et leur(s) mandataire(s) sont nommés par décision de l'ordonnateur de la collectivité territoriale auprès duquel la régie est instituée sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.

Le régisseur nommé est responsable :

- De l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie de recettes) ;
- Du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie d'avances) ;
- De la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère (responsabilité en cas de perte ou de vol) ;
- De la conservation des pièces justificatives ;
- De la tenue de la comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations, qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'ordonnateur et du comptable public.

Le comptable public a pour rôle de :

- Contrôler et viser les arrêtés et décisions adressés par la Direction des Finances ;
- Procéder au suivi comptable et administratif des régies de recettes et d'avances ;
- Contrôler les régies.

Le régisseur et le mandataire suppléant peuvent voir leur responsabilité engagée sous la forme administrative, pénale, personnelle et pécuniaire :

- Responsabilité administrative : le régisseur est responsable de ses actes conformément aux dispositions des lois et règlements qui fixent son statut. Il est ainsi soumis à l'ensemble des devoirs qui s'imposent aux agents territoriaux. Cependant, sa responsabilité personnelle et pécuniaire prévaut. Ainsi, par exemple, s'il lui a été ordonné par un supérieur hiérarchique d'engager une dépense non prévue dans l'acte constitutif d'une régie d'avance, le refus d'obéissance d'un régisseur ne pourra pas être sanctionné, puisque l'obéissance à cet ordre exposerait ce dernier à engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.
- Responsabilité pénale : le régisseur peut faire l'objet de poursuites judiciaires s'il commet des infractions d'ordre pénal à la loi. En particulier, s'il perçoit ou manie irrégulièrement des fonds publics.
- Responsabilité personnelle et pécuniaire : cette responsabilité ne peut être mise en jeu directement par le juge des comptes, sauf si le régisseur ou l'un des acteurs de la régie a été déclaré comptable de fait (lorsqu'il exécute des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité ainsi que toute personne, qui sans être régulièrement nommée, exerce les fonctions de régisseur).

5) La gestion du patrimoine

Le patrimoine de la collectivité regroupe l'ensemble des biens meubles, immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés, qui appartiennent à la Ville. Ces biens ont été acquis en section d'investissement (comptes de classe 2 du bilan).

Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire comptable de la collectivité.

Ce suivi des immobilisations constituant le patrimoine de la Ville incombe aussi bien à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par n° d'inventaire) qu'au comptable public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité).

D'une manière générale, chaque immobilisation acquise par la Ville connaît le cycle comptable suivant :

☑ Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine de la Ville : cette entrée est constatée au moment de la liquidation liée à l'acquisition de l'immobilisation. Chaque immobilisation est référencée sous un n° d'inventaire unique, transmis au comptable public. Ce rattachement de la liquidation à un élément du patrimoine (n° d'inventaire) est obligatoire.

☑ Amortissement : il permet de constater la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du conseil municipal et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. A chaque immobilisation (disposant d'un n° d'inventaire spécifique) correspond un tableau d'amortissement.

L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :

- A une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements ;
- A une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.

Ces deux mouvements (dépense de fonctionnement/recette d'investissement) sont de même montant.

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.

☑ La sortie de l'immobilisation du patrimoine qui fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre).

Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) doivent être comptabilisées.

La Ville a en outre la capacité réglementaire de recevoir des dons et legs après délibération du conseil municipal, en application de l'article L.2242-1 du CGCT.

6) La gestion de la dette

a) Les garanties d'emprunt

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la commune accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

Conformément à l'article L2313-1 du CGCT, la commune communique, en annexe des documents budgétaires, les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt :

- La liste des organismes au bénéfice desquels la commune a garanti un emprunt,

- Le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.

La Ville est informée annuellement par les établissements de crédit du montant principal et des intérêts restant à courir sur les emprunts qu'elle garantit.

La redéfinition de conditions financières d'un contrat initial garanti entraîne la nécessité d'une nouvelle garantie et son approbation par une nouvelle délibération.

b) La gestion de la dette

Aux termes de l'article L.2337 – 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'Assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Maire (selon l'article L. 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales). La délégation de cette compétence est encadrée. Le Maire de la Ville de Portet-sur-Garonne peut ainsi :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain espéré et des primes et commissions à verser ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- résilier l'opération arrêtée ;
- signer les contrats répondant aux conditions posées ;
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- recourir, pour les réaménagements de dette, à la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Municipal est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

Un rapport annuel est rédigé et présenté au Conseil Municipal. Il retrace l'évolution de l'encours de dette et les opérations réalisées au cours de l'année passée. Ce rapport est présenté au moment de la présentation du compte administratif de l'année écoulée.

c) La gestion de la trésorerie

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts.

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle – ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et sont gérés par le comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le conseil municipal, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.

Le Maire de la Ville de Portet-sur-Garonne a reçu délégation du conseil municipal pour contractualiser l'utilisation d'une ligne de trésorerie, dans le respect du plafond fixé préalablement par délibération municipale.

I. Les informations diverses du conseil municipal

Chaque année, à l'occasion du vote du compte administratif ou du CFU, M. le Maire présente à l'assemblée un bilan de la gestion pluriannuelle. Ce bilan s'appuie notamment sur la présentation de l'annexe et du ratio de couverture des engagements pluriannuels prévus par l'instruction M57.

En outre, le rapport de présentation des documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative) présente, en tant que de besoin, les évolutions proposées en matière d'engagements pluriannuels (ouvertures d'AP nouvelles, ajustement et clôture d'AP).



Séance du Conseil Municipal du 05.06.2026
Délibération n° DLvil_2026 06 FIN 094_
Compte Financier Unique 2025 – Budget principal
Convocation : 29/05/2026
Affichée le : 29/05/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 06
Votants : 28 dont 22 Présents et 6 Procurations
Pour 28 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 3

DELIBERATION
Séance du Conseil Municipal du 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six vendredi 5 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adrien BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Madame Maïalen CONTIS, procuration à Madame Nadège MIRAILH
Madame Siham FARES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Carole RODRIGUES
Madame Mélanie PECH procuration à Madame Anne DEJEAN

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 06 FIN 094 Compte Financier Unique 2025 – Budget principal

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Le budget primitif 2025 et le compte administratif 2024 ont été adoptés au Conseil Municipal du 31 mars 2025. L'excédent et les reports de crédits 2024 ont été intégrés par anticipation dès le vote du budget primitif.

L'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 généralise la production d'un compte financier unique (CFU) dès l'exercice 2024 et au plus tard à compter de l'exercice 2026.

Le compte financier unique doit être approuvé au plus tard le 30 juin de l'exercice N+1.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte

administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Monsieur le Maire a quitté la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le compte financier unique pour l'exercice 2025 :

EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL 2025 DE LA VILLE

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2025 (mandats et titres)	Section de fonctionnement (A)	12 641 042,67	15 750 431,23	3 109 388,56
	Section d'investissement (A)	14 627 695,67	12 770 337,59	-1 857 358,08
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2024	Report en section de fonctionnement (002) (B)		6 897 755,00	6 897 755,00
	Report en section d'investissement (001) (B)	779 030,39		-779 030,39
		=	=	
	TOTAL (réalisations + reports) (C)	28 047 768,73	35 418 523,82	7 370 755,09
RESTES A REALISER 2025 A REPORTER EN 2026	Section de fonctionnement			0,00
	Section d'investissement	2 201 858,91	1 939 772,27	-262 086,64
	TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1 (D)	2 201 858,91	1 939 772,27	-262 086,64
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	12 641 042,67	22 648 186,23	10 007 143,56
	Section d'investissement	17 608 584,97	14 710 109,86	-2 898 475,11
	TOTAL CUMULE (E)	30 249 627,64	37 358 296,09	7 108 668,45

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
 Pour extrait conforme

Nathalie PAULY
 Secrétaire de séance



Jean-Luc BRIS
 1^{er} Adjoint au Maire



Reçu le 09/06/2026

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 09.06.2026

Et publiée le 10.06.2026



NOTE DE SYNTHÈSE à destination des citoyens retraçant les informations financières essentielles du compte financier unique 2025

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ». Cette obligation vaut aussi pour le compte financier unique.

La présente note répond à cette obligation.

Le compte financier unique (CFU) est un document de synthèse présentant les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non titrées ou non mandatées en investissement (restes à réaliser).

I. Les informations statistiques, fiscales et financières

Informations financières – ratios	Valeurs
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 270,84 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 432,07 €
Dépenses d'équipement brut/population	1 233,55 €
Encours de dette/population	414,83 €
DGF/population	44,25 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	48,35 %
Dépenses de fonctionnement. et remboursement dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	91,57 %
Epargne brute/Recettes réelles de fonctionnement	11,26 %
Epargne brute et remboursement annuel de la dette en capital/Recettes réelles de fonctionnement	8,43 %
Encours de dette/Recettes réelles de fonctionnement	28,97 %
Encours de la dette/Epargne brute	257,29 %

II. La section de fonctionnement

Elle retrace les opérations de dépenses et de recettes liées à la gestion courante de la commune, c'est-à-dire les produits et les charges qui reviennent de manière régulière chaque année.

A. Les dépenses

Chapitre et libellé		CFU 2024	CFU 2025	Evolution CFU 2025 / CFU 2024
011	charges à caractère général	2 971 674,91 €	3 517 183,71 €	18,36%
012	charges de personnel	5 741 755,33 €	5 859 078,13 €	2,04%
014	atténuations de produits	- €	93 521,00 €	
65	autres charges de gestion courante	1 951 192,60 €	1 954 071,08 €	0,15%
66	charges financières	72 067,80 €	68 607,98 €	-4,80%
67	charges exceptionnelles	26 970,37 €	20 436,44 €	-24,23%
68	dotations aux provisions		100 000,00 €	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		10 763 661,01 €	11 612 898,34 €	7,89%
042	opérations d'ordre entre sections	1 354 063,22 €	1 028 144,33 €	-24,07%
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 354 063,22 €	1 028 144,33 €	-24,07%
Total des dépenses de l'exercice		12 117 724,23 €	12 641 042,67 €	4,32%

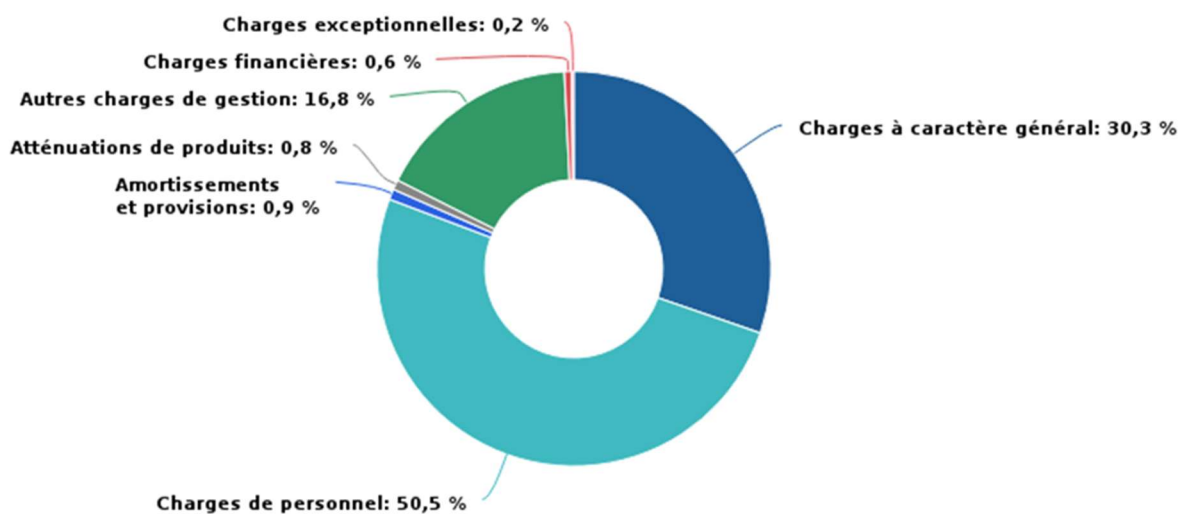
Le total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à **12 641 042,67 €** :

- 11 612 898,34 € au titre des dépenses réelles,
- 1 028 144,33 € au titre des dépenses d'ordre (dotation aux amortissements et valeurs comptables des immobilisations cédées).

Les dépenses réelles de fonctionnement sont **en augmentation de 7,89 %**.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2025 sont principalement composées à 50,5% de charges de personnel, 30,3% de charges à caractère général, et 16,8% des autres charges de gestion courante.

Page 09/06/2026

B. Les recettes

Chapitre et libellé		CFU 2024	CFU 2025	Evolution CFU 2025 / CFU 2024
013	atténuations de charges	139 154,90 €	115 882,65 €	-16,72%
70	produits (services, domaines et ventes)	552 642,31 €	670 100,14 €	21,25%
73	impôts et taxes	6 649 988,75 €	6 742 491,00 €	1,39%
731	fiscalité locale	6 437 602,37 €	6 603 805,14 €	2,58%
74	dotations et participations	937 280,05 €	723 618,23 €	-22,80%
75	autres produits de gestion courante	527 792,60 €	790 694,78 €	49,81%
76	produits financiers	13,95 €	12,15 €	-12,90%
77	produits exceptionnels	450 505,63 €	48 403,32 €	-89,26%
78	reprises sur provisions	- €	- €	
Total des recettes réelles de fonctionnement		15 694 980,56 €	15 695 007,41 €	0,00%
042	opérations d'ordre entre sections	109 802,37 €	55 423,82 €	-49,52%
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		109 802,37 €	55 423,82 €	-49,52%
Total des recettes de l'exercice		15 804 782,93 €	15 750 431,23 €	-0,34%
pour info Excédent de fonctionnement reporté		4 502 861,76 €	6 897 755,00 €	53,19%

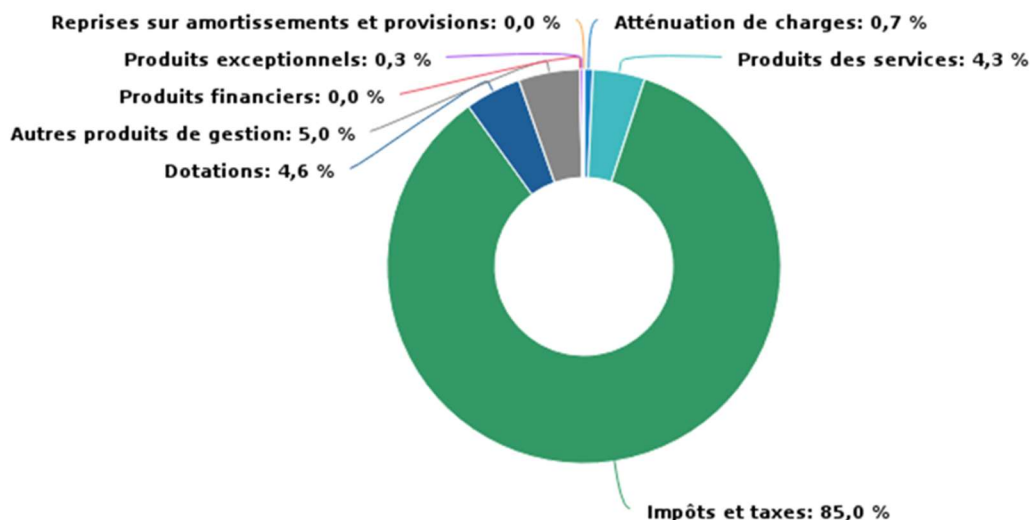
Le total des recettes de fonctionnement s'élève à **15 750 431,23 €** (hors excédent antérieur reporté) :

- 15 695 007,41 € au titre des opérations réelles,
- 55 423,82 € au titre des opérations d'ordre (quote-part des subventions transférées au compte de résultat, et travaux en régie).

Les recettes réelles sont **stables** par rapport à 2025.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2025 sont constituées à 43% des impôts et taxes (y compris l'attribution de compensation du Muretain Agglomération), 42% de la fiscalité locale, 5% de dotations et participations, 4% des produits des domaines, services et

Accusé de réception en préfecture
 Recv. le 09/06/2026
 ventes, 0,3% des produits exceptionnels, 15% des autres produits de gestion courante, et 0,7% d'atténuations de charges

	CFU 2024	CFU 2025	Evolution CFU 2025 / CFU 2024
Attribution de compensation	6 478 234 €	6 591 701 €	2%
Dotation de solidarité communautaire	113 427 €	99 223 €	-13%
Fonds national de péréquation intercommunal et communal	58 328 €	51 567 €	
Taxes foncières et d'habitation	5 207 806 €	5 294 251 €	2%
Autres impôts locaux et assimilés	65 357 €	28 502 €	-56%
Droits de place	5 440 €	7 800 €	43%
Taxe sur les pylônes électriques	135 256 €	142 340 €	5%
Taxes de séjour	48 292 €	46 070 €	-5%
Taxe locale sur la publicité extérieure	539 027 €	455 573 €	-15%
Taxe additionnelle aux droits de mutation	436 424 €	629 270 €	44%
TOTAL	13 087 591 €	13 346 296 €	2%

III. La section d'investissement

A. Les dépenses

Chapitre et libellé		CFU 2024	CFU 2025	Evolution CFU 2025 / CFU 2024
20	immobilisations incorporelles	89 620,73 €	61 277,76 €	-31,63%
204	subvention d'équipement	901 386,00 €	1 170 285,00 €	29,83%
21	immobilisations corporelles	2 914 149,83 €	3 784 617,65 €	29,87%
23	immobilisations en cours	309 452,04 €	79 068,53 €	-74,45%
26	participations, créances rattachées à des partici.	100,00 €	- €	-100,00%
27	autres immobilisations financières		13 295,25 €	
16	emprunts	571 260,56 €	403 000,00 €	-29,45%
45	dépenses de tiers	792,00 €	- €	-100,00%
45411	travaux exécutés d'office	1 200,00 €	828,00 €	-31,00%
4581	dépenses (à subdiviser par mandat)	- €	1 631 426,84 €	
Total des dépenses réelles d'investissement		4 787 961,16 €	7 143 799,03 €	49,20%
040	opérations d'ordre entre sections	109 802,37 €	55 423,82 €	-49,52%
041	opérations patrimoniales	- €	7 428 472,82 €	
Total des dépenses d'ordre d'investissement		109 802,37 €	7 483 896,64 €	6715,79%
Total des dépenses de l'exercice		4 897 763,53 €	14 627 695,67 €	198,66%
pour info déficit d'investissement reporté		3 716 167,76 €	779 030,39 €	-79,04%

Le total des dépenses d'investissement s'élève à **14 627 695,67 €** (hors restes à réaliser et solde positif reporté) :

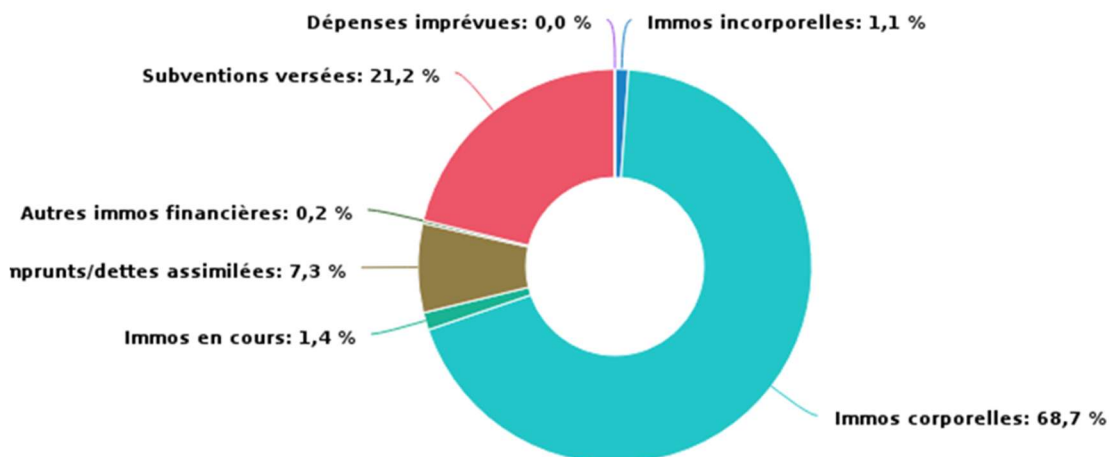
- 7 143 799,03 € au titre des opérations réelles,
- 7 483 896,64 € pour les dépenses d'ordre (écritures d'ordre des opérations sous maîtrise d'ouvrage déléguée à l'ARAC – Tiers Lieu et Maison de Quartier, constatation quote-part des subventions transférées au compte de résultat, et travaux en régie).

Les dépenses réelles sont **en augmentation de 49,20 %** par rapport à 2024. Les principales dépenses portent sur :

- Accusé de réception en préfecture
 Recu le 09/06/2026
- ✓ La rénovation énergétique des bâtiments et la désimperméabilisation de la cour des écoles Jaures et Clairfont : 2 716 534 € ;
 - ✓ La réhabilitation et rénovation énergétique de l'immeuble de bureaux destiné au CMPP : 1 631 427 €.

Le remboursement du capital des emprunts contractés s'élève à **403 000 €**.

Structure des dépenses réelles d'investissement



B. Les recettes

Chapitre et libellé		CFU 2024	CFU 2025	Evolution CFU 2025 / CFU 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	839 260,41 €	510 617,89 €	-39,16%
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 036 450,14 €	1 292 165,46 €	-67,99%
13	Subventions d'investissement	1 600 085,13 €	1 089 588,24 €	-31,90%
16	Dépôts et cautionnements reçus	1 250,00 €	1 000,04 €	-20,00%
20	immobilisations incorporelles	1 800,00 €	- €	-100,00%
21	Immobilisations corporelles	- €	136 595,98 €	
23	immobilisations en cours		140 727,99 €	
27	autres immobilisations financières		8 863,50 €	
45412	travaux exécutés d'office	1 992,00 €	828,00 €	-58,43%
4582	recettes (à subdiviser par mandat)	- €	1 133 333,34 €	
Total des recettes réelles d'investissement		6 480 837,68 €	4 313 720,44 €	-33,44%
040	opérations d'ordre entre sections	1 354 063,22 €	1 028 144,33 €	-24,07%
041	opérations patrimoniales	- €	7 428 472,82 €	
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 354 063,22 €	8 456 617,15 €	524,54%
Total des recettes de l'exercice		7 834 900,90 €	12 770 337,59 €	62,99%

Le total des recettes d'investissement s'élève à **12 770 337,59 €** :

- 4 313 720,44 € au titre des opérations réelles,
- 8 456 617,15 € pour les opérations d'ordre.

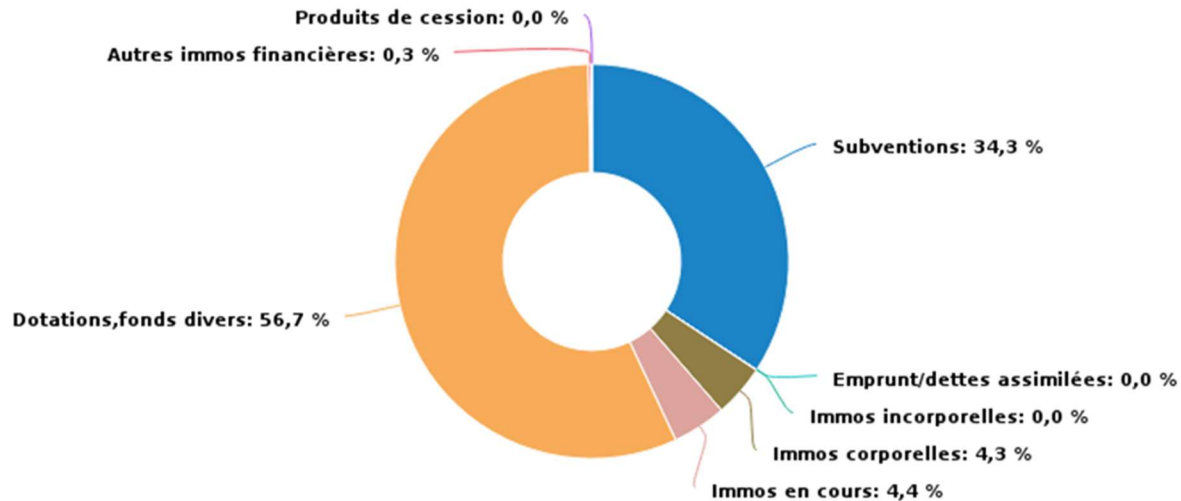
Pour financer ses investissements, la commune a perçu :

- ✓ 459 461 € au titre du FCTVA (chapitre 10),
- ✓ 51 157 € de taxe d'aménagement (chapitre 10),

✓ 1 089 588,24 € de subventions (chapitre 13),

✓ 1 133 333,34 € au titre de la vente de l'immeuble de bureaux destiné au CMPP, à l'ARSEAA (chapitre 4582).

Structure des recettes réelles d'investissement



IV. Les indicateurs de la santé financière de la commune

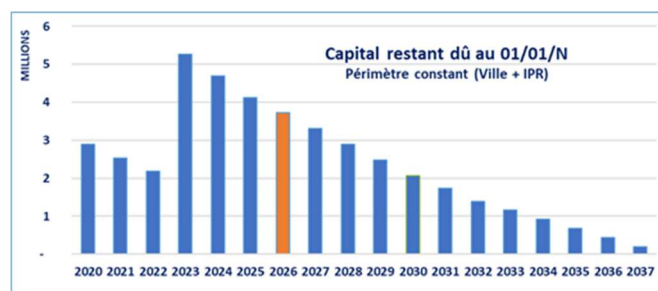
A. Les ratios d'épargne

L'épargne brute constituée de l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, s'élève à 4,083 M€.

L'épargne nette qui équivaut à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette, est de 3,680 M€.

B. La dette

Au 31 décembre 2025, l'encours de la dette de la commune s'élève à 3 716 527 €.



Le taux d'endettement mesuré par le ratio « annuité de la dette / produits réels de fonctionnement » atteint 28,97 % en 2025 (contre 26,24 % en 2024).

V. Synthèse

EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL 2025 DE LA VILLE				
		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2025 (mandats et titres)	Section de fonctionnement (A)	12 641 042,67	15 750 431,23	3 109 388,56
	Section d'investissement (A)	14 627 695,67	12 770 337,59	-1 857 358,08
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2024	Report en section de fonctionnement (002) (B)		6 897 755,00	6 897 755,00
	Report en section d'investissement (001) (B)	779 030,39		-779 030,39
		=	=	
	TOTAL (réalisations + reports) (C)	28 047 768,73	35 418 523,82	7 370 755,09
RESTES A REALISER 2025 A REPORTER EN 2026	Section de fonctionnement			0,00
	Section d'investissement	2 201 858,91	1 939 772,27	-262 086,64
	TOTAL DES RESTES a réaliser à reporter en N+1 (D)	2 201 858,91	1 939 772,27	-262 086,64
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	12 641 042,67	22 648 186,23	10 007 143,56
	Section d'investissement	17 608 584,97	14 710 109,86	-2 898 475,11
	TOTAL CUMULE (E)	30 249 627,64	37 358 296,09	7 108 668,45

Le résultat de clôture 2025 en fonctionnement est de 10 007 143,56 €.

Le résultat de clôture 2025 en investissement est de -2 898 475,11 €.

Le résultat global de clôture 2025 (fonctionnement + investissement) est de 7 108 668,45 €.



Séance du Conseil Municipal du 05.06.2026
Délibération n° DLvil_2026 06 FIN 095_
Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025
Convocation : 29/05/2026
Affichée le : 29/05/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 06
Votants : 29 dont 23 Présents et 6 Procurations
Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 3

DELIBERATION
Séance du Conseil Municipal du 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six vendredi 5 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adrien BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Madame Maïalen CONTIS, procuration à Madame Nadège MIRAILH
Madame Siham FARES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Carole RODRIGUES
Madame Mélanie PECH procuration à Madame Anne DEJEAN

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 06 FIN 095 Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique. Lorsque les résultats sont connus, la collectivité procède à la reprise des résultats dans les conditions prévues à l'article L.2311-5.

Par délibération n°DLvil_2026 02 FIN 012 du 19 février 2026, le Conseil municipal a autorisé la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 et l'affectation de ceux-ci dans le cadre du vote du budget primitif 2026.

Les comptes de l'exercice 2025 étant définitivement arrêtés après le vote du Compte Financier Unique, le Conseil municipal doit adopter une nouvelle délibération d'affectation définitive du résultat.

Les résultats définitifs pour l'exercice 2025 ne présentent pas de différence avec les résultats provisoires, et sont les suivants :

EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL 2025 DE LA VILLE

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2025 (mandats et titres)	Section de fonctionnement (A)	12 641 042,67	15 750 431,23	3 109 388,56
	Section d'investissement (A)	14 627 695,67	12 770 337,59	-1 857 358,08
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2024	Report en section de fonctionnement (002) (B)		6 897 755,00	6 897 755,00
	Report en section d'investissement (001) (B)	779 030,39		-779 030,39
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports) (C)		28 047 768,73	35 418 523,82	7 370 755,09
RESTES A REALISER 2025 A REPORTER EN 2026	Section de fonctionnement			0,00
	Section d'investissement	2 201 858,91	1 939 772,27	-262 086,64
	TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1 (D)	2 201 858,91	1 939 772,27	-262 086,64
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	12 641 042,67	22 648 186,23	10 007 143,56
	Section d'investissement	17 608 584,97	14 710 109,86	-2 898 475,11
	TOTAL CUMULE (E)	30 249 627,64	37 358 296,09	7 108 668,45

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

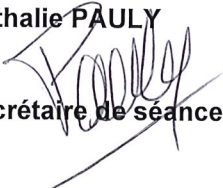
D'adopter et d'approuver l'affectation définitive des résultats 2025 ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
 Pour extrait conforme

Nathalie PAULY

 Secrétaire de séance

 Thierry SUAUD
 Maire de Portet-sur-Garonne


Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 09.06.2026

Et publiée le 10.06.2026



Séance du Conseil Municipal du 05.06.2026
Délibération n° DLvil_2026 06 FIN 096_
Commission communale des impôts directs :
Proposition de la liste des Commissaires

Convocation : 29/05/2026

Affichée le : 29/05/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 06

Votants : 29 dont 23 Présents et 6 Procurations

Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 3

DELIBERATION
Séance du Conseil Municipal du 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six vendredi 5 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adrien BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Madame Maïalen CONTIS, procuration à Madame Nadège MIRAILH
Madame Siham FARES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Carole RODRIGUES
Madame Mélanie PECH procuration à Madame Anne DEJEAN

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 06 FIN 096 Commission communale des impôts directs : Proposition de la liste des Commissaires

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650 ;

Considérant que, dans chaque Commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs composée de neuf membres pour les Communes de plus de 2 000 habitants : le Maire ou un Adjoint délégué, Président, et huit commissaires ;

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental/Régional des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal ;

Considérant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées ;

Considérant que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil de procéder à la constitution de la liste de présentation composée de 32 noms au total parmi lesquels seront désignés, par le Directeur Départemental/Régional des Finances Publiques, les commissaires et leurs suppléants qui siégeront, pendant la durée du mandat du Conseil Municipal, au sein de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Considérant que le Directeur Départemental des Finances Publiques doit nommer 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants lorsque la commune a plus de 2 000 habitants, comme c'est le cas de Portet-sur-Garonne ;

Il est proposé au Conseil Municipal une liste de 32 noms, pour approbation ;

Monsieur le Maire invite les membres présents du Conseil Municipal à se prononcer, par un vote à main levée, sur le mode de scrutin pour l'approbation de la liste des 32 personnes pouvant être désignées pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs et propose que celui-ci se déroule à main levée et non au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

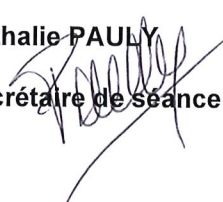
D'approuver la liste des 32 personnes pouvant être désignées par le Directeur Départemental/Régional des Finances Publiques pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 09.06.2026

Et publiée le 09.06.2026



Séance du Conseil Municipal du 05.06.2026
Délibération n° DLvii_2026 06 FIN 097_

Garantie d'emprunt – Promologis S.A. d'habilitation loyer modéré –
11 logements sis rue du Rouergue
Convocation : 29/05/2026
Affichée le : 29/05/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 06
Votants : 29 dont 23 Présents et 6 Procurations
Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 3

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six vendredi 5 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adrien BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Madame Maïalen CONTIS, procuration à Madame Nadège MIRAILH
Madame Siham FARES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Carole RODRIGUES
Madame Mélanie PECH procuration à Madame Anne DEJEAN

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2026 06 FIN 097 Garantie d'emprunt – Promologis S.A. d'habilitation loyer modéré – 11 logements sis rue du Rouergue

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la demande de garantie présentée par la S.A. d'habitation à loyer modéré PROMOLOGIS le 10 avril 2026 ;

Vu le Contrat de Prêt N° 184777 en annexe signé entre : PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE sollicite, au vu des articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2305 du Code Civil, la garantie de la ville pour le prêt N°184777 d'un montant total de 1 513 641,00 euros constitué de 4 lignes de prêt, permettant de financer la construction de 11 logements situés rue du Rouergue à Portet-sur-Garonne.

Ce prêt est réalisé selon les principales caractéristiques suivantes :

- PLUS travaux 40 ans et PLUS foncier d'un montant respectif de 745 649 € et 394 703 €
- PLAI travaux 40 ans et PLAI foncier d'un montant respectif de 234 230 € et 139 059 €.

Le prêt N°184777 est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion.

La garantie est demandée à hauteur de 50 % du montant du prêt total soit 756 820,50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 513 641,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 184777 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 756 820,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Accusé de réception en préfecture
Reçu le 09/06/2026

Suite de la Délibération n° DLvil_2026 06 FIN 097_
Garantie d'emprunt – Promologis S.A. d'habilitation loyer
modéré – 11 logements sis rue du Rouergue

Page 3 sur 3

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY


Secrétaire de séance



Thierry SUAUD


Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 09.06.2026

Et publiée le 09.06.2026



Séance du Conseil Municipal du 05.06.2026
Délibération n° DLvil_2026 06 FIN 098_
Revalorisation des tarifs de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2027
Convocation : 29/05/2026
Affichée le : 29/05/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 06
Votants : 29 dont 23 Présents et 6 Procurations
Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 3

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six vendredi 5 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adrien BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Madame Maïalen CONTIS, procuration à Madame Nadège MIRAILH
Madame Siham FARES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Carole RODRIGUES
Madame Mélanie PECH procuration à Madame Anne DEJEAN

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 06 FIN 098 Revalorisation des tarifs de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2027

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

La commune de Portet-sur-Garonne a institué une taxe de séjour par délibération n°2017/06/067 du 28 juin 2017, applicable au 1^{er} janvier 2018.

La taxe de séjour est instituée de manière facultative par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant d'un EPCI prise avant le 1^{er} juillet pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Les tarifs sont adoptés en tenant compte du barème fixé par le législateur, revalorisé chaque année. L'article L.2333-30 du CGCT, dans sa version issue de la loi de finances pour 2025, prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont « revalorisées au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac ».

Ces tarifs ont été délibérés par la commune pour la dernière fois le 28 juin 2024 (DLvil_2024 06 FIN 122), pour une application au 1^{er} janvier 2025.

Le barème tarifaire connu et applicable au 1^{er} janvier 2027 est le suivant :

CATEGORIES D'HERGEMENT	TARIF PLANCHER En Euro (Hors Taxes additionnelles)	TARIF PLAFOND En Euro (Hors Taxes additionnelles)
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0,70	4,90
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0,70	3,60
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70	2,60
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50	1,70
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30	1,00
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,20	0,80
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et	0,20	0,60

tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, port de plaisance et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1% et 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Il vous est proposé de revaloriser les montants de la taxe de séjour sur la commune, en retenant les montants plafonds applicables au 1^{er} janvier 2027, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter les tarifs plafonds par nuitée et par personne applicables à compter du 1^{er} janvier 2027 tels que présentés ci-dessus ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public de Muret ;

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 09.06.2026

Et publiée le 09.06.2026



Séance du Conseil Municipal du 05.06.2026
Délibération n° DLvil_2026 06 UE 099_
Actualisation des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure
Convocation : 29/05/2026
Affichée le : 29/05/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 05
Votants : 29 dont 24 Présents et 5 Procurations
Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 3

DELIBERATION
Séance du Conseil Municipal du 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six vendredi 5 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adrien BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Madame Siham FARES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Carole RODRIGUES
Madame Mélanie PECH procuration à Madame Anne DEJEAN

Excusé(e) sans procuration

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 06 UE 099 Actualisation des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure

**AMENAGEMENT, HABITAT, COMMERCES, MOBILITE, ACCESSIBILITE,
TRAVAUX ET ENTRETIEN**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

La Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) est entrée en vigueur le 1er janvier 2009. La Commune applique les tarifs majorés de droit commun fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour les communes de moins de 10 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus.

Pour l'année 2027, les tarifs applicables évoluent car le taux de variation de l'Indice des Prix à la Consommation pris comme référence obligatoire (N-2 soit année 2025) est de 0.9%.

Par ailleurs, depuis 2009, la Commune a décidé d'appliquer une exonération totale de la TPE pour les enseignes non scellées au sol dont la superficie cumulée de tous les dispositifs est $> 7 \text{ m}^2$ et $\leq 12 \text{ m}^2$.

Il est proposé de reconduire cette disposition.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-6,

Vu le code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454-39 à L.454-77 ,

Les tarifs évolueraient ainsi :

		Tarif en €/m ² pour 2026	Tarif en €/m ² pour 2027
Publicités et préenseignes non numériques	$\leq 50 \text{ m}^2$	24,80	25.00
	$> 50 \text{ m}^2$	49,70	50.10
Publicités et préenseignes numériques	$\leq 50 \text{ m}^2$	74,70	75.40
	$> 50 \text{ m}^2$	147,50	148.80
Enseignes *	$\leq 12 \text{ m}^2$ *	24,80	25.00
	$> 12 \text{ m}^2$ et $\leq 50 \text{ m}^2$	49,70	50.10
	$> 50 \text{ m}^2$	99,50	100.40

* les enseignes sont exonérées de TPE de plein droit jusqu'à 7 m^2 (surface cumulée).

* les enseignes non scellées au sol sont exonérées de TPE dès lors que la superficie cumulée de tous les dispositifs est $> 7 \text{ m}^2$ et $\leq 12 \text{ m}^2$.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter les tarifs du tableau ci-dessus pour la TPE 2027 et d'appliquer le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation pour les années suivantes conformément à l'article L.2333-12 du CGCT ;

De maintenir l'exonération totale pour les enseignes non scellées au sol dont la superficie cumulée de tous les dispositifs est supérieure à 7 m^2 et inférieure ou égale à 12 m^2 ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésor Public ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 09.06.2026

Et publiée le 10.06.2026



Séance du Conseil Municipal du 05.06.2026
Délibération n° DLvil_2026 06 CAU 100_

Politique de désherbage et de valorisation des collections de la
médiathèque municipale

Convocation : 29/05/2026

Affichée le : 29/05/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 06

Votants : 29 dont 23 Présents et 6 Procurations

Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 3

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six vendredi 5 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adrien BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Madame Maïalen CONTIS, procuration à Madame Nadège MIRAILH
Madame Siham FARES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Carole RODRIGUES
Madame Mélanie PECH procuration à Madame Anne DEJEAN

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 06 CAU 100 Politique de désherbage et de valorisation des collections de la médiathèque municipale

VIE LOCALE, SPORTS, CULTURE, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Madame Baya SAKER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite « Loi Robert » ;

Considérant que la médiathèque municipale a pour mission de constituer, gérer, enrichir et mettre à disposition du public des collections documentaires diversifiées ;

Considérant que les collections d'une bibliothèque publique constituent un ensemble évolutif qui doit faire l'objet d'une actualisation régulière afin de maintenir la qualité du service rendu aux usagers ;

Considérant que cette gestion implique un travail régulier de retrait des documents devenus obsolètes, en mauvais état ou ne correspondant plus aux besoins des usagers, communément appelé « désherbage » ;

Considérant que les documents retirés des collections doivent faire l'objet d'un déclassement préalable du domaine public afin de permettre leur cession, leur vente ou leur destruction ;
Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser le désherbage des collections : La médiathèque municipale est autorisée à procéder régulièrement au désherbage de ses collections (livres, périodiques et autres documents), sous la responsabilité de la responsable de la médiathèque et conformément aux pratiques professionnelles en vigueur dans les bibliothèques publiques.

De déclasser les documents : Les documents retirés des collections sont réputés désaffectés du service public de la lecture publique et déclassés du domaine public mobilier de la commune, permettant leur cession, leur vente ou leur destruction.

De valoriser les documents : Les documents désherbés peuvent être :

- cédés à titre gratuit à des associations, établissements scolaires, structures sociales ou culturelles ;
- proposés au public lors d'opérations de dons ou de ventes organisées par la médiathèque ;
- confiés à des organismes spécialisés dans la collecte et la valorisation de livres d'occasion ;
- orientés vers des filières de recyclage ou détruits lorsqu'ils sont trop dégradés ou obsolètes pour être réutilisés.

De conclure des partenariats : La commune est autorisée à conclure des conventions avec des organismes spécialisés dans la valorisation des livres retirés des collections, notamment avec la société Recyclivre, entreprise de l'économie sociale et solidaire spécialisée dans la revente de livres d'occasion. Dans ce cadre, les ouvrages susceptibles d'être réemployés pourront être collectés et revendus. Les ouvrages non revendables pourront être orientés vers des actions de don ou vers des filières de recyclage.

Les éventuelles recettes générées par ces ventes pourront être reversées à la commune selon les modalités prévues par convention.

De mettre en œuvre une politique de désherbage : Le responsable de la médiathèque est chargé de la mise en œuvre de la politique de désherbage et du tri des documents retirés des collections définis en annexes de la présente délibération.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 09.06.2026

Et publiée le 10.06.2026



Séance du Conseil Municipal du 05.06.2026
Délibération n° DLvii_2026 06 CAU 101_
Partenariat avec Recyclivre
pour le réemploi des livres de la médiathèque

Convocation : 29/05/2026

Affichée le : 29/05/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 05

Votants : 29 dont 23 Présents et 5 Procurations

Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six vendredi 5 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adrien BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Madame Maïalen CONTIS, procuration à Madame Nadège MIRAILH
Madame Siham FARES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Carole RODRIGUES
Madame Mélanie PECH procuration à Madame Anne DEJEAN

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii 2026 06 CAU 101 Partenariat avec Recyclivre pour le réemploi des livres de la médiathèque

VIE LOCALE, SPORTS, CULTURE, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Madame Baya SAKER

Dans le cadre du tri régulier des collections de la médiathèque, la Ville établit un partenariat avec la société Recyclivre, entreprise de l'économie sociale et solidaire spécialisée dans la revente de livres d'occasion.

Ce dispositif permettra de donner une seconde vie aux ouvrages retirés des collections, en privilégiant leur réemploi plutôt que leur destruction. Les livres collectés sont remis en vente ; ceux qui ne peuvent pas l'être sont orientés vers le don ou le recyclage.

Ce partenariat présente un intérêt écologique, en s'inscrivant dans une démarche d'économie circulaire, ainsi qu'un intérêt social, la gestion logistique étant confiée à une structure d'insertion du réseau ARES.

La collecte des livres est assurée gratuitement et 10 % du prix de vente net des ouvrages vendus sont reversés à la Ville.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'accepter les termes de la convention de la collaboration entre Recyclivre et la médiathèque ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 09.06.2026

Et publiée le 10.06.2026



Séance du Conseil Municipal du 05.06.2026
Délibération n° DLvil_2026 06 CAU 102_
Validation du projet Culturel Scientifique Éducatif et Social

Convocation : 29/05/2026

Affichée le : 29/05/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 06

Votants : 29 dont 23 Présents et 6 Procurations

Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six vendredi 5 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adrien BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Madame Maïalen CONTIS, procuration à Madame Nadège MIRAILH
Madame Siham FARES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Carole RODRIGUES
Madame Mélanie PECH procuration à Madame Anne DEJEAN

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 06 CAU 102 Validation du projet Culturel Scientifique Éducatif et Social

VIE LOCALE, SPORTS, CULTURE, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Madame Baya SAKER

La présente notice a pour objet de soumettre à l'approbation du conseil municipal le Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) de la médiathèque François Péraldi.

Ce document stratégique a été élaboré afin d'accompagner le développement du service médiathèque en définissant ses orientations, ses priorités et ses perspectives d'évolution. Il s'inscrit pleinement dans le cadre réglementaire de la Loi Robert du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, ainsi qu'en cohérence avec le Schéma départemental de lecture publique 2024-2029.

Le PCSES constitue une pièce essentielle dans le cadre des demandes de subventions auprès de la DRAC et du Département. A ce titre, il accompagne le projet envisagé de rénovation et d'agrandissement de l'actuelle médiathèque municipale.

Ce projet structurant vise à répondre aux évolutions des pratiques culturelles et des attentes des usagers en renforçant les missions de la médiathèque autour de plusieurs axes :

- Positionner le livre au cœur de la cité
- Créer un lieu accueillant, partagé et multiple
- Proposer de nouvelles ressources, de nouveaux usages et s'adresser à de nouveaux publics
- Rendre le service accessible à tous
- Adapter les pratiques professionnelles pour une gestion de service durable et évolutive

Le PCSES s'appuie sur un travail déjà engagé par le service médiathèque depuis 2023. Il constitue une synthèse actualisée des actions, diagnostics et orientations élaborés ces dernières années, dont une première version a été présentée en COPIL le 14/10/2024. La version soumise à validation a été actualisée à partir des données de l'année 2025 : elle offre une vision consolidée et synthétisée des enjeux et des perspectives du service.

La validation de ce document ne vaut pas engagement de lancement du projet de rénovation et d'extension mais constitue un document de référence et un outil d'aide à la décision. Le PCSES servira de cadre structurant pour le développement futur de la médiathèque, dans l'hypothèse où le projet serait engagé.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de valider ce PCSES, afin de permettre au service médiathèque de disposer d'un document stratégique conforme aux exigences institutionnelles et nécessaire à la mobilisation de financements extérieurs.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

De valider le Projet culturel scientifique éducatif et social qui servira de référence dans le cas de la réalisation du projet « Médiathèque de demain » et des demandes de subventions afférentes.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 09.06.2026

Et publiée le 10.06.2026



Séance du Conseil Municipal du 05.06.2026
Délibération n° DLvil_2026 06 PGM 103_
Dispositif C.L.A.S. 2026/2027 : Convention pour les lycées
Convocation : 29/05/2026
Affichée le : 29/05/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 06
Votants : 29 dont 23 Présents et 6 Procurations
Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

DELIBERATION
Séance du Conseil Municipal du 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six vendredi 5 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adrien BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Madame Maïalen CONTIS, procuration à Madame Nadège MIRAILH
Madame Siham FARES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Carole RODRIGUES
Madame Mélanie PECH procuration à Madame Anne DEJEAN

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 06 PGM 103 Dispositif C.L.A.S. 2026/2027 :
Convention pour les lycées

VIE LOCALE, SPORTS, CULTURE, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Madame Nathalie PAULY

Dans le cadre de sa politique de soutien aux jeunes, la Mairie déploie depuis plusieurs années un dispositif de lutte contre l'échec scolaire. Celui-ci comprend notamment de l'aide aux devoirs, des actions de soutien à la parentalité ainsi que des initiatives favorisant l'ouverture culturelle.

Ce dispositif, inscrit dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), bénéficie d'un agrément et d'un financement partiel de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Les lycées accueillant des élèves Portésiens, étant associés à sa mise en œuvre, il convient d'en formaliser les modalités par la signature d'une convention entre la Mairie et chaque établissement scolaire concerné pour l'année scolaire 2026-2027.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser la collaboration entre la Mairie de Portet-sur-Garonne et les lycées accueillant des élèves Portésiens ;

D'accepter les termes du modèle de convention présentant la collaboration entre la Mairie et les lycées partenaires pour l'année scolaire 2026/2027, annexées à la présente ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents relatifs à celles-ci ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 09.06.2026

Et publiée le 10.06.2026



CONVENTION TRIPARTITE
Contrat Local d'Accompagnement de la Scolarité (CLAS) | Lycée
2026-2027

ENTRE

- **le comité local « CLAS » de la collectivité** : Mairie de PORTET-SUR-GARONNE
représenté par Thierry SUAUD, Le Maire

- **l'établissement scolaire** : Lycée _____
représenté par _____

- **l'opérateur CLAS** : Service Sports-Jeunesse
représenté par Nicole CASTELLO, La Responsable du service

PREAMBULE

L'accompagnement de la scolarité prend sa place dans le cadre d'une politique générale d'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes dans leurs parcours d'éducation et de formation.

Le CLAS prend sa cohérence dans un projet éducatif de territoire ; celui-ci s'adresse à ces publics dans leurs différents temps de vie, dans les moments et les champs éducatifs où ils évoluent.

Cette convention a pour but de fixer le cadre général de l'action du CLAS avec les établissements scolaires, afin de mieux articuler les différents dispositifs éducatifs activés sur votre territoire et de renforcer l'impact du dispositif selon les besoins des élèves et des familles.

Vous trouverez donc ci-dessous, les objectifs généraux du CLAS, déclinés par le Comité Départemental à partir de la charte nationale d'accompagnement à la scolarité.

Ces objectifs généraux sont à développer en objectifs opérationnels validés par les parties signataires.

Le Comité Technique CLAS préconise d'ancrer la convention sur les spécificités de l'école, du collège ou du lycée, c'est-à-dire différencier la convention en fonction des besoins d'un territoire, d'une école, d'un collège, d'un lycée, d'une problématique parentale etc...

1. Par niveau (enfants, parents, territoire), cibler au plus deux objectifs très concrets et atteignables durant la période en fonction de la problématique repérée et partagée entre les enseignants et par l'opérateur,
2. Préciser, pour chacun d'eux, les modalités de mise en œuvre,
3. Définir les indicateurs d'évaluation partagée avec l'ensemble des acteurs (dans la mesure du possible) en définissant des critères d'évaluation précis et mesurables.

AU NIVEAU DES ELEVES

Objectifs généraux :

- Développer la confiance des élèves dans leurs capacités et possibilités,
- Faire comprendre l'intérêt et le sens des apprentissages,
- Encourager par les pratiques, le goût de la culture la plus diversifiée,
- Aider à l'organisation du travail personnel et renforcer la régularité et l'assiduité scolaire,
- Donner l'envie d'apprendre par le plaisir de la découverte,
- Participer à la lutte contre le décrochage scolaire.

Définir avec les enseignants des objectifs opérationnels liés au soutien du travail scolaire et au champ de l'ouverture culturelle.

Exemples :

- ✓ **Donner des clefs** pour comprendre et mémoriser un texte plus ou moins long,
- ✓ **Procéder** à une recherche et utiliser tous les supports disponibles (informatique, ouvrages documentaires, apports des accompagnateurs),
- ✓ **Construire l'action d'ouverture culturelle** dans un lien avec l'établissement scolaire : partage des informations, diffusion des productions, partage des acquis des enfants et des jeunes,
- ✓ **Proposer des activités ludiques** en lien avec les apprentissages scolaires.

Objectif opérationnel 1 : pour tous les élèves

Guider l'élève dans la réalisation de ses devoirs afin de le rendre autonome

- Les modalités de mise en œuvre :
Mise en place d'une routine de travail
Mise en place d'ateliers de méthodologie
- Les modalités d'évaluation prévues :
Retour des élèves sur la méthode de travail

Respect du cadre par les élèves

Niveau d'autonomie de l'élève à partir des fiches de suivi

Objectif opérationnel 2 : Pour les élèves
Renforcer la créativité et l'imagination

- Les modalités de mise en œuvre :
Réaliser une création autour du spectacle vivant
S'initier aux techniques du spectacle vivant, travailler en équipe et s'entraider
Améliorer la confiance en soi et oser se présenter face à un public
- Les modalités d'évaluation prévues :
Création et présentation d'un spectacle lors de la soirée de fin d'année
Assiduité des élèves dans le projet

Objectif opérationnel 3 : Pour les élèves
Développer la créativité, l'autonomie l'expression orale et la communication ; pour cela, les jeunes travailleront autour de la création d'un texte qu'ils présenteront en public.

- Les modalités de mise en œuvre :
Découvrir les techniques d'expression écrite et orale,
Travailler et créer un discours structurer,
Préparer sa présentation en public.
- Les modalités d'évaluation prévues :
Originalité et créativité du discours,
Qualité de la collaboration au sein du groupe,
Présentation en public.

AU NIVEAU DES FAMILLES

Objectifs généraux

- Faciliter les relations entre les familles et le lycée,
- Accompagner et soutenir les parents dans le suivi et la compréhension des besoins des enfants, notamment pour l'intérêt porté à leur scolarité,
- Etre attentif aux familles les plus en difficulté,
- Inciter à la création d'espaces d'information et de dialogue et d'écoute à destination des parents,
- Définir des priorités locales en coordination avec les partenaires locaux (CAF, REAAP, CENTRE SOCIAUX, COMITES LOCAUX CLAS, référents des établissements scolaires).

Exemples :

- ✓ Connaître le fonctionnement du lycée, de l'institution scolaire (missions, valeurs),
- ✓ Connaître les ressources du territoire répondant aux besoins des parents,
- ✓ Identifier les acteurs locaux,

- ✓ Organiser des temps de rencontres afin de permettre des échanges opérateurs/familles/lycée/et entre les familles elles-mêmes.

Objectif opérationnel 1 : pour tous les élèves
Aider les parents à mieux comprendre la scolarité de leur enfant

- Les modalités de mise en œuvre :
Désignation d'un accompagnateur référent pour chaque famille
Rencontres régulières entre la famille et l'accompagnateur référent
Accompagner les parents lors des rencontres avec les professeurs ou au sein de l'établissement

- Les modalités d'évaluation prévues :
Nombre de rencontres annuelles
Evolution sur les fiches de suivi

Objectif opérationnel : pour tous les élèves
Proposer aux parents d'assister aux séances CLAS

- Les modalités de mise en œuvre :
Les parents, à tour de rôle, participent à plusieurs séances,
Ils échangent avec les accompagnateurs sur la méthodologie.
- Les modalités d'évaluation prévues :
Le nombre de séances réalisées par chaque famille,
L'intérêt porté par les parents lors de leur participation,
La mise en place à la maison d'un accompagnement aux devoirs.

AU NIVEAU DU TERRITOIRE (commune, intercommunalité, quartier...)

Objectifs généraux

- ✓ S'inscrire dans la dynamique entre opérateurs parentalité du territoire en favorisant la création de liens entre les acteurs du champ éducatif et du champ de la parentalité,
- ✓ Renforcer ce dispositif par son inscription dans le PEDT,
- ✓ Participer à la mise en place à l'échelon local d'un espace de dialogue et de suivi du dispositif entre les différents acteurs concernés.

Objectif opérationnel 1 : Favoriser le partenariat avec les acteurs éducatifs du territoire

- Les modalités de mise en œuvre :
Actions ponctuelles réalisées en collaboration avec le service culturel et les associations de proximité.
- Les modalités d'évaluation prévues :
Le nombre d'actions réalisées,
L'intérêt porté par les enfants à ces actions,

L'implication des partenaires.

Objectif opérationnel 2 : Favoriser une cohérence éducative sur la commune

- Les modalités de mise en œuvre :
Créer un lien régulier et de confiance avec l'équipe pédagogique du lycée par la mise en place de rencontres entre les professeurs principaux et les accompagnateurs CLAS (une par trimestre),
Participation aux réunions d'équipes éducatives le cas échéant (Elèves inscrits au CLAS).
- Les modalités d'évaluation prévues :
Fluidité des relations avec l'établissement scolaire,
Nombre de temps d'échanges réalisés.

SIGNATURES

Fait à PORTET-SUR-GARONNE le :

- Le comité local « CLAS » de la Collectivité locale de Portet-sur-Garonne

représenté par M. Le Maire, Thierry SUAUD

- L'établissement scolaire : _____

représenté par _____

- L'opérateur CLAS : Le service Sports-Jeunesse

représenté par Mme la responsable de service, Nicole CASTELLO



Séance du Conseil Municipal du 05.06.2026
Délibération n° DLvil_2026 06 PGM 104_
Dispositif C.L.A.S. 2026/2027 :
Convention pour le collège Jules VALLES

Convocation : 29/05/2026

Affichée le : 29/05/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 06

Votants : 29 dont 23 Présents et 6 Procurations

Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six vendredi 5 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adrien BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Madame Maïalen CONTIS, procuration à Madame Nadège MIRAILH
Madame Siham FARES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Carole RODRIGUES
Madame Mélanie PECH procuration à Madame Anne DEJEAN

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 06 PGM 104 Dispositif C.L.A.S. 2026/2027 : Convention pour le collège Jules VALLES

VIE LOCALE, SPORTS, CULTURE, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Madame Nathalie PAULY

Dans le cadre de sa politique de soutien aux jeunes, la Mairie déploie depuis plusieurs années un dispositif de lutte contre l'échec scolaire. Celui-ci comprend notamment de l'aide aux devoirs, des actions de soutien à la parentalité ainsi que des initiatives favorisant l'ouverture culturelle.

Ce dispositif, inscrit dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), bénéficie d'un agrément et d'un financement partiel de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Le collège Jules Vallès étant associé à sa mise en œuvre, il convient d'en formaliser les modalités par la signature d'une convention entre la Mairie et l'établissement scolaire pour l'année scolaire 2026-2027.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser la collaboration entre la Mairie de Portet-sur-Garonne et le collège Jules Vallès ;

D'accepter les termes de la convention de la collaboration entre la Mairie et le collège Jules Vallès pour l'année scolaire 2026/2027, annexé à la présente ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à cette convention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 09.06.2026

Et publiée le 10.06.2026



<p style="text-align: center;">CONVENTION TRIPARTITE Contrat Local d'Accompagnement de la Scolarité (CLAS) 2026-2027</p>

ENTRE

- **le comité local « CLAS » de la collectivité** : Mairie de PORTET-SUR-GARONNE
représenté par Thierry SUAUD, Le Maire

- **l'établissement scolaire** : Collège Jules Vallès
représenté par Laurence MIRANDON, La Principale

- **l'opérateur CLAS** : Service Sports-Jeunesse
représenté par Nicole CASTELLO, La Responsable du service

PREAMBULE

L'accompagnement de la scolarité prend sa place dans le cadre d'une politique générale d'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes dans leurs parcours d'éducation et de formation.

Le CLAS prend sa cohérence dans un projet éducatif de territoire ; celui-ci s'adresse à ces publics dans leurs différents temps de vie, dans les moments et les champs éducatifs où ils évoluent.

Cette convention a pour but de fixer le cadre général de l'action du CLAS avec les établissements scolaires, afin de mieux articuler les différents dispositifs éducatifs activés sur votre territoire et de renforcer l'impact du dispositif selon les besoins des élèves et des familles.

Vous trouverez donc ci-dessous, les objectifs généraux du CLAS, déclinés par le Comité Départemental à partir de la charte nationale d'accompagnement à la scolarité.

Ces objectifs généraux sont à développer en objectifs opérationnels validés par les parties signataires.

Le Comité Technique CLAS préconise d'ancrer la convention sur les spécificités de l'école, du collège ou du lycée, c'est-à-dire différencier la convention en fonction des besoins d'un territoire, d'une école, d'un collège, d'un lycée, d'une problématique parentale etc...

1. Par niveau (enfants, parents, territoire), cibler au plus deux objectifs très concrets et atteignables durant la période en fonction de la problématique repérée et partagée entre les enseignants et par l'opérateur,
2. Préciser, pour chacun d'eux, les modalités de mise en œuvre,
3. Définir les indicateurs d'évaluation partagée avec l'ensemble des acteurs (dans la mesure du possible) en définissant des critères d'évaluation précis et mesurables.

AU NIVEAU DES ELEVES

Objectifs généraux :

- Développer la confiance des élèves dans leurs capacités et possibilités,
- Faire comprendre l'intérêt et le sens des apprentissages,
- Encourager par les pratiques, le goût de la culture la plus diversifiée,
- Aider à l'organisation du travail personnel et renforcer la régularité et l'assiduité scolaire,
- Donner l'envie d'apprendre par le plaisir de la découverte,
- Participer à la lutte contre le décrochage scolaire.

Définir avec les enseignants des objectifs opérationnels liés au soutien du travail scolaire et au champ de l'ouverture culturelle.

Exemples :

- ✓ **Donner des clefs** pour comprendre et mémoriser un texte plus ou moins long,
- ✓ **Procéder** à une recherche et utiliser tous les supports disponibles (informatique, ouvrages documentaires, apports des accompagnateurs),
- ✓ **Construire l'action d'ouverture culturelle** dans un lien avec l'établissement scolaire : partage des informations, diffusion des productions, partage des acquis des enfants et des jeunes,
- ✓ **Proposer des activités ludiques** en lien avec les apprentissages scolaires.

Objectif opérationnel 1 : pour tous les élèves

Guider l'élève dans la réalisation de ses devoirs afin de le rendre autonome

- Les modalités de mise en œuvre :
Mise en place d'une routine de travail
Mise en place d'ateliers de méthodologie
- Les modalités d'évaluation prévues :
Retour des élèves sur la méthode de travail

Respect du cadre par les élèves

Niveau d'autonomie de l'élève à partir des fiches de suivi

Objectif opérationnel 2 : Pour les élèves de 6ème et 5ème
Renforcer la créativité et l'imagination

- Les modalités de mise en œuvre :
Réaliser une création autour du spectacle vivant
S'initier aux techniques du spectacle vivant, travailler en équipe et s'entraider
Améliorer la confiance en soi et oser se présenter face à un public

- Les modalités d'évaluation prévues :
Création et présentation d'un spectacle lors de la soirée de fin d'année
Assiduité des élèves dans le projet

Objectif opérationnel 3 : Pour les élèves de 4ème et 3ème
Développer la créativité, l'autonomie l'expression orale et la communication ; pour cela, les jeunes travailleront autour de la création d'un texte qu'ils présenteront en public.

- Les modalités de mise en œuvre :
Découvrir les techniques d'expression écrite et orale,
Travailler et créer un discours structurer,
Préparer sa présentation en public.

- Les modalités d'évaluation prévues :
Originalité et créativité du discours,
Qualité de la collaboration au sein du groupe,
Présentation en public.

AU NIVEAU DES FAMILLES

Objectifs généraux

- Faciliter les relations entre les familles et l'école,
- Accompagner et soutenir les parents dans le suivi et la compréhension des besoins des enfants, notamment pour l'intérêt porté à leur scolarité,
- Etre attentif aux familles les plus en difficulté,
- Inciter à la création d'espaces d'information et de dialogue et d'écoute à destination des parents,
- Définir des priorités locales en coordination avec les partenaires locaux (CAF, REAAP, CENTRE SOCIAUX, COMITES LOCAUX CLAS, référents des établissements scolaires).

Exemples :

- ✓ Connaître le fonctionnement de l'école ou du collège, de l'institution scolaire (missions, valeurs),
- ✓ Connaître les ressources du territoire répondant aux besoins des parents,
- ✓ Identifier les acteurs locaux,

- ✓ Organiser des temps de rencontres afin de permettre des échanges opérateurs/familles/écoles/et entre les familles elles-mêmes.

Objectif opérationnel 1 : pour tous les élèves

Aider les parents à mieux comprendre la scolarité de leur enfant

- Les modalités de mise en œuvre :
Désignation d'un accompagnateur référent pour chaque famille
Rencontres régulières entre la famille et l'accompagnateur référent
Accompagner les parents lors des rencontres avec les professeurs ou au sein de l'établissement
- Les modalités d'évaluation prévues :
Nombre de rencontres annuelles
Evolution sur les fiches de suivi

Objectif opérationnel : pour tous les élèves

Proposer aux parents d'assister aux séances CLAS

- Les modalités de mise en œuvre :
Les parents, à tour de rôle, participent à plusieurs séances,
Ils échangent avec les accompagnateurs sur la méthodologie.
- Les modalités d'évaluation prévues :
Le nombre de séances réalisées par chaque famille,
L'intérêt porté par les parents lors de leur participation,
La mise en place à la maison d'un accompagnement aux devoirs.

AU NIVEAU DU TERRITOIRE (commune, intercommunalité, quartier...)

Objectifs généraux

- ✓ S'inscrire dans la dynamique entre opérateurs parentalité du territoire en favorisant la création de liens entre les acteurs du champ éducatif et du champ de la parentalité,
- ✓ Renforcer ce dispositif par son inscription dans le PEDT,
- ✓ Participer à la mise en place à l'échelon local d'un espace de dialogue et de suivi du dispositif entre les différents acteurs concernés.

Objectif opérationnel 1 : Favoriser le partenariat avec les acteurs éducatifs du territoire

- Les modalités de mise en œuvre :
Actions ponctuelles réalisées en collaboration avec le service culturel et les associations de proximité.
- Les modalités d'évaluation prévues :
Le nombre d'actions réalisées,
L'intérêt porté par les enfants à ces actions,

L'implication des partenaires.

<i>Objectif opérationnel 2 : Favoriser une cohérence éducative sur la commune</i>

- Les modalités de mise en œuvre :
Créer un lien régulier et de confiance avec l'équipe pédagogique du collège par la mise en place de rencontres entre les professeurs principaux et les accompagnateurs CLAS (une par trimestre),
Participation aux réunions d'équipes éducatives le cas échéant (Elèves inscrits au CLAS).
- Les modalités d'évaluation prévues :
Fluidité des relations avec l'établissement scolaire,
Nombre de temps d'échanges réalisés.

SIGNATURES

Fait à PORTET-SUR-GARONNE le :

- Le comité local « CLAS » de la Collectivité locale de Portet-sur-Garonne

représenté par M. Le Maire, Thierry SUAUD

- L'établissement scolaire : COLLEGE JULES VALLES

représenté par Mme La Principale, Laurence MIRANDON

- L'opérateur CLAS : Le service Sports-Jeunesse

représenté par Mme la responsable de service, Nicole CASTELLO



Séance du Conseil Municipal du 05.06.2026
Délibération n° DLvil_2026 06 PGM 105_
Dispositif C.L.A.S. 2026/2027 : Conventions avec les Ecoles
élémentaires : P. et M. CURIE, CLAIRFONT et M. PICART
Convocation : 29/05/2026
Affichée le : 29/05/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 06
Votants : 29 dont 23 Présents et 6 Procurations
Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

DELIBERATION Séance du Conseil Municipal du 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six vendredi 5 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adrien BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSSEI, Monsieur Florian STEINMETZ, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Madame Maïalen CONTIS, procuration à Madame Nadège MIRAILH
Madame Siham FARES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Carole RODRIGUES
Madame Mélanie PECH procuration à Madame Anne DEJEAN

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 06 PGM 105 Dispositif C.L.A.S. 2026/2027 : Conventions avec les Ecoles élémentaires : P. et M. CURIE, CLAIRFONT et M. PICART

VIE LOCALE, SPORTS, CULTURE, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Madame Nathalie PAULY

Dans le cadre de sa politique de soutien aux jeunes, la Mairie déploie depuis plusieurs années un dispositif de lutte contre l'échec scolaire. Celui-ci comprend notamment de l'aide aux devoirs, des actions de soutien à la parentalité ainsi que des initiatives favorisant l'ouverture culturelle.

Ce dispositif, inscrit dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), bénéficie d'un agrément et d'un financement partiel de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).



Reçu le 09/06/2026

Les écoles élémentaires de la Commune étant associée à sa mise en œuvre, il convient d'en formaliser les modalités par la signature d'une convention entre la Mairie et chaque établissement scolaire concerné pour l'année scolaire 2026-2027.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser la collaboration entre la Mairie de Portet-sur-Garonne et les écoles élémentaires (Pierre et Marie CURIE, CLAIRFONT et Marguerite PICART) ;

D'accepter les termes des conventions de la collaboration entre la Mairie et les trois écoles pour l'année scolaire 2026/2027, annexées à la présente ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents relatifs à celles-ci ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 09.06.2026

Et publiée le 10.06.2026



CONVENTION TRIPARTITE
Contrat Local d'Accompagnement de la Scolarité
2026-2027

ENTRE

le comité local « CLAS » de la Collectivité locale de : Mairie de PORTET-SUR-GARONNE.

représenté par Thierry SUAUD, Le Maire

- l'établissement scolaire : Ecole élémentaire Marguerite PICART

représenté par Jean-Luc BRIS, Le Directeur

- l'opérateur CLAS : Service Sports-Jeunesse

représenté par Nicole CASTELLO, Responsable du service

PREAMBULE

L'accompagnement de la scolarité prend sa place dans le cadre d'une politique générale d'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes dans leurs parcours d'éducation et de formation.

Le CLAS prend sa cohérence dans un projet éducatif de territoire ; celui-ci s'adresse à ces publics dans leurs différents temps de vie, dans les moments et les champs éducatifs où ils évoluent.

Cette convention a pour but de fixer le cadre général de l'action du CLAS avec les établissements scolaires, afin de mieux articuler les différents dispositifs éducatifs activés sur votre territoire et de renforcer l'impact du dispositif selon les besoins des enfants et des familles.

Vous trouverez donc ci-dessous, les objectifs généraux du CLAS, déclinés par le Comité Départemental à partir de la charte nationale d'accompagnement à la scolarité.

Ces objectifs généraux sont à développer en objectifs opérationnels validés par les parties signataires.

Le Comité Technique CLAS préconise d'ancrer la convention sur les spécificités de l'école, du collège ou du lycée, c'est-à-dire différencier la convention en fonction des besoins d'un territoire, d'une école, d'un collège, d'un lycée, d'une problématique parentale etc...

1. par niveau (enfants, parents, territoire), cibler au plus deux objectifs très concrets et atteignables durant la période en fonction de la problématique repérée et partagée entre les enseignants et par l'opérateur,
2. préciser, pour chacun d'eux, les modalités de mise en œuvre,
3. définir les indicateurs d'évaluation partagée avec l'ensemble des acteurs (dans la mesure du possible) en définissant des critères d'évaluation précis et mesurables.

AU NIVEAU DES ENFANTS SCOLARISES

Objectifs généraux :

- Développer la confiance des enfants et adolescents dans leurs capacités et possibilités,
- Faire comprendre l'intérêt et le sens des apprentissages,
- Encourager par les pratiques, le goût de la culture la plus diversifiée,
- Aider à l'organisation du travail personnel et renforcer la régularité et l'assiduité scolaire,
- Donner l'envie d'apprendre par le plaisir de la découverte,
- Participer à la lutte contre le décrochage scolaire.

Définir avec les enseignants des objectifs opérationnels liés au soutien du travail scolaire et au champ de l'ouverture culturelle.

- Exemples :
 - ✓ **Donner des clefs** pour comprendre et mémoriser un texte plus ou moins long,
 - ✓ **Procéder** à une recherche et utiliser tous les supports disponibles (informatique, ouvrages documentaires, apports des accompagnateurs),
 - ✓ **Construire l'action d'ouverture culturelle** dans un lien avec l'établissement scolaire : partage des informations, diffusion des productions, partage des acquis des enfants et des jeunes,
 - ✓ **Proposer des activités ludiques** en lien avec les apprentissages scolaires.

Objectif opérationnel 1 :

Mettre en valeur les compétences de chaque enfant en favorisant l'entraide au sein du groupe

- Les modalités de mise en œuvre :
Les devoirs sont réalisés en petits groupes de 2 à 4 élèves avec un accompagnateur,

Si un élève a besoin d'aide, les autres élèves sont sollicités pour apporter cette aide,
L'accompagnateur guide les échanges.

- Les modalités d'évaluation prévues :
Retour des élèves sur la méthode de travail,
Participation de chaque élève lors des séances.

<p><i>Objectif opérationnel 2 :</i> Améliorer l'expression orale</p>
--

- Les modalités de mise en œuvre :
A travers différents jeux de rôles, d'improvisation et de lecture à voix haute.
- Les modalités d'évaluation prévues :
A travers des fiches de suivi selon différents critères définis et évalués dès le départ (parler assez fort, regarder les autres, expression claire...)

AU NIVEAU DES FAMILLES

Objectifs généraux

- Faciliter les relations entre les familles et l'école,
- Accompagner et soutenir les parents dans le suivi et la compréhension des besoins des enfants, notamment pour l'intérêt porté à leur scolarité,
- Etre attentif aux familles les plus en difficultés,
- Inciter à la création d'espaces d'information et de dialogue et d'écoute à destination des parents,
- Définir des priorités locales en coordination avec les partenaires locaux (CAF, REAAP, CENTRE SOCIAUX, COMITES LOCAUX CLAS, référents des établissements scolaires).

Exemples :

- ✓ Connaître le fonctionnement de l'école ou du collège, de l'institution scolaire (missions, valeurs),
- ✓ Connaître les ressources du territoire répondant aux besoins des parents,
- ✓ Identifier les acteurs locaux,
- ✓ Organiser des temps de rencontres afin de permettre des échanges opérateurs/familles/écoles/et entre les familles elles-mêmes.

<p><i>Objectif opérationnel 1 :</i> Aider les parents à mieux comprendre la scolarité de leur enfant</p>
--

- Les modalités de mise en œuvre :
Désignation d'un accompagnateur référent pour chaque famille,
Rencontres régulières entre la famille et l'accompagnateur référent.

- Les modalités d'évaluation prévues :
Nombre de rencontres annuelles,

Evolution sur les fiches de suivi.

Objectif opérationnel :

Proposer aux parents d'assister aux séances CLAS

- Les modalités de mise en œuvre :
Les parents, à tour de rôle, participent à plusieurs séances,
Avec les accompagnateurs ils échangent sur la méthodologie pour réaliser les devoirs.
- Les modalités d'évaluation prévues :
Le nombre de séances réalisées par chaque famille,
L'intérêt porté par les parents lors de leur participation,
La mise en place à la maison d'un accompagnement au devoir.

AU NIVEAU DU TERRITOIRE (commune, intercommunalité, quartier...)

Objectifs généraux

- ✓ S'inscrire dans la dynamique entre opérateurs parentalité du territoire en favorisant la création de liens entre les acteurs du champ éducatif et du champ de la parentalité,
- ✓ Renforcer ce dispositif par son inscription dans le PEDT,
- ✓ Participer à la mise en place à l'échelon local d'un espace de dialogue et de suivi du dispositif entre les différents acteurs concernés.

Objectif opérationnel 1 :

Favoriser le partenariat avec les acteurs éducatifs du territoire

- Les modalités de mise en œuvre :
Actions d'éveil réalisées en collaboration avec le service culturel et des associations de la ville.
- Les modalités d'évaluation prévues :
Le nombre d'actions réalisées,
L'intérêt porté par les enfants à ces actions,
L'implication des partenaires.

Objectif opérationnel 2 :

Favoriser une cohérence éducative sur la commune

- Les modalités de mise en œuvre :
Créer un lien régulier et de confiance avec l'équipe pédagogique de l'école,
Participation de l'opérateur CLAS au conseil d'école,
Participation aux réunions d'équipes éducatives le cas échéant (élèves inscrits au CLAS).
- Les modalités d'évaluation prévues :
Fluidité des relations avec l'établissement scolaire,
Nombre de temps d'échange réalisé.

SIGNATURES

Fait à PORTET-SUR-GARONNE, le

- Le comité local « CLAS » de la Collectivité locale de Portet-sur-Garonne

représenté par M. Le Maire, Thierry SUAUD

- l'établissement scolaire : Ecole élémentaire Marguerite PICART

représenté par Jean-Luc BRIS, Le Directeur

- L'opérateur CLAS : Le service Sports-Jeunesse

représenté par Mme la responsable de service, Nicole CASTELLO



CONVENTION TRIPARTITE Contrat Local d'Accompagnement de la Scolarité 2026-2027

ENTRE

le comité local « CLAS » de la Collectivité locale de : Mairie de PORTET-SUR-GARONNE.

représenté par Thierry SUAUD, Le Maire

- l'établissement scolaire : Ecole élémentaire CLAIRFONT

représenté par Bénédicte RIVALIS, La Directrice

- l'opérateur CLAS : Service Sports-Jeunesse

représenté par Nicole CASTELLO, Responsable du service

PREAMBULE

L'accompagnement de la scolarité prend sa place dans le cadre d'une politique générale d'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes dans leurs parcours d'éducation et de formation.

Le CLAS prend sa cohérence dans un projet éducatif de territoire ; celui-ci s'adresse à ces publics dans leurs différents temps de vie, dans les moments et les champs éducatifs où ils évoluent.

Cette convention a pour but de fixer le cadre général de l'action du CLAS avec les établissements scolaires, afin de mieux articuler les différents dispositifs éducatifs activés sur votre territoire et de renforcer l'impact du dispositif selon les besoins des enfants et des familles.

Vous trouverez donc ci-dessous, les objectifs généraux du CLAS, déclinés par le Comité Départemental à partir de la charte nationale d'accompagnement à la scolarité.

Ces objectifs généraux sont à développer en objectifs opérationnels validés par les parties signataires.

Le Comité Technique CLAS préconise d'ancrer la convention sur les spécificités de l'école, du collège ou du lycée, c'est-à-dire différencier la convention en fonction des besoins d'un territoire, d'une école, d'un collège, d'un lycée, d'une problématique parentale etc...

1. par niveau (enfants, parents, territoire), cibler au plus deux objectifs très concrets et atteignables durant la période en fonction de la problématique repérée et partagée entre les enseignants et par l'opérateur,
2. préciser, pour chacun d'eux, les modalités de mise en œuvre,
3. définir les indicateurs d'évaluation partagée avec l'ensemble des acteurs (dans la mesure du possible) en définissant des critères d'évaluation précis et mesurables.

AU NIVEAU DES ENFANTS SCOLARISES

Objectifs généraux :

- Développer la confiance des enfants et adolescents dans leurs capacités et possibilités,
- Faire comprendre l'intérêt et le sens des apprentissages,
- Encourager par les pratiques, le goût de la culture la plus diversifiée,
- Aider à l'organisation du travail personnel et renforcer la régularité et l'assiduité scolaire,
- Donner l'envie d'apprendre par le plaisir de la découverte,
- Participer à la lutte contre le décrochage scolaire.

Définir avec les enseignants des objectifs opérationnels liés au soutien du travail scolaire et au champ de l'ouverture culturelle.

- Exemples :
 - ✓ **Donner des clefs** pour comprendre et mémoriser un texte plus ou moins long,
 - ✓ **Procéder** à une recherche et utiliser tous les supports disponibles (informatique, ouvrages documentaires, apports des accompagnateurs),
 - ✓ **Construire l'action d'ouverture culturelle** dans un lien avec l'établissement scolaire : partage des informations, diffusion des productions, partage des acquis des enfants et des jeunes,
 - ✓ **Proposer des activités ludiques** en lien avec les apprentissages scolaires.

Objectif opérationnel 1 :

Mettre en valeur les compétences de chaque enfant en favorisant l'entraide au sein du groupe

- Les modalités de mise en œuvre :
Les devoirs sont réalisés en petits groupes de 2 à 4 élèves avec un accompagnateur,

Si un élève a besoin d'aide, les autres élèves sont sollicités pour apporter cette aide,
L'accompagnateur guide les échanges.

- Les modalités d'évaluation prévues :
Retour des élèves sur la méthode de travail,
Participation de chaque élève lors des séances.

<p><i>Objectif opérationnel 2 :</i> Améliorer l'expression orale</p>
--

- Les modalités de mise en œuvre :
A travers différents jeux de rôles, d'improvisation et de lecture à voix haute.
- Les modalités d'évaluation prévues :
A travers des fiches de suivi selon différents critères définis et évalués dès le départ (parler assez fort, regarder les autres, expression claire...)

AU NIVEAU DES FAMILLES

Objectifs généraux

- Faciliter les relations entre les familles et l'école,
- Accompagner et soutenir les parents dans le suivi et la compréhension des besoins des enfants, notamment pour l'intérêt porté à leur scolarité,
- Etre attentif aux familles les plus en difficultés,
- Inciter à la création d'espaces d'information et de dialogue et d'écoute à destination des parents,
- Définir des priorités locales en coordination avec les partenaires locaux (CAF, REAAP, CENTRE SOCIAUX, COMITES LOCAUX CLAS, référents des établissements scolaires).

Exemples :

- ✓ Connaître le fonctionnement de l'école ou du collège, de l'institution scolaire (missions, valeurs),
- ✓ Connaître les ressources du territoire répondant aux besoins des parents,
- ✓ Identifier les acteurs locaux,
- ✓ Organiser des temps de rencontres afin de permettre des échanges opérateurs/familles/écoles/et entre les familles elles-mêmes.

<p><i>Objectif opérationnel 1 :</i> Aider les parents à mieux comprendre la scolarité de leur enfant</p>
--

- Les modalités de mise en œuvre :
Désignation d'un accompagnateur référent pour chaque famille,
Rencontres régulières entre la famille et l'accompagnateur référent.

- Les modalités d'évaluation prévues :
Nombre de rencontres annuelles,

Evolution sur les fiches de suivi.

Objectif opérationnel :

Proposer aux parents d'assister aux séances CLAS

- Les modalités de mise en œuvre :
Les parents, à tour de rôle, participent à plusieurs séances,
Avec les accompagnateurs ils échangent sur la méthodologie pour réaliser les devoirs.
- Les modalités d'évaluation prévues :
Le nombre de séances réalisées par chaque famille,
L'intérêt porté par les parents lors de leur participation,
La mise en place à la maison d'un accompagnement au devoir.

AU NIVEAU DU TERRITOIRE (commune, intercommunalité, quartier...)

Objectifs généraux

- ✓ S'inscrire dans la dynamique entre opérateurs parentalité du territoire en favorisant la création de liens entre les acteurs du champ éducatif et du champ de la parentalité,
- ✓ Renforcer ce dispositif par son inscription dans le PEDT,
- ✓ Participer à la mise en place à l'échelon local d'un espace de dialogue et de suivi du dispositif entre les différents acteurs concernés.

Objectif opérationnel 1 :

Favoriser le partenariat avec les acteurs éducatifs du territoire

- Les modalités de mise en œuvre :
Actions d'éveil réalisées en collaboration avec le service culturel et des associations de la ville.
- Les modalités d'évaluation prévues :
Le nombre d'actions réalisées,
L'intérêt porté par les enfants à ces actions,
L'implication des partenaires.

Objectif opérationnel 2 :

Favoriser une cohérence éducative sur la commune

- Les modalités de mise en œuvre :
Créer un lien régulier et de confiance avec l'équipe pédagogique de l'école,
Participation de l'opérateur CLAS au conseil d'école,
Participation aux réunions d'équipes éducatives le cas échéant (élèves inscrits au CLAS).
- Les modalités d'évaluation prévues :
Fluidité des relations avec l'établissement scolaire,
Nombre de temps d'échange réalisé.

SIGNATURES

Fait à PORTET-SUR-GARONNE, le

- Le comité local « CLAS » de la Collectivité locale de Portet-sur-Garonne

représenté par M. Le Maire, Thierry SUAUD

- l'établissement scolaire : Ecole élémentaire CLAIRFONT

représenté par Bénédicte RIVALS, La Directrice

- L'opérateur CLAS : Le service Sports-Jeunesse

représenté par Mme la responsable de service, Nicole CASTELLO



CONVENTION TRIPARTITE
Contrat Local d'Accompagnement de la Scolarité
2026-2027

ENTRE

le comité local « CLAS » de la Collectivité locale de : Mairie de PORTET-SUR-GARONNE.

représenté par Thierry SUAUD, Le Maire

- l'établissement scolaire : Ecole élémentaire Pierre et Marie CURIE

représenté par Ophélie VILLERMET, La Directrice

- l'opérateur CLAS : Service Sports-Jeunesse

représenté par Nicole CASTELLO, Responsable du service

PREAMBULE

L'accompagnement de la scolarité prend sa place dans le cadre d'une politique générale d'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes dans leurs parcours d'éducation et de formation.

Le CLAS prend sa cohérence dans un projet éducatif de territoire ; celui-ci s'adresse à ces publics dans leurs différents temps de vie, dans les moments et les champs éducatifs où ils évoluent.

Cette convention a pour but de fixer le cadre général de l'action du CLAS avec les établissements scolaires, afin de mieux articuler les différents dispositifs éducatifs activés sur votre territoire et de renforcer l'impact du dispositif selon les besoins des enfants et des familles.

Vous trouverez donc ci-dessous, les objectifs généraux du CLAS, déclinés par le Comité Départemental à partir de la charte nationale d'accompagnement à la scolarité.

Ces objectifs généraux sont à développer en objectifs opérationnels validés par les parties signataires.

Le Comité Technique CLAS préconise d'ancrer la convention sur les spécificités de l'école, du collège ou du lycée, c'est-à-dire différencier la convention en fonction des besoins d'un territoire, d'une école, d'un collège, d'un lycée, d'une problématique parentale etc...

1. par niveau (enfants, parents, territoire), cibler au plus deux objectifs très concrets et atteignables durant la période en fonction de la problématique repérée et partagée entre les enseignants et par l'opérateur,
2. préciser, pour chacun d'eux, les modalités de mise en œuvre,
3. définir les indicateurs d'évaluation partagée avec l'ensemble des acteurs (dans la mesure du possible) en définissant des critères d'évaluation précis et mesurables.

AU NIVEAU DES ENFANTS SCOLARISES

Objectifs généraux :

- Développer la confiance des enfants et adolescents dans leurs capacités et possibilités,
- Faire comprendre l'intérêt et le sens des apprentissages,
- Encourager par les pratiques, le goût de la culture la plus diversifiée,
- Aider à l'organisation du travail personnel et renforcer la régularité et l'assiduité scolaire,
- Donner l'envie d'apprendre par le plaisir de la découverte,
- Participer à la lutte contre le décrochage scolaire.

Définir avec les enseignants des objectifs opérationnels liés au soutien du travail scolaire et au champ de l'ouverture culturelle.

- Exemples :
 - ✓ **Donner des clefs** pour comprendre et mémoriser un texte plus ou moins long,
 - ✓ **Procéder** à une recherche et utiliser tous les supports disponibles (informatique, ouvrages documentaires, apports des accompagnateurs),
 - ✓ **Construire l'action d'ouverture culturelle** dans un lien avec l'établissement scolaire : partage des informations, diffusion des productions, partage des acquis des enfants et des jeunes,
 - ✓ **Proposer des activités ludiques** en lien avec les apprentissages scolaires.

Objectif opérationnel 1 :

Mettre en valeur les compétences de chaque enfant en favorisant l'entraide au sein du groupe

- Les modalités de mise en œuvre :
Les devoirs sont réalisés en petits groupes de 2 à 4 élèves avec un accompagnateur,

Si un élève a besoin d'aide, les autres élèves sont sollicités pour apporter cette aide,
L'accompagnateur guide les échanges.

- Les modalités d'évaluation prévues :
Retour des élèves sur la méthode de travail,
Participation de chaque élève lors des séances.

<p><i>Objectif opérationnel 2 :</i> Améliorer l'expression orale</p>
--

- Les modalités de mise en œuvre :
A travers différents jeux de rôles, d'improvisation et de lecture à voix haute.
- Les modalités d'évaluation prévues :
A travers des fiches de suivi selon différents critères définis et évalués dès le départ (parler assez fort, regarder les autres, expression claire...)

AU NIVEAU DES FAMILLES

Objectifs généraux

- Faciliter les relations entre les familles et l'école,
- Accompagner et soutenir les parents dans le suivi et la compréhension des besoins des enfants, notamment pour l'intérêt porté à leur scolarité,
- Etre attentif aux familles les plus en difficultés,
- Inciter à la création d'espaces d'information et de dialogue et d'écoute à destination des parents,
- Définir des priorités locales en coordination avec les partenaires locaux (CAF, REAAP, CENTRE SOCIAUX, COMITES LOCAUX CLAS, référents des établissements scolaires).

Exemples :

- ✓ Connaître le fonctionnement de l'école ou du collège, de l'institution scolaire (missions, valeurs),
- ✓ Connaître les ressources du territoire répondant aux besoins des parents,
- ✓ Identifier les acteurs locaux,
- ✓ Organiser des temps de rencontres afin de permettre des échanges opérateurs/familles/écoles/et entre les familles elles-mêmes.

<p><i>Objectif opérationnel 1 :</i> Aider les parents à mieux comprendre la scolarité de leur enfant</p>
--

- Les modalités de mise en œuvre :
Désignation d'un accompagnateur référent pour chaque famille,
Rencontres régulières entre la famille et l'accompagnateur référent.

- Les modalités d'évaluation prévues :
Nombre de rencontres annuelles,

Evolution sur les fiches de suivi.

Objectif opérationnel :

Proposer aux parents d'assister aux séances CLAS

- Les modalités de mise en œuvre :
Les parents, à tour de rôle, participent à plusieurs séances,
Avec les accompagnateurs ils échangent sur la méthodologie pour réaliser les devoirs.
- Les modalités d'évaluation prévues :
Le nombre de séances réalisées par chaque famille,
L'intérêt porté par les parents lors de leur participation,
La mise en place à la maison d'un accompagnement au devoir.

AU NIVEAU DU TERRITOIRE (commune, intercommunalité, quartier...)

Objectifs généraux

- ✓ S'inscrire dans la dynamique entre opérateurs parentalité du territoire en favorisant la création de liens entre les acteurs du champ éducatif et du champ de la parentalité,
- ✓ Renforcer ce dispositif par son inscription dans le PEDT,
- ✓ Participer à la mise en place à l'échelon local d'un espace de dialogue et de suivi du dispositif entre les différents acteurs concernés.

Objectif opérationnel 1 :

Favoriser le partenariat avec les acteurs éducatifs du territoire

- Les modalités de mise en œuvre :
Actions d'éveil réalisées en collaboration avec le service culturel et des associations de la ville.
- Les modalités d'évaluation prévues :
Le nombre d'actions réalisées,
L'intérêt porté par les enfants à ces actions,
L'implication des partenaires.

Objectif opérationnel 2 :

Favoriser une cohérence éducative sur la commune

- Les modalités de mise en œuvre :
Créer un lien régulier et de confiance avec l'équipe pédagogique de l'école,
Participation de l'opérateur CLAS au conseil d'école,
Participation aux réunions d'équipes éducatives le cas échéant (élèves inscrits au CLAS).
- Les modalités d'évaluation prévues :
Fluidité des relations avec l'établissement scolaire,
Nombre de temps d'échange réalisé.

SIGNATURES

Fait à PORTET-SUR-GARONNE, le

- Le comité local « CLAS » de la Collectivité locale de Portet-sur-Garonne

représenté par M. Le Maire, Thierry SUAUD

- L'établissement scolaire : Ecole élémentaire Pierre et Marie CURIE

représenté par Mme la directrice, Ophélie VILLERMET

- L'opérateur CLAS : Le service Sports-Jeunesse

représenté par Mme la responsable de service, Nicole CASTELLO



Séance du Conseil Municipal du 05.06.2026
Délibération n° DLvii_2026 06 PGM 106_
Conventions avec les lycées, H. MATISSE de Cugnaux
et J-P VERNANT de Pins-Justaret,
pour la mise en œuvre d'un Accueil de Loisirs Associé au Lycée 2026/2027

Convocation : 29/05/2026

Affichée le : 29/05/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 06

Votants : 29 dont 23 Présents et 6 Procurations

Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six vendredi 5 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adrien BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECH, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Madame Maïalen CONTIS, procuration à Madame Nadège MIRAILH
Madame Siham FARES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Carole RODRIGUES
Madame Mélanie PECH procuration à Madame Anne DEJEAN

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii 2026 06 PGM 106 Conventions avec les lycées, H. MATISSE de Cugnaux et J-P VERNANT de Pins-Justaret, pour la mise en œuvre d'un Accueil de Loisirs Associé au Lycée 2026/2027

VIE LOCALE, SPORTS, CULTURE, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Madame Nathalie PAULY

La commune a étendu son dispositif d'Accueil de Loisirs Associé au Collège (ALAC) aux lycées de secteur : le lycée Henri Matisse de Cugnaux, qui accueille encore des élèves portésiens de terminale, et le lycée Jean-Pierre Vernant de Pins-Justaret, fréquenté par des élèves portésiens de seconde et de première.

Dans ce cadre, la commune a mis en place, au sein de chaque établissement, un projet d'Accueil de Loisirs Associé au Lycée (ALAL). Ce dispositif se veut un espace d'épanouissement, de socialisation et d'apprentissage de la citoyenneté à travers la vie collective. Il vise à proposer un accueil éducatif de qualité, permettant d'accompagner les jeunes dans leurs expérimentations, leurs choix et leur construction progressive vers l'âge adulte.

Les activités se déroulent au sein même des établissements scolaires. Leur programmation est élaborée de manière à garantir un équilibre entre activités culturelles, artistiques, sportives et actions de prévention. Certaines sont proposées en individuel, d'autres en collectif, afin de répondre à la diversité des besoins et de favoriser la mixité.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser la collaboration entre la Mairie de Portet-sur-Garonne et les lycées Henri Matisse de Cugnaux et Jean-Pierre Vernant de Pins-Justaret ;

D'accepter les termes de chaque convention de partenariat entre la Mairie de Portet-sur-Garonne et les lycées Henri Matisse de Cugnaux et Jean-Pierre Vernant de Pins-Justaret;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents relatifs à ces conventions ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 09.06.2026

Et publiée le 10.06.2026



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE
DE PORTET SUR GARONNE ET LE LYCEE
JEAN- PIERRE VERNANT DE PINS-JUSTARET**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'UNE PART,

La commune de Portet-sur-Garonne, 1 rue de l'hôtel de ville 31120 Portet-sur-Garonne, ci-après dénommé « **la commune** », représentée par son Maire, Monsieur Thierry SUAUD, qui dispose des pouvoirs nécessaires à la signature et l'exécution de la présente et à la conclusion de ses avenants ou annexes futurs,

D'AUTRE PART,

Le Lycée Jean-Pierre VERNANT, 9 chemin de la Cépette 31860 Pins-Justaret, ci-après dénommé « **le lycée** », Établissement Public Local d'Enseignement, personne morale de droit public, représenté par Guillaume SAUVEUR, le Proviseur, dûment mandatée par le Conseil d'Administration qui après délibération, lui a donné pouvoir spécial de conclure et d'appliquer en son nom la présente convention et ses avenants ou annexes futurs,

PREAMBULE

Dans le cadre de leurs politiques éducatives en direction des jeunes, la commune souhaite développer un dispositif d'Accueil de Loisirs Associé au Lycée (ALAL). Ce dispositif vise à favoriser l'autonomie, l'engagement et l'épanouissement des lycéens à travers des actions éducatives complémentaires aux enseignements scolaires.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre d'un dispositif ALAL au sein du lycée Jean-Pierre Vernant.

Le partenariat vise à accompagner les lycéens dans leur construction personnelle et sociale, en leur proposant des actions éducatives adaptées à leur âge et à leurs besoins.

Les actions mises en œuvre poursuivent les objectifs suivants :

- valoriser les relations entre les jeunes, leur famille, le lycée et la collectivité,
- créer des espaces d'information, d'échange et de dialogue,
- favoriser l'autonomie et l'initiative des jeunes,
- encourager l'entraide, la solidarité et la citoyenneté.

Ces objectifs s'inscrivent en cohérence avec les politiques éducatives territoriales et les dispositifs locaux de prévention.

Ces différents objectifs, préalables à toute action partenariale, s'inscrivent en pleine articulation avec le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.).

ARTICLE 2 : PUBLIC

L'ensemble des actions mises en place en rapport avec les objectifs cités ci-dessus, s'adresse à l'ensemble des lycéens scolarisés au lycée Jean-Pierre VERNANT et à leur famille sans aucune distinction afin de favoriser l'accès pour tous à la citoyenneté et à la réussite du jeune.

Il est entendu que seront prioritaires les jeunes et les familles rencontrant des difficultés d'ordre scolaire, éducatif, social mais aussi nécessitant un accompagnement soutenu afin d'accéder aux animations proposées en tant que support pédagogique favorisant leur épanouissement.

ARTICLE 3 : CONTENU ET DEROULEMENT DES ACTIONS

Les actions mises en œuvre prennent la forme d'ateliers éducatifs, culturels, sportifs, de prévention ou d'accompagnement de projets. Les interventions sont assurées par des agents de la commune.

Elles se déroulent une fois tous les quinze jours, le lundi, sur le temps de pause méridienne, en alternance avec le lycée Henri Matisse de Cugnaux.

Ces temps permettent notamment :

- de créer du lien entre les jeunes et les encadrants,
- d'organiser des activités éducatives, culturelles et récréatives,
- de présenter les dispositifs jeunesse de la commune,
- d'accompagner les projets des lycéens.

En fonction des thématiques abordées, des intervenants extérieurs pourront être sollicités.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES, SUIVI ET EVALUATION

Pendant les temps d'intervention de l'ALAL la commune est responsable de l'organisation des activités et de l'encadrement des jeunes, mais le lycée conserve la responsabilité générale des élèves au sein de l'établissement.

Une coordination étroite est assurée avec les services de vie scolaire afin de garantir la sécurité et le bon déroulement des activités.

Le suivi du dispositif est assuré conjointement par la commune et le lycée. Des réunions de coordination sont organisées régulièrement. L'évaluation s'appuie notamment sur :

- la fréquentation des actions proposées,
- la participation des jeunes,
- la qualité des projets développés,
- la mobilisation des moyens par les parties.

Un bilan annuel est réalisé et partagé.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS

La commune s'engage à :

- assurer l'organisation et la gestion du dispositif,
- mettre à disposition du personnel qualifié,
- respecter les normes d'encadrement en vigueur,
- assurer la gestion administrative, financière et pédagogique du dispositif,
- souscrire les assurances nécessaires à la couverture des activités,
- informer le lycée en cas d'absence ou de modification d'intervention.

Le lycée s'engage à :

- mettre à disposition les locaux nécessaires au bon déroulement des activités,
- faciliter l'organisation du dispositif en lien avec la vie scolaire,
- transmettre les informations utiles à la bonne mise en œuvre des actions,
- veiller à la sécurité générale au sein de l'établissement.

Les parties s'engagent conjointement à :

- coopérer dans un esprit de partenariat et de bonne foi,
- échanger les informations nécessaires au bon fonctionnement du dispositif,
- respecter les règles de confidentialité,
- valoriser conjointement les actions menées.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La commune assure le financement principal du dispositif. Chaque partie peut mobiliser des moyens humains, matériels ou financiers en fonction des actions mises en œuvre.

ARTICLE 7 : LOCAUX

Les locaux du lycée sont mis à disposition gracieusement pour le fonctionnement du dispositif. La Région, en tant que collectivité de rattachement et propriétaire des locaux, est informée de la présente convention. La commune s'engage à utiliser les locaux de manière responsable et à signaler toute dégradation.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période : de septembre 2026 à juillet 2027. Elle ne fait l'objet d'aucune reconduction tacite. Toute reconduction fera l'objet d'une nouvelle convention ou d'un avenant.

ARTICLE 9 : MODIFICATION ET RÉSILIATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un accord écrit entre les parties. La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis écrit d'un mois. En cas de manquement grave aux obligations, la résiliation pourra intervenir sans délai après mise en demeure restée sans effet.

Fait à Portet-sur-Garonne, le -----

Pour le lycée Jean-Pierre VERNANT
Monsieur Guillaume Sauveur, Proviseur

Pour la commune de Portet-sur-Garonne
Monsieur Thierry Suaud, Maire



Séance du Conseil Municipal du 05.06.2026
Délibération n° DLvil_2026 06 PGM 107_
Convention avec le collège Jules VALLES pour la poursuite d'un
Accueil de Loisirs Associé au Collège (ALAC) 2026/2027

Convocation : 29/05/2026

Affichée le : 29/05/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 06

Votants : 29 dont 23 Présents et 6 Procurations

Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six vendredi 5 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adrien BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSSE, Monsieur Florian STEINMETZ, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Madame Maïalen CONTIS, procuration à Madame Nadège MIRAILH
Madame Siham FARES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Carole RODRIGUES
Madame Mélanie PECH procuration à Madame Anne DEJEAN

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 06 PGM 107 Convention avec le collège Jules VALLES pour la poursuite d'un Accueil de Loisirs Associé au Collège (ALAC) 2026/2027

VIE LOCALE, SPORTS, CULTURE, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Madame Nathalie PAULY

Les collégiens portésiens disposent de deux dispositifs proposés par la ville pour les accompagner dans leur vie scolaire : Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.) pour lutter contre l'échec scolaire, et l'Accueil de Loisirs Associé au Collège (A.L.A.C.) pour favoriser l'épanouissement et la socialisation des collégiens.

L'ALAC est encadré par des agents municipaux, animateurs ou éducateurs sportifs. Il permet aux jeunes de se retrouver dans un espace où chacun peut se détendre et échanger. Des activités sont proposées aux collégiens pour favoriser la participation des jeunes, encourager les initiatives citoyennes et créatives et leur permettre de découvrir des activités culturelles, sportives, ludiques ou artistiques. Ces

activités sont organisées au sein du collège le lundi, mardi, jeudi et vendredi, sur la pause déjeuner des élèves. Certaines sessions, selon le type d'activité, peuvent être délocalisées après accords des familles et du collège.

Ainsi, le Conseil Municipal souhaite poursuivre la collaboration avec le collège et signer la convention permettant le maintien de ce dispositif durant cette nouvelle année scolaire.
Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser la collaboration entre la Mairie de Portet-sur-Garonne et le collège Jules Valles ;

D'accepter les termes de la convention de la collaboration entre la Mairie et le collège Jules Valles pour l'année scolaire 2026/2027, annexée à la présente ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à cette convention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 09.06.2026

Et publiée le 10.06.2026



**Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un
Accueil de Loisirs Associé au Collège
Jules Valles de Portet-sur-Garonne**

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

D'UNE PART,

La commune de Portet-sur-Garonne 1 rue de l'hôtel de ville 31120 Portet sur Garonne, ci-après dénommé « **la commune** », représentée par son Maire, Monsieur Thierry Suaud, qui dispose des pouvoirs nécessaires à la signature et l'exécution de la présente et à la conclusion de ses avenants ou annexes futurs,

D'AUTRE PART,

Le collège Jules VALLES, 21 av Salvador Allende, 31120 Portet sur Garonne, ci-après dénommé « **le collège** », Établissement Public Local d'Enseignement, personne morale de droit public, représenté par Madame Laurence MIRANDON, Principale du collège, dûment mandatée par le Conseil d'Administration qui après délibération, en date du (Copie jointe en annexe), lui a donné pouvoir spécial de conclure et d'appliquer en son nom la présente convention et ses avenants ou annexes futurs,

Conformément à la législation en vigueur et notamment :

- Aux dispositions de l'article 31 de la Convention internationale des droits de l'enfant
- Aux dispositions des articles L.212-15 et L.421-14 du code de l'éducation
- Aux dispositions de l'ordonnance n°2000-549 du 15 juin 2000
- Aux dispositions du décret n°85.924 du 30 août 1985
- Aux dispositions de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 et de ses décrets d'application (décret n°2002-538 du 12 avril 2002, décrets n°2002-883 et n°2002-885 du 3 mai 2002 etc...), du décret du 03 août 1999, du décret n°60-94 du 29 janvier 1960, de l'arrêté du 27 avril 2000, de l'arrêté du 26 mars 1993, de l'arrêté 20 mars 1984 modifié, de l'arrêté du 04 mai 1981, de l'arrêté du 25 février 1977, de l'arrêté du 19 mai 1975 modifié
- Aux dispositions du code de la commande publique
- Aux dispositions des circulaires n°98-144 du 9 juillet 1998 et n°00156 du 25 septembre 2000

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Conformément aux volontés de politiques éducatives de Roques-sur-Garonne et de Portet-sur-Garonne en direction de la jeunesse, le souhait est d'initier une collaboration au sein de l'Accueil de Loisirs Associé au Collège dans les locaux du Collège Jules Valles et les installations municipales à proximité. Cet engagement a pour objectif de favoriser l'épanouissement des collégiens et de développer des actions éducatives autour de la citoyenneté, du sport et de la culture, en lien avec l'équipe éducative de l'établissement.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement de l'intervention au Collège des agents municipaux du service sports-jeunesse de la ville de Portet-sur-Garonne.

L'intervention a pour objectif de favoriser et de permettre la socialisation, de développer les occasions de participation et de mobilisation à la vie collective par des actions socioculturelles, en lien avec l'organisation scolaire.

Ainsi, suivant les principes de la coéducation, définis et décrits en annexe, la commune souhaite intervenir au sein du collège sur le temps de pause repas des élèves. Au regard des partenariats existants entre les communes de Portet-sur-Garonne et de Roques-sur-Garonne, du fait de la scolarisation des enfants de ces deux communes sur le collège Jules Valles, et de leur volonté de travailler ensemble, ce projet sera mené conjointement par leurs services respectifs.

Définition d'un ALAC : Il s'agit d'un Accueil Collectif de Mineurs fonctionnant au sein du collège sur des temps périscolaires. L'ALAC est une structure éducative habilitée pour accueillir de manière habituelle et collective des enfants par des activités de loisirs, à l'exclusion de la formation. Cette habilitation est accordée et contrôlée par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et elle est soumise à certaines conditions :

1. La présence d'un projet pédagogique qui précise les valeurs portées et les intentions éducatives : caractère laïque, humaniste... ;
2. La présence d'une équipe d'animation qualifiée (directeur et animateurs) ;
3. Le respect d'un taux d'encadrement (animateurs/enfants) ;
4. La présence d'un projet pédagogique élaboré par l'équipe de l'ALAC précisant les objectifs, les modalités de fonctionnement, les activités proposées... ;
5. Projet en lien avec les projets éducatifs des territoires.

Dans le cadre de la politique éducative des deux communes, l'organisateur, souhaite notamment que les activités puissent être entreprises afin de permettre aux jeunes de se responsabiliser et de participer activement au développement de tout projet socioculturel. Le projet pédagogique sera soumis à l'approbation de Madame La Principale du collège. Il est annexé à la présente convention.

Les interventions des agents municipaux pendant le temps de pause repas des élèves doivent permettre aux participants de vivre un temps différent mais complémentaire des temps d'apprentissage vécus pendant le temps scolaire. Il s'agira ici d'être en situation d'écoute et de vigilance. Les agents municipaux veilleront à favoriser la parole des jeunes afin de faciliter les échanges et éventuellement la médiation en cas de problématiques abordées et/ou repérées.

Les interventions devront permettre aux jeunes de découvrir de nouveaux supports d'activités pouvant compléter, si besoin, les apports nécessaires à l'acquisition des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. La connaissance spécifique de certains jeunes pourra être un point d'appui pour partager cette connaissance avec d'autres, favoriser l'échange, renforcer la confiance en soi...

La présente convention de partenariat vise à constater l'accord des parties signataires sur la mise en place de l'Accueil de Loisirs Associé au Collège, ci-après dénommé ALAC, permettant l'intervention d'une équipe d'animation de la Commune au sein du collège Jules Valles.

ARTICLE 2 – DURÉE DU CONTRAT

ARTICLE 2.1 : PRISE D'EFFET

La présente convention est souscrite pour la période de septembre 2026 à juillet 2027, date à laquelle elle cesse de produire ses effets, sans possibilité de tacite reconduction.

A l'issue de cette période, dans l'hypothèse où les parties souhaitent poursuivre leur collaboration, une nouvelle convention devra être signée.

ARTICLE 2.2 : DÉNONCIATION OU MODIFICATION

Afin de garantir un minimum de sécurité juridique aux parties dans l'application de la présente convention, celles-ci décident d'un commun accord que toute résiliation de celle-ci doit être faite expressément par une dénonciation écrite.

Conformément au droit des contrats, toute dénonciation ou modification de la présente convention en cours devra notamment être motivée par la partie qui en est l'auteur et reposer sur une motivation objective (telle que la réorganisation totale du service, l'intérêt général...).

Sauf le cas de faute lourde, toute dénonciation motivée par un manquement de l'une des parties à ses obligations, ne peut avoir lieu qu'après une mise en demeure restée infructueuse un mois après. Le manquement invoqué doit être dûment constaté.

Il doit être directement et personnellement imputable à la partie directement mise en cause par l'auteur de la dénonciation.

La présente clause ne fait pas obstacle aux prérogatives offertes au chef d'établissement, notamment par l'article 8 du décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié.

Ce manquement ne peut donner lieu à l'application de quelque sanction que ce soit à l'encontre de la commune lorsqu'il résulte d'évènements extérieurs ou indépendants de sa volonté notamment :

- En cas de force majeure ou de destruction totale de l'ouvrage
- En cas de retard, d'inexécution par le collège ou les collectivités territoriales de leurs obligations ou engagements réciproques ayant mis la commune dans l'impossibilité totale ou partielle de satisfaire à ses obligations.

Toute modification de la présente convention par quelque partie que ce soit devra recevoir au préalable l'accord exprès de l'ensemble des signataires, à peine de nullité.

ARTICLE 3 – HORAIRES ET PÉRIODES DE FONCTIONNEMENT DE L'INTERVENTION HEBDOMADAIRE

Dans le respect de l'article L.212-15 du code de l'éducation, les horaires et périodes d'organisation de l'activité correspondent aux heures et périodes où les bâtiments mis à disposition de la commune ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue pour chaque élève.

L'intervention fonctionnera durant les périodes scolaires, aux jours et horaires suivants, en dehors des vacances et jours fériés : quatre séances le lundi, mardi, jeudi et vendredi lors de la pause déjeuner des élèves. En cas d'impossibilité d'assurer une séance ALAC, la commune s'engage à avertir le Collège de son absence.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES PARTIES

ARTICLE 4.1 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune confie au Responsable du domaine Pilotage et Gestion des Moyens, Sports-Jeunesse, et à la Responsable du service Sports-Jeunesse de Portet-sur-Garonne, la responsabilité de l'ALAC et l'organisation d'actions éducatives dans le cadre de son projet pédagogique établi en cohérence avec le projet d'établissement et en partenariat avec le service jeunesse de la ville de Roques-sur-Garonne.

L'organisation et la gestion de l'intervention porteront exclusivement sur la mission principale d'animation périscolaire de la commune.

Cette dernière est la responsable de son personnel, du budget pédagogique ALAC affecté et du fonctionnement de l'activité, dans les limites des lois et règlements en vigueur et notamment des

compétences du chef d'établissement telle que déterminées par l'article 9 du décret n°85-954 du 30 août 1985.

Dans le cadre de l'ALAC et de l'article L227.5 du code de l'action sociale et des familles, une fiche d'inscription sera demandée à chaque élève participant. Cette fiche pourra être spécifique à l'organisation ou transmise par le collègue.

La commune s'engage par ailleurs à effectuer les préparatifs indispensables à la mise en place du projet, tels que définis au marché de prestations de services, relatifs à :

- La gestion administrative et financière
- La gestion des ressources humaines
- La perception et l'encaissement de toutes sommes liées à l'organisation de l'activité

La commune s'engage à informer la vie scolaire de l'absence d'un jeune préalablement inscrit sur une activité.

ARTICLE 4.2 : OBLIGATIONS DU COLLÈGE

Le collège Jules Valles s'engage à transmettre toutes informations concernant les inscriptions, les besoins matériels et logistiques, le cas échéant les informations liées aux difficultés rencontrées par les jeunes, sous réserve de l'accord de leur responsable légal.

Le collège Jules Valles accepte la mise à disposition des locaux (espaces de vie collective, espaces extérieurs) nécessaires au bon déroulement des activités pratiquées. Durant le temps de fonctionnement du collège, hors heures de formation, il lui appartient de vérifier que lesdits locaux sont conformes aux conditions d'hygiène et de sécurité requises pour l'accueil des mineurs, la commune restant tenue de veiller à la conformité des locaux en fonction des activités pratiquées durant l'intervention.

Le collège atteste avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant les risques généraux encourus par les élèves ainsi que les locaux qu'il met à disposition de la commune. Il conserve la responsabilité de l'ensemble des élèves et reste seul compétent pour autoriser ou refuser l'entrée dans ses locaux de toute personne extérieure, durant ses heures d'ouverture.

ARTICLE 4.3 : OBLIGATIONS COMMUNES DES PARTIES

Les parties s'engagent à exécuter les obligations qui leurs incombent en vertu des dispositions de la présente convention en toute bonne foi et à ne pas user de manœuvres dilatoires ou abusives.

Les parties s'engagent également dans un esprit de coopération à communiquer tous renseignements utiles à une bonne organisation de leurs activités réciproques, sous réserve du respect aux règles de confidentialité et de secrets spécifiques à chaque partie.

Après accord et validation de toutes les parties, une des parties pourra communiquer pour valoriser les actions ciblées par ladite convention.

ARTICLE 4.4 : INFORMATIONS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par l'information de la présente convention et/ou de l'annexe relative à la mise à disposition des locaux, et sur demande du collège, le représentant du Conseil Départemental donne son accord pour la mise à disposition à la commune, des locaux du collège dont il est propriétaire, sans contrepartie financière.

Cette autorisation est toutefois subordonnée à la signature de la présente convention par le représentant du collège.

En cas de non-réponse à la demande de mise à disposition des locaux, la non-contestation par le représentant du Conseil Départemental dudit projet et de la présente convention dans un délai de 30 jours, à compter de leur réception, vaut acceptation de ceux-ci.

La commune s'engage d'autre part à communiquer au représentant du Conseil Départemental, et au principal du collège, le projet relatif à la mise en place de l'ALAC.

ARTICLE 5 – SUIVI PÉDAGOGIQUE

La responsable du service Sports-Jeunesse de Portet-sur-Garonne, auquel sera associé le responsable de la structure jeunesse de Roques-sur-Garonne, et du Conseiller Principal d'Education par délégation de Madame la Principale du Collège, seront responsables du suivi pédagogique des projets. Une évaluation réalisée par que chaque responsable sera effectuée en fin d'année et sera présentée à toutes les parties. Les parties s'engagent à se réunir 3 fois par an.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La mise en place des activités, et leur coût associé, est pris en charge par les deux communes partenaires. Selon le niveau d'implication du Collège sur un ou plusieurs projets, ce dernier pourrait lui aussi être associé sur la participation financière.

ARTICLE 7 - LE MATÉRIEL

La commune s'engage à utiliser « raisonnablement » le matériel mis à disposition par toutes les personnes participant au dispositif.

ARTICLE 8 - LES LOCAUX

Les locaux sont mis gracieusement à disposition de la commune pour le fonctionnement de l'activité. La commune s'engage à utiliser ces locaux « raisonnablement » et à signaler à la Direction du collège toute dégradation commise durant le temps de l'intervention.

La Principale du collège s'engage à respecter la mise à disposition des locaux durant ce temps de fonctionnement.

Il appartient à la commune de souscrire une assurance en responsabilité civile garantissant les personnes et les biens, conformément aux dispositions de l'article L.227-5 du code l'action sociale et des familles durant le temps d'animation.

La commune ne saurait être responsable de l'inexécution de ses obligations conventionnelles liées à l'absence de mise à disposition des locaux prévus durant le temps imparti.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Les différents documents annexés à la présente convention font corps avec celle-ci et s'appliquent dans les mêmes conditions et avec la même force entre les parties concernées qui les auront préalablement signées afin de constater leur accord réciproque.

Ces documents sont toutefois censés avoir été acceptés par celle des parties qui les reçoit, en l'absence de toute dénonciation de sa part dans les 30 jours qui suivent la date de réception de ceux-ci. La preuve de ladite date de réception se fera par tous moyens et notamment par accusé de réception ou des charges contre remise en mains propres.

Fait à Portet-sur-Garonne, _____

Pour le collège Jules Valles
Madame Laurence MIRANDON, Principale

Pour la commune de Portet-sur-Garonne
Monsieur Thierry SUAUD, Maire



Séance du Conseil Municipal du 05.06.2026
Délibération n° DLvil_2026 06 PGM 108_

Attribution d'une dotation aux élèves de CM2 des écoles de la Ville

Convocation : 29/05/2026

Affichée le : 29/05/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 06

Votants : 29 dont 23 Présents et 6 Procurations

Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six vendredi 5 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adrien BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Madame Maïalen CONTIS, procuration à Madame Nadège MIRAILH
Madame Siham FARES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Carole RODRIGUES
Madame Mélanie PECH procuration à Madame Anne DEJEAN

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 06 PGM 108 Attribution d'une dotation aux élèves de CM2 des écoles de la Ville

VIE LOCALE, SPORTS, CULTURE, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Madame Christine MERMILLIOT

Le décret n°2007-450 du 25/03/2007 (paragraphe 622) demande une décision fixant les modalités d'attribution de cadeaux, ayant un caractère éducatif, remis à des élèves de l'enseignement public et privé. Ces cadeaux peuvent être des espèces, des livres ou tout autre bien à caractère éducatif.

Dans le cadre de sa politique d'éducation à la citoyenneté, la Ville de Portet-sur-Garonne remet chaque année aux élèves de CM2 des écoles de la Ville, en partance vers le collège, une dotation qui résonne avec les valeurs de la République.

Le 15 juin 2026, lors d'une cérémonie symbolique destinée à célébrer le passage en classe de sixième des élèves de CM2, sera ainsi remise une dotation individuelle aux 132 élèves présents :

- Un livre
- Un pot de miel de fleurs des ruchers du Parc Naturel de Portet-sur-Garonne
- Un diplôme de félicitations pour le passage en 6ème

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser la commande de livres pour les 132 élèves ;

D'autoriser la distribution des livres, des pots de miel et des diplômes comme suit : 132 dotations distribuées aux élèves ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 06.09.2026

Et publiée le 10.06.2026



Séance du Conseil Municipal du 05.06.2026
Délibération n° DLvii_2026 06 PGM 109_
Subventions liées aux coupons « sports & loisirs »
SHOTOKAN KARATE DO

Convocation : 29/05/2026

Affichée le : 29/05/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 06

Votants : 29 dont 23 Présents et 6 Procurations

Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six vendredi 5 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adrien BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Madame Maïalen CONTIS, procuration à Madame Nadège MIRAILH
Madame Siham FARES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Carole RODRIGUES
Madame Mélanie PECH procuration à Madame Anne DEJEAN

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii 2026 06 PGM 109 Subventions liées aux coupons « sports & loisirs » SHOTOKAN KARATE DO

VIE LOCALE, SPORTS, CULTURE, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Madame Nathalie PAULY

Soucieuse de permettre au plus grand nombre d'enfants portésiens d'accéder à la pratique sportive en club, la commune de Portet-sur-Garonne a lancé en 2021 le dispositif : « coupon sports & loisirs ».

Offert par la Ville aux jeunes Portésiens âgés de 6 à 14 ans, ce coupon d'une valeur de 35 € permet d'aider les familles à payer les coûts d'adhésion à une association sportive portésienne conventionnée avec la mairie ou le Muretain Agglo, que l'activité se pratique en compétition ou en loisir.

Ces « coupons sports & loisirs » ont été délivrés sans conditions de ressources aux familles qui en ont fait la demande via l'Espace Famille depuis le 27 mai 2025.

Désormais les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire destinée au SHOTOKAN KARATE DO en compensation des coupons qu'ils ont récoltés et dont ils nous ont fourni la liste et les justificatifs d'inscription. La répartition s'effectue suivant le tableau ci-dessous :

TOTAL COUPONS SPORTS & LOISIRS 2026

Associations	Nombre de coupons reçus	Montant subvention en €
SHOTOKAN KARATE DO	2	70€
Total coupons supplémentaires 2026	2	70€

Pour mémoire pour la saison 2025-2026 le conseil municipal a déjà délibéré sur les coupons sports & loisirs à hauteur de 10 710 euros, soit 306 coupons, au bénéfice de 11 associations portésiennes.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter le remboursement des « Coupons sports & loisirs », selon le tableau ci-dessus, à l'association sportive concernée sous forme de subvention complémentaire ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

Et publiée le



Séance du Conseil Municipal du 05.06.2026
Délibération n° DLvil_2026 06 RH 110_
Droit à la formation des Elus

Convocation : 29/05/2026

Affichée le : 29/05/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 06

Votants : 29 dont 23 Présents et 6 Procurations

Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 3

DELIBERATION
Séance du Conseil Municipal du 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six vendredi 5 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adrien BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Madame Maïalen CONTIS, procuration à Madame Nadège MIRAILH
Madame Siham FARES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Carole RODRIGUES
Madame Mélanie PECH procuration à Madame Anne DEJEAN

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 06 RH 110 Droit à la formation des élus

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16,

Considérant que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions afin de renforcer leurs compétences pour exercer efficacement leur mandat et répondre aux enjeux du territoire,

Considérant que le conseil municipal délibère, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres,

Considérant que ce droit à la formation constitue une dépense obligatoire pour la collectivité,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal ni excéder 20 % du même montant,

Considérant que les formations doivent être dispensées par un organisme agréé par le Ministère chargé des collectivités territoriales

Monsieur le Maire indique que les élus de la collectivité bénéficient du droit à la formation dans les conditions définies par la réglementation en vigueur. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire ou en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitat sont encouragés à suivre une formation en la matière.

Depuis la loi du 22 décembre 2025, tout membre d'une collectivité territoriale peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local. Cette session comporte :

- un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux, qui inclut, pour les conseillers municipaux, le détail des attributions exercées par le maire au nom de l'Etat ;
- une présentation détaillée des principaux droits et des obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux de la catégorie de collectivités territoriales concernée.

Considérant que la durée du congé de formation des élus locaux est de 24 jours par mandat, qu'indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures, les élus municipaux, s'ils ont la qualité de salarié, peuvent solliciter de la part de leur employeur un congé pour pouvoir bénéficier des actions de formation.

M. le Maire propose à l'assemblée les orientations prioritaires de la formation des élus suivantes :

- Socle de base :
 - Organisation et fonctionnement des collectivités territoriales
 - Compétences et actes de la commune
 - Statut et rôle de l'élu
- Des formations complémentaires pourront également mobilisées
 - En lien avec les délégations ou la participation des élus au sein des commissions municipales, organismes extérieurs où ils représentent la commune
 - Sur les principes fondamentaux du service public, les enjeux liés à la déontologie, l'égalité hommes- femmes, la laïcité, l'action en faveur de la bifurcation écologique, de la participation citoyenne,

Monsieur le Maire propose de consacrer à la formation des élus le montant de 8 000€ pour l'exercice 2026, dans le respect du minimum légal fixé à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus, et dans la limite de 20 % de ce même montant.

Les demandes de formation doivent être adressées au à M. le Maire et préciser l'organisme, l'intitulé, le coût et la durée de la formation.

La prise en charge des frais autres que les dépenses d'enseignement (déplacement, hébergement et compensation de la perte éventuelle de revenus) est assurée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

M. le Maire précise qu'indépendamment de ces dispositions, les élus locaux bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulables sur toute la durée du mandat, financés par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE). La mise en œuvre de ce droit individuel relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus,

De fixer à 8 000 € l'enveloppe budgétaire annuelle maximale allouée à la formation des élus. Les dépenses relatives aux frais de formation seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 09.06.2026

Et publiée le 10.06.2026



Séance du Conseil Municipal du 05.06.2026
Délibération n° DLvil_2026 06 RH 111_
Organisation d'une formation collective

Convocation : 29/05/2026

Affichée le : 29/05/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 06

Votants : 29 dont 23 Présents et 6 Procurations

Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 3

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six vendredi 5 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adrien BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Madame Maïalen CONTIS, procuration à Madame Nadège MIRAILH
Madame Siham FARES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Carole RODRIGUES
Madame Mélanie PECH procuration à Madame Anne DEJEAN

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 06 RH 111 Organisation d'une formation collective

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16,

Vu la délibération en date du 5 juin 2026 relative au droit à la formation et définissant les orientations prioritaires de la formation des élus notamment le socle de base constitué par l'organisation et le fonctionnement des collectivités locales, les compétences et actes de la commune ainsi que le statut de l'élu local,

Considérant que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions afin de renforcer leurs compétences pour exercer efficacement leur mandat et répondre aux enjeux du territoire,

Considérant que les formations doivent être dispensées par un organisme agréé par le Ministère chargé des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la formation des élus locaux constitue un élément essentiel de l'exercice du mandat municipal et contribue au bon fonctionnement des institutions locales.

Afin de permettre aux élus municipaux de mieux appréhender leur environnement institutionnel, leurs responsabilités et les modalités d'exercice de leur mandat, il est proposé d'organiser une journée de formation collective animée par Haute Garonne Ingénierie - Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne (ATD31), établissement public agréé au titre de la formation des élus par le Ministère de l'Intérieur.

Cette formation, prévue le 26 juin 2026, aura pour objectifs :

- De découvrir les spécificités du monde territorial et comprendre l'organisation territoriale ainsi que les compétences des différents niveaux de collectivités ;
- De connaître l'organisation interne des collectivités, les différentes instances ainsi que le rôle de la participation citoyenne ;
- De comprendre le partage des compétences avec l'intercommunalité ;
- D'identifier le rôle des élus et de répondre aux questions relatives au statut de l'élu local.

Le programme abordera notamment :

- L'environnement institutionnel territorial :
 - o Les collectivités territoriales et les établissements publics ;
 - o La répartition des compétences au sein du « mille-feuille territorial » ;
 - o La répartition des compétences entre la commune et l'intercommunalité ;
 - o Les partenaires de la commune (services de l'État, syndicats, associations, etc.) ;
 - o Le fonctionnement et le rôle des instances de la commune ;
 - o La prise de décision dans les collectivités (délibérations, arrêtés) ;
 - o La participation citoyenne.
- Le partage des rôles entre élus et agents :
 - o Le cadre réglementaire et le processus décisionnel ;
 - o Le binôme élu/agent ;
 - o L'identification des zones de partage de responsabilités ;
 - o Les clés de construction d'une relation de confiance entre élus et agents ;
 - o Le statut de l'élu local.

Il est précisé que cette formation collective est proposée à l'ensemble des élus municipaux dans un objectif d'information et d'accompagnement de l'exercice du mandat.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à la formation des élus locaux, chaque élu demeure libre de choisir les formations qu'il souhaite suivre auprès de l'organisme de formation agréé de son choix. La participation à cette formation collective revêt donc un caractère facultatif et ne fait pas obstacle à l'exercice individuel du droit à la formation des élus.

Le coût de cette formation est fixé à 1 200 € et sera imputé sur les crédits inscrits au budget communal au titre de la formation des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver l'organisation d'une journée de formation collective des élus municipaux,

De confier la réalisation de cette formation à l'établissement Haute Garonne Ingénierie - Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette formation,

De prévoir l'inscription des dépenses correspondantes au budget.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 09.06.2026

Et publiée le 10.06.2026



Séance du Conseil Municipal du 05.06.2026
Délibération n° DLvil_2026 06 RH 112_

Modification et mise à jour du tableau des effectifs Emplois permanents

Convocation : 29/05/2026

Affichée le : 29/05/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 06

Votants : 29 dont 23 Présents et 6 Procurations

Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 3

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six vendredi 5 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adrien BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Madame Maïalen CONTIS, procuration à Madame Nadège MIRAILH
Madame Siham FARES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Carole RODRIGUES
Madame Mélanie PECH procuration à Madame Anne DEJEAN

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 06 RH 112 Modification et mise à jour du tableau des effectifs Emplois permanents

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le code général de la fonction publique territoriale, notamment son article L313-1,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois permanents ouverts budgétairement pourvus ou non,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour tenir compte des changements de filière, des recrutements, des modifications de temps de travail, des avancements,

Considérant le tableau des emplois adopté par le dernier Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver les modifications du tableau des emplois comme suit :

❖ **Mise à jour des postes devenus vacants :**

- 1 poste d'attaché à temps complet relatif à l'emploi de chargé de missions en démocratie participative (détachement de l'agent en poste sur emploi fonctionnel)
- 3 postes d'adjoint administratif à temps complet relatif aux emplois de gestionnaire RH (réussite au concours agent en poste, responsable France Services (départ en retraite) et assistante du maire (départ en retraite)
- 1 poste de technicien à temps complet relatif à l'emploi de responsable bâtiment (non-renouvellement de contrat à la demande de l'agent)
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet relatif à l'emploi d'agent d'entretien (départ en retraite)

❖ **Mise à jour des postes pourvus :**

- 1 poste de rédacteur à temps complet relatif à l'emploi de gestionnaire des ressources humaines (réussite au concours agent en poste)
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet relatif à l'emploi de chef d'équipe Maison France Services (changement de motif de contrat)
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet relatif à l'emploi d'agent d'entretien des espaces verts

Cadre d'emploi	Postes ouverts	Postes ouverts en ETP	Postes pourvus en ETP	Postes vacants en ETP
	1	1	0	1
DGS	1	1	0	1
	43	43	38	5
Attaché	6	6	5	1
Rédacteur	14	14	12	2
Adjoint administratif	23	23	21	2
	1	1	1	0
Animateur	1	1	1	0
	7	7	6	1
Assistant de conservation du patrimoine	3	3	3	0
Adjoint du patrimoine	4	4	3	1
	7	7	5	2
Chef de service PM	1	1	0	1
Agents de police municipale	6	6	5	1

	4	4	3	1
Educateur des APS	4	4	3	1
Opérateur APS	0	0	0	0
	56	56	51	5
Ingénieur	3	3	3	0
Technicien	3	3	2	1
Agent de maitrise	8	8	7	1
Adjoint technique	42	42	39	3
	119	119	104	15

D'habiliter le maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

D'inscrire au budget les crédits correspondants

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 09.06.2026

Et publiée le 10.06.2026